

RÉUNIR NOS FORCES

**CAHIER DE
RÉFÉRENCE**

**XII^e
CONGRÈS**

Fae 

25 au 28 juin 2025

Table des matières

Mot du Comité exécutif de la FAE	v
Avant-propos	vii
Bloc 1 – Orientations politiques.....	9
1.1 Sauvegarde et promotion de la langue française.....	11
1.2 L'école à l'ère du numérique	29
1.3 États généraux sur l'éducation – vers un cahier de revendications professionnelles et pédagogiques.....	57
1.4 Pénurie de personnel enseignant : désertion, attractivité et rétention	71
Bloc 2 – Statuts et Règlements	89
2.1 Soutien financier de la FAE à l'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE)	91
2.2 Balises encadrant le choix d'une instance en mode virtuel	111
2.3 Comité des élections	115
2.4 Comité de conciliation	117
2.5 Démarches de consultations pour les travaux du Congrès	121
2.6 Autres modifications aux Statuts	123

Mot du Comité exécutif de la FAE

« Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite. »

Henry Ford

C'est maintenant l'heure d'amorcer concrètement les travaux qui nous mèneront vers notre rendez-vous fédératif triennal. Ce XII^e Congrès se déroulera du mercredi 25 au samedi 28 juin 2025 et sera sous le thème RÉUNIR NOS FORCES, ce qui nous semblait fort à propos.

En effet, ce triennat a été marqué par plus de deux années de travail acharné au sein d'un nouveau comité exécutif, auquel se sont ajoutées deux nouvelles personnes pour mettre l'épaule à la roue, passant ainsi de 5 à 7 membres. En plus d'apprendre à travailler ensemble et de gérer de multiples dossiers, nous avons dû traverser une négociation particulièrement complexe, face à un gouvernement vorace et déconnecté de la réalité du terrain. Nous avons aussi vécu plusieurs jalons importants pour la vie fédérative, dont la grève générale illimitée.

Pour traverser ces années et affronter les tempêtes, nous avons dû être solidaires et forcément RÉUNIR NOS FORCES. Ce thème nous rappelle aussi l'importance d'être ensemble, de nous serrer les coudes, de nous mobiliser pour poursuivre le syndicalisme enseignant autonome.

Ce document vous présente le cahier de référence que vous soumet le Comité exécutif. Celui-ci contextualise les travaux qui s'amorcent, pour le moment localement, et qui se poursuivront en Congrès. Nous prenons d'ailleurs un moment pour remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la création de ce cahier de référence, soit par leur implication dans des comités ou des groupes de travail, ou encore en participant à la production de celui-ci.

Nous vous invitons donc à vous approprier dès maintenant ce cahier de référence, tant sur le plan du contenu que des recommandations proposées. Les thèmes couvrent les préoccupations fédératives tels la sauvegarde et la promotion de la langue française, l'école à l'ère du numérique, les États généraux sur l'éducation et la pénurie de personnel enseignant : désertion, attractivité et rétention. Il est également temps de nous repencher, comme l'avait souhaité le Congrès de 2016, sur le soutien financier à apporter à l'Association des personnes retraitées de la FAE (APRFAE). Finalement, des modifications aux Statuts seront soumises au débat.

Il est maintenant temps de RÉUNIR NOS FORCES pour discuter et débattre des enjeux qui nous mèneront vers le XII^e Congrès.

Votre Comité exécutif



Avant-propos

Le présent cahier rassemble tous les textes de réflexion, d'analyse ou de mise en contexte des enjeux constitutifs du XII^e Congrès de la Fédération autonome de l'enseignement.

Les textes regroupés dans ce cahier ont fait l'objet de présentations et d'échanges lors de diverses réunions du Conseil fédératif (CF) entre le 25 juin 2024 et le 14 mars 2025.

Bloc 1	Orientations politiques
Bloc 2	Enjeux liés aux Statuts et Règlements

Les réflexions, analyses et mises en contexte sont ainsi regroupées. Cet outil est destiné à accompagner l'étude des propositions soumises dans le cadre des deux phases de consultation, ainsi que dans le cadre du Congrès. Pour cette raison, ces textes constituent le cahier de référence, distinct des cahiers de propositions, mais complémentaire à ces derniers.

Ce cahier de référence sera donc utilisé tout au long du processus menant au Congrès pour éclairer les travaux préparatoires des délégations. Enfin, il sera le seul outil de référence disponible pour la durée du Congrès lui-même, et ne sera pas produit ni distribué de nouveau à cette occasion.



Bloc 1 – Orientations politiques

1.1	Sauvegarde et promotion de la langue française	page 11
1.2	L'école à l'ère du numérique	page 29
1.3	États généraux sur l'éducation – vers un cahier de revendications professionnelles et pédagogiques	page 57
1.4	Pénurie de personnel enseignant : désertion, attractivité et rétention	page 71

1.1 Sauvegarde et promotion de la langue française

Le 26 août 1977, après des années de lutte pour obtenir la primauté du français dans la province, le gouvernement du Québec adoptait la *Charte de la langue française*, communément appelée la « Loi 101 », afin d'assurer l'avenir de notre langue en Amérique du Nord. Le Québec pouvait enfin profiter d'une politique pour son territoire en matière de droits linguistiques, de langue de législation et de justice, de langue d'administration, de langue de travail, de langue de commerce et des affaires, et finalement, de langue d'enseignement. La Charte consacrait alors concrètement le français comme étant la seule langue officielle du Québec.

Il est admis qu'au fil des années, la Charte s'est trouvée affaiblie par des contestations judiciaires¹. De plus, l'attrait de l'anglais, comme langue d'ascension sociale, s'est accru avec la mondialisation. En 2010, les études démontraient que dans toute situation de substitution linguistique² où le français se trouvait en concurrence avec l'anglais, ce dernier était toujours largement avantagé d'au moins trois fois son poids démolinguistique en considérant la proportion de la minorité anglophone dans la population. Cela signifie que bien que la Charte ait entravé l'assimilation de la population du Québec vers l'anglais, elle ne l'en protège pas. Elle l'a simplement ralentie. Malgré l'illusion d'équilibre, on constate l'effritement des protections dont le Québec s'est doté en matière de langue.

À l'automne 2021, dans son mémoire déposé dans le cadre de la consultation sur le projet de loi n° 96 (PL 96) du gouvernement Legault, Charles Castonguay³ indiquait que : « Mettre fin à la supériorité de l'anglais en matière d'assimilation exige que la part du français dans l'assimilation des allophones soit de 90 % et que l'assimilation nette des francophones à l'anglais soit nulle. Or, en 2016, la part en question n'était que de 55 % et l'anglicisation des francophones eux-mêmes était en plein essor, notamment sur l'île de Montréal. Par surcroît, la Loi 101 n'a réussi qu'à augmenter la part du français dans l'assimilation des allophones de 10 points de pourcentage, tout au plus. »

Orientations actuelles de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE)

Depuis le lendemain de sa fondation, la FAE défend et promeut la langue française ainsi que le patrimoine culturel du Québec. Elle milite pour un meilleur enseignement du français en classe ordinaire, pour de meilleurs services de francisation pour les élèves jeunes et adultes. Elle travaille en partenariat avec d'autres organismes de la société civile pour faire véritablement du français la seule langue commune et officielle du Québec. Sa déclaration de principes⁴ est à cet égard sans équivoque :

¹ Sur les effets nuisibles des croisades juridiques sur la protection du français, notamment les jugements de la Cour suprême de 1979 (« Arrêt Blaikie »), de 1984 sur la langue d'enseignement, de 1988 sur le français dans l'affichage (« Arrêt Ford »), de 1992 (« Arrêt Sinclair »). Voir à ce sujet la chronologie de la législation linguistique du Québec établie par l'Office québécois de la langue française du Québec au [\[https://www.oqlf.gouv.qc.ca/charte/reperes/reperes.html\]](https://www.oqlf.gouv.qc.ca/charte/reperes/reperes.html) (Consulté le 23 octobre 2024).

² Processus par lequel une personne est conduite, plus ou moins rapidement, à remplacer sa langue première par une autre langue en usage à l'intérieur d'un espace social donné.

³ Professeur à la retraite du Département de mathématiques à l'Université d'Ottawa, Charles Castonguay suit de près la situation linguistique au Québec et au Canada depuis le début des années 1970.

⁴ FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT. Déclaration de principes [En ligne], 2024, [\[https://www.lafae.qc.ca/public/file/Declaration-principe_JUIN2024_RGB_VF.pdf\]](https://www.lafae.qc.ca/public/file/Declaration-principe_JUIN2024_RGB_VF.pdf) (Consulté le 17 septembre 2024).

Nous, membres de la FAE, travailleuses et travailleurs de l'éducation,

- *affirmons que l'éducation est un puissant levier démocratique qui assure la réduction des inégalités sociales, la transmission du patrimoine culturel, le développement de la pensée critique et la formation de citoyennes et citoyens libres et égaux;*
- *affirmons que la maîtrise de la langue française est indispensable et permet à toutes et tous d'accéder au patrimoine culturel du Québec et ainsi, d'exercer pleinement leur citoyenneté;*
- *affirmons qu'une véritable société démocratique doit permettre à chaque citoyenne et citoyen de vivre et de s'épanouir en collectivité;*
- *affirmons que le succès de l'éducation repose aussi sur la réunion des conditions sociales idéales au-delà de l'école.*

Nous, membres de la FAE et de la société québécoise,

- *affirmons que la langue française est au cœur de la culture commune au Québec, et que nous continuerons à œuvrer à son apprentissage et à son rayonnement dans nos écoles, dans nos centres et dans toutes nos actions.*

En décembre 2012, en considérant les principes et valeurs de la Fédération ainsi que les campagnes qu'elle avait menées pour la défense et la promotion de la langue française depuis sa fondation, le Conseil fédératif (CF) décidait que la Fédération adhère à la coalition *Partenaires pour un Québec français* (PQF)⁵.

Cet engagement s'est aussi concrétisé par l'adoption par le CF d'un projet de plateforme élaboré par l'ensemble des partenaires. Après des travaux de mise à jour en 2018, qui entre autres ont tenu compte d'orientations de la Fédération en matière de francisation, cette plateforme compte maintenant 54 recommandations⁶ pour faire du français la seule langue commune et officielle du Québec.

Cette initiative avait pour objectif d'affirmer clairement notre volonté de :

- défendre le droit fondamental du peuple québécois à assurer l'avenir de sa culture et de sa langue nationale;
- d'agir dans le respect des droits de la communauté québécoise d'expression anglaise et de ses institutions et dans le respect de la diversité linguistique sur le territoire québécois;
- soutenir sans réserve le droit des Premières Nations et des Inuits à préserver et à développer leur langue;
- défendre le droit à la connaissance du français et le droit de vivre, ensemble, dans cette langue qui est la langue commune.

Enfin, en ce qui concerne plus précisément la francisation des élèves issus de l'immigration, de 2020 à 2022, la Fédération a mené des travaux et des consultations avec des enseignantes et enseignants du secteur de l'accueil de tous les niveaux, afin d'analyser les services de l'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) qui avaient cours et de réfléchir aux solutions à mettre en place pour les améliorer.

⁵ A1213-CF-070.

⁶ PARTENAIRES POUR UN QUÉBEC FRANÇAIS. *Plateforme*, [En ligne], 2020, [<https://partenairesquebecfrancais.org/wp-content/uploads/2021/02/plateformepqf-2020-1-1.pdf>] (Consulté le 17 septembre 2024) et Annexe I.

Ainsi, en 2022, la Fédération a adopté et dévoilé sa plateforme revendicatrice destinée aux SASAF⁷, qui rassemble 35 revendications orientées autour de 6 thèmes. La plateforme propose à la fois des avenues pour améliorer les conditions d'exercice du personnel enseignant et les conditions d'apprentissage de leurs élèves. Pour ce faire, elle aborde six grands thèmes et revendique, pour chaque problématique identifiée, une série de mesures que le MEQ doit mettre en place afin d'assurer des SASAF de qualité et équitables pour tous les élèves issus de l'immigration.

La Charte telle que modifiée par le projet de loi n°96 (PL 96)

Modifiant la *Charte de la langue française* (Loi 101), la *Loi sur la langue officielle commune du Québec, le français* (PL 96) avait notamment pour objet d'affirmer que la seule langue officielle et commune du Québec est le français. À cet égard, le préambule de la Charte a été justement modifié par cet ajout :

Considérant que le français est la seule langue officielle du Québec ainsi que la langue commune de la nation québécoise et la langue d'intégration à celle-ci;

De même, un nouvel article de la Charte est venu mettre l'accent sur l'importance de l'apprentissage du français, non seulement pour les personnes elles-mêmes, mais également pour la société québécoise :

88.11. Toute personne domiciliée au Québec qui n'est pas en mesure de communiquer en français est invitée à faire, dans la mesure de ses capacités, l'apprentissage du français pour l'utiliser comme langue commune afin de pouvoir interagir, s'épanouir au sein de la société québécoise et participer à son développement.

Rappelons également que les dispositions de la Charte qui prescrivent quelles catégories d'élèves doivent recevoir l'enseignement en français ou sont admissibles à l'enseignement en anglais au préscolaire, au primaire et au secondaire n'ont pas été modifiées par le PL 96 sauf pour les enfants de ressortissants étrangers séjournant de façon temporaire au Québec. Auparavant, ces derniers pouvaient demander une exemption de fréquentation du réseau scolaire francophone qui expirait après trois ans, mais qui pouvait être renouvelé à l'échéance. Dans le PL 96, le gouvernement a annulé toute possibilité de renouvellement après les trois ans d'exemption pour les trois catégories d'enfants ressortissants étrangers et qui séjournent au Québec de façon temporaire identifiées à l'article 84.1 de la Charte. Il n'est toutefois pas précisé ce qui arrivera au parcours scolaire de ces enfants après ce délai.

Pour la Fédération, passer les trois premières années de sa vie au Québec dans une école anglaise semble suffisant pour favoriser l'anglicisation de l'élève ainsi que de sa famille et une occasion ratée d'intégration à la société québécoise. Particulièrement dans un contexte où le nombre de travailleuses et travailleurs étrangers temporaires et d'étudiantes et d'étudiants internationaux ne cesse de croître d'année en année. La Fédération proposait donc dans son mémoire qu'à tout le moins au terme de la période d'exemption, le parcours de l'enfant se fasse dans le réseau francophone. Le gouvernement n'a pas suivi cette recommandation ni celles d'autres organisations qui allaient dans le même sens.

Les changements sont beaucoup plus importants concernant les études collégiales. De nouvelles règles d'admission et de diplomation incluses dans la Charte visent à assurer une meilleure maîtrise du français par les diverses populations étudiantes des établissements collégiaux de langue anglaise, contribuant ainsi à un meilleur vivre ensemble, selon la volonté exprimée par le législateur, comme le démontre ce nouvel article de la Charte :

⁷ FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT. *Plateforme sur les SASAF*, [En ligne], 2022, [https://www.lafae.qc.ca/public/file/2.6-Plateforme-SASAF_WEB.pdf].

88.13. Les établissements qui offrent en anglais l'enseignement primaire, secondaire ou collégial, de même que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, doivent, selon leurs attributions respectives, prendre les moyens raisonnables pour s'assurer d'offrir aux personnes domiciliées au Québec, pendant qu'elles reçoivent cet enseignement, un enseignement du français.

Cet enseignement du français doit permettre à la personne qui l'a reçu pendant tout l'enseignement primaire, secondaire et collégial d'avoir acquis des compétences suffisantes pour utiliser le français comme langue commune afin de pouvoir interagir, s'épanouir au sein de la société québécoise et participer à son développement.

La fréquentation des cégeps de langue anglaise demeure ainsi ouverte à toutes les populations d'étudiants. Les modifications apportées à la Charte font cependant en sorte que les admissions dans les cégeps de langue anglaise sont plafonnées annuellement par le ministre de l'Enseignement supérieur. Cet « effectif total particulier » était d'une proportion de 17,4 %⁸ d'admissions dans les cégeps anglais sur l'ensemble des admissions dans les cégeps⁹ en 2024¹⁰. Les admissions d'étudiants faites au-delà de l'effectif total particulier prescrit par le ministre ne sont pas financées. Selon les politiques d'admission de divers cégeps de langue anglaise consultées en ligne, le plafonnement des inscriptions pourrait avoir comme résultat de prioriser l'inscription, dans certains programmes, d'étudiants qui étaient des élèves admissibles à l'enseignement en anglais au préscolaire, au primaire et au secondaire (ayants droit). De facto, cela signifie que certaines demandes d'admission provenant d'élèves qui n'étaient pas admissibles à l'enseignement en anglais pourraient être rejetées par les cégeps de langue anglaise. Cela dit, l'effectif total particulier des cégeps de langue anglaise (17,6 %) demeure plus du double de celui de la population de langue maternelle anglaise du Québec.

Concernant la diplomation des études collégiales, de nouvelles exigences de connaissance du français s'appliquent. Les ayants droit doivent désormais réussir trois cours de français ou trois cours donnés en français¹¹ pour obtenir le diplôme d'études collégiales (DEC)¹². Pour les étudiants issus des centres de services scolaires francophones, les immigrants reçus, les personnes ayant le statut de réfugiés (ou en attente de statut) ainsi que les étudiants étrangers inscrits dans les cégeps de langue anglaise, à cette précédente obligation s'ajoute celle de réussir l'épreuve uniforme en français¹³.

Bien qu'ils ne soient pas reconnus comme ayants droit, les étudiants des Nations autochtones ne sont pas tenus de réussir l'épreuve uniforme en français. Toutefois, ils doivent demander par écrit une exemption au ministère de l'Enseignement supérieur. Seuls les étudiants autochtones habitant sur une réserve peuvent obtenir cette exemption, mais ne deviennent pas pour autant des ayants droit par la suite.

⁸ Il s'agissait surtout du pourcentage d'étudiants inscrits dans les cégeps de langue anglaise en 2020-2021, soit au moment de la rédaction du projet de loi.

⁹ Les pourcentages sont différents pour les attestations d'études collégiales (AEC) offertes dans les établissements anglophones (11,7 %), et les programmes collégiaux en anglais offerts dans les établissements francophones (18,7 %). Les cégeps privés non agréés aux fins de subventions sont également assujettis à ces dispositions, dans leur cas sous peine de perdre leurs permis.

¹⁰ L'anglais est la langue maternelle de 7,6 % de la population du Québec, selon les données du recensement canadien de 2021.

¹¹ Cette catégorie d'étudiants devait déjà suivre deux cours en français, mais sans obligations reliées à la diplomation.

¹² Il est à noter que certains programmes des universités anglophones québécoises ont des exigences de maîtrise du français à l'admission et à la diplomation qui sont plus exigeantes encore.

¹³ L'épreuve uniforme en français et son pendant anglais, l'English Exit Exam, est obligatoire à l'obtention du DEC, depuis la réforme de l'enseignement collégial dans les années 90.

Congrès FAE 2022

Pour formuler ses recommandations¹⁴ lors des consultations sur le PL 96, la Fédération s'était principalement appuyée sur les positions et orientations précédemment citées que ses instances avaient adoptées au cours des années et, dans une moindre mesure, sur des revendications de la plateforme des PQF. Il était alors apparu évident que certains angles pourraient être mieux couverts pour permettre à la Fédération de prendre position sur d'autres aspects qui ont un impact sur la situation linguistique dans sa globalité.

L'évolution de la situation du français au Québec touche à des principes et des valeurs mis de l'avant par les membres de la Fédération et a un impact sur l'apprentissage de la langue par leurs élèves ainsi que sur leur capacité à s'intégrer à la culture québécoise. Il en va de même pour les familles de ces derniers. Ainsi, devant l'insuffisance avérée des mesures permettant d'avoir un effet réel sur la sauvegarde de la langue française et d'assurer son avenir au Québec ainsi que face à la récurrence des tentatives pour mitiger la portée de la législation pour y parvenir, le Congrès de 2022 a considéré nécessaire de mener une réflexion et d'entamer des travaux afin de compléter nos positions sur la question linguistique.

Dans cette perspective, le Congrès 2022 avait :

- réitéré l'importance du français comme langue commune au Québec;
- reconnu l'urgence d'agir;
- mandaté la FAE pour développer au cours du prochain triennat de nouvelles positions et revendications à être adoptées par le Congrès de 2025 sur¹⁵ :
 - la sauvegarde et la promotion de la langue française au Québec;
 - le rôle du réseau de l'éducation sur cette question (sauvegarde et promotion).
- référé les propositions suivantes au Congrès de 2025 :

D-077 Référer la complémentaire 2 au bloc 1, thème 1.5 au Congrès de 2025

Que le Congrès reconnaisse que l'extension des dispositions de la Charte de la langue française à l'enseignement collégial est nécessaire à la sauvegarde et à la promotion de la langue française au Québec;

D-078 Référer la complémentaire 3 au bloc 1, thème 1.5 au Congrès de 2025

Que la FAE se positionne en faveur de l'application de la Loi 101 au cégep;

D-082 Référer la complémentaire 8 au bloc 1, thème 1.5 au Congrès 2025

- 1) Considérant les énoncés sans équivoque de la Déclaration de principes de la FAE;
Que le Congrès affirme que les services de la FAE doivent être offerts en français¹⁶;
- 2) Considérant les énoncés sans équivoque de la Déclaration de principes de la FAE;
Que la vie fédérative doit se dérouler en français¹⁷.

¹⁴ Voir Annexe II.

¹⁵ Dans le cadre des travaux pour réaliser ce mandat, le Congrès a précisé que des personnes représentantes des nations autochtones soient consultées.

¹⁶ Voir article 2.2 sur la juridiction dans les Statuts de la FAE : *La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) regroupe des syndicats qui représentent le personnel des centres de services scolaires et des commissions scolaires du Québec et d'autres établissements d'enseignement déjà représentés par les syndicats fondateurs ainsi qu'une association de personnes retraitées.*

¹⁷ *Ibid.*, note 16, article 2.2.

Évolution de la situation linguistique du Québec

Dans son rapport d'avril 2024 sur l'évolution de la situation linguistique au Québec¹⁸, l'Office québécois de la langue française (OQLF) constate que :

- plus de 40 ans après l'entrée en vigueur des dispositions de la *Charte* à la fin des années 1970, le taux de scolarisation en français au primaire et au secondaire a continué de croître au cours des dernières années, atteignant 91,2 % en 2021;
- en 2021, la proportion d'élèves admissibles à l'enseignement en anglais (ayant droit), soit 9,5 % de l'effectif scolaire québécois, était à son plus bas en 35 ans. Toutefois, parmi les autorisations accordées, le nombre de celles qui le sont en vertu d'un séjour temporaire de l'élève au Québec est en augmentation depuis les années 1990. En fait, les séjours temporaires au Québec justifiaient 26 % des autorisations accordées en 2021-2022 comparativement à 6 % 20 ans auparavant. Cette hausse vient de l'augmentation du nombre de résidentes et de résidents non permanents au Québec. Notons que le nombre de résidentes et de résidents non permanents vivant au Québec, qui était de 283 600 au 1^{er} juillet 2021, était passé à 560 200 au 1^{er} janvier 2024 selon l'estimation provisoire de Statistique Canada;
- sur l'île de Montréal, parmi les personnes nouvellement inscrites au collégial venant du secondaire en français, la part de celles qui ont opté pour un collège anglophone est passée de 18 % à 25 % entre 2011 et 2021. Ailleurs au Québec, cette part est passée de 3,1 % à 5,5 %;
- la proportion d'individus connaissant assez le français pour soutenir une conversation, qui était de 94 % dans l'ensemble de la population québécoise en 2021, n'était que de 76 % parmi les immigrantes et immigrants récents et de 68 % parmi les résidentes et résidents non permanents;
- entre les recensements de 2016 et de 2021, la part de personnes se déclarant capables de soutenir une conversation en français a diminué parmi les anglophones (passant de 72 % à 70 %) et les allophones (passant de 67 % à 65 %);
- dans l'ensemble du Québec, entre 2016 et 2021, la part des personnes immigrantes (toutes années d'arrivée confondues) utilisant principalement le français au travail a augmenté (passant de 56 % à 62 %). La proportion de personnes travaillant le plus souvent en anglais est de 26 % en ce qui concerne les personnes immigrantes et de 35 % en ce qui concerne les résidentes et résidents non permanents;
- entre les recensements de 2016 et de 2021, toutes les régions métropolitaines de recensement (RMR) du Québec ont connu une baisse de la proportion de personnes utilisant principalement le français au travail parmi l'ensemble des personnes travaillant sur leur territoire. Cependant, l'ampleur de cette variation n'a pas été la même partout. Ainsi, les diminutions enregistrées dans la couronne de Montréal et dans la RMR de Gatineau ont été plus marquées qu'ailleurs au Québec. Dans la RMR de Gatineau, la part des travailleuses et des travailleurs utilisant principalement le français est passée de 77 % en 2016 à 62 % en 2021. Cette importante baisse trouve son explication dans le fait que le nombre de personnes travaillant principalement en anglais a beaucoup augmenté dans cette région. Dans la couronne de Montréal, la part des travailleuses et des travailleurs utilisant principalement le français est passée de 86 % à 83 %;

¹⁸ OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec*, [En ligne], 2024, [<https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/2024/rapport-evolution-situation-linguistique.pdf>] (Consulté le 6 décembre 2024).

- en 2022, la proportion des adultes sondés qui déclaraient utiliser à égalité le français et l'anglais, ou surtout l'anglais, à l'extérieur de la maison, était nettement plus élevée dans les RMR de Montréal (32 %) et de Gatineau (37 %) que dans les autres RMR du Québec (de 4 % à 9 %).

Dans son rapport de novembre 2024 *Comprendre le recul, inverser les tendances*¹⁹, le Commissaire à la langue française (CLF) constate lui aussi les limites de la fréquentation obligatoire de l'école de langue française dans les choix linguistiques en dehors du cadre scolaire. Il note en parallèle qu'une meilleure maîtrise de l'anglais des citoyennes et citoyens du Québec, puis l'exposition croissante à cette langue dans l'univers numérique ont mené à son adoption dans un nombre croissant de contextes professionnels, sociaux et culturels. Enfin, il reconnaît que l'économie mondialisée favorise une multiplication des échanges avec l'extérieur du Québec et donc à une utilisation toujours plus grande de l'anglais.

Pour contrer, voire inverser la tendance vers l'anglicisation des personnes résidant au Québec, le CLF fait huit recommandations au gouvernement du Québec. Cinq d'entre elles pourraient, si le gouvernement les retient, exiger des adaptations dans les écoles, les centres d'éducatons aux adultes (EDA) et de la formation professionnelle (FP), les cégeps et les universités.

1. Que le ministère de la Langue française coordonne l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de plans régionaux de renforcement du français comme langue commune.
 - Ces plans auraient pour objectifs d'accroître la préférence des nouveaux locuteurs pour le français et de renforcer les contextes de socialisation dans lesquels le français s'imposera facilement comme langue commune. Ils viseraient, entre autres, le déploiement d'interventions adaptées au contexte dans les centres de la petite enfance, dans les écoles et dans les cours de français pour adultes.
2. Que le gouvernement du Québec révise ses mécanismes de soutien à la culture dans le but d'appuyer de manière cohérente la production et la diffusion de contenus culturels québécois et francophones.
 - Le ministère de la Culture et des Communications (MCC), le ministère des Finances (MFQ) et les autres organismes gouvernementaux auraient à s'assurer que les mécanismes d'appui à la culture soutiennent de manière cohérente leur diffusion auprès des jeunes et des personnes immigrantes, y compris dans le cadre scolaire et dans les cours de français aux adultes.
3. Que le gouvernement du Québec fasse de la découverte des contenus culturels québécois et francophones un objectif stratégique du système d'éducation.
 - Cet objectif devrait se décliner dans les plans d'engagement à la réussite des centres de services scolaires ainsi que dans les projets éducatifs des écoles. La planification à l'échelle de l'établissement devrait s'appuyer sur une analyse de l'environnement, dans laquelle le personnel documenterait, par exemple, les heures consacrées aux différentes matières, l'intégration des contenus culturels québécois et francophones dans la mise en œuvre des programmes d'études, notamment dans les cours d'arts, de français, de culture et citoyenneté québécoise et d'univers social. Cette analyse devrait également documenter la présence des contenus culturels québécois et francophones lors des activités et des événements scolaires, des sorties culturelles et dans l'offre d'activités parascolaires.

¹⁹ Commissaire à la langue française. *Comprendre le recul, inverser les tendances*, [En ligne], 2024, [https://www.commissairelanguefrancaise.quebec/wp-content/uploads/2024/11/CLF_Rapport_langue_commune_2024-11-20.pdf].

4. Que le gouvernement du Québec mette en œuvre, chaque année du primaire et du secondaire, des jumelages entre écoles de milieux différents qui seront axés sur la réalisation d'activités collaboratives de découvertes culturelles.
 - Le MEQ devrait alors se donner l'objectif d'universaliser, en quelques années, les jumelages entre élèves d'écoles différentes chaque année du primaire et du secondaire dans le cadre des cours de la formation générale, notamment dans les cours de français, de culture et citoyenneté québécoise, d'arts et d'univers social. Ces jumelages devraient s'appuyer sur les initiatives existantes et en accroître la portée. Par ces activités, des jeunes issus de milieux différents devraient être amenés à découvrir, à créer et à diffuser, de manière collaborative, des contenus culturels québécois et francophones diversifiés. Les relations entre élèves et entre écoles devraient pouvoir être approfondies dans le cadre d'activités parascolaires, par exemple lors de voyages scolaires.
5. Que le gouvernement du Québec se fixe une cible de 85 % d'enseignement en français dans l'enseignement supérieur dans le but d'y accroître progressivement la place de cette langue.
 - Cette cible serait atteinte en l'espace de quelques années à l'aide d'une série de mesures complémentaires. Parmi ces mesures, le CLF propose d'abord une meilleure répartition des étudiants internationaux et des effectifs dans les domaines d'études contingentés ainsi que dans les programmes formant les professionnels qui serviraient une clientèle principalement québécoise (ex. : soins de santé et assistance sociale). Il propose également une réorientation des nouveaux investissements en infrastructure vers les établissements francophones et l'intégration de cours en français dans les universités anglophones, principalement à l'attention des étudiants issus du secondaire français et se dirigeant vers des secteurs d'emploi fortement anglicisés (ex. : sciences pures, génie et informatique ou administration).

Perspectives

Pour concrétiser les décisions prises par la FAE lors du Congrès de 2022, il importe de tenir compte à la fois des orientations actuelles de la Fédération, des modifications que l'adoption du PL 96 a imposées à la Charte ainsi que de l'analyse de l'OQLF et du CLF sur l'évolution de la situation linguistique au Québec.

Outre les quatre recommandations qu'il a choisi de référer et auxquelles nous reviendrons plus loin, les recommandations à débattre en ce congrès de 2025 dans le dossier de la langue française devront nécessairement porter sur :

- de nouvelles positions et revendications sur la sauvegarde et la promotion de la langue française au Québec;
- le rôle du réseau de l'éducation sur la sauvegarde et la promotion de la langue française au Québec.

Le nombre de travailleuses et travailleurs étrangers temporaires et d'étudiantes et d'étudiants internationaux a explosé au cours des dernières années. Le nombre d'enfants dont les parents ont un permis d'études ou de travail temporaire qui sont inscrits dans les écoles anglaises avait plus que doublé entre 2011 et 2021, passant de 2010 élèves à 4428 élèves. Or, l'accès aux écoles anglaises via des permis d'immigration temporaire vient contourner et contredire totalement les principes de la Charte et du concept de langue commune. L'article 161 du PL 96 a limité l'accès aux écoles anglaises pour une période de trois ans. Cela semble encore excessif. À cause du taux de conversion grandissant des immigrants temporaires en immigrants permanents, cette exception insérée originalement dans la Charte doit être complètement retirée.

La langue de scolarisation et de socialisation des enfants influencera les choix linguistiques quotidiens de sa famille. Ainsi, scolariser ne serait-ce que trois ans des élèves en anglais, risque de compromettre leur intégration à la société québécoise. En matière d'enseignement, l'admissibilité à l'école francophone devrait être systématiquement priorisée. Lors des consultations sur le PL 96, les centres de services scolaires se disaient d'ailleurs prêts à accueillir ces enfants et à leur offrir la formation et tous les services requis.

Considérant les décisions du Congrès de 2022 et la situation démolinguistique du Québec :

Recommandation 1 du CE

Que la FAE revendique l'obligation pour les trois catégories d'enfants ressortissants étrangers et qui séjournent au Québec de façon temporaire identifiées à l'article 84.1 de la *Charte de la langue française*²⁰ de fréquenter le réseau des centres de services scolaires francophones.

Recommandation 2 du CE

Que la FAE revendique que le gouvernement octroie les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires pour instruire ces élèves en français et assure leur pérennité.

En 2013, une étude de l'Office québécois de la langue française montrait que : « parmi les immigrants ayant fait un transfert vers le français, 62 % l'[avaient] fait avant l'arrivée au Canada, alors que 38 % l'[avaient] fait après ». Dans son mémoire sur le PL 96, Charles Castonguay écrivait : « le progrès de 21 % d'allophones qui se tourne vers le français entre 1971 et 2016 découle non pas de la Loi 101, mais de l'arrivée au Québec de cohortes successives d'immigrants allophones majoritairement francotopes, c'est-à-dire d'allophones soit de langue maternelle latine (espagnol, portugais, roumain, etc.), soit originaires de pays ou de régions jadis sous influence française (Haïti, Vietnam, Liban, Maghreb, Afrique occidentale française, etc.), tous davantage portés vers le français que vers l'anglais et dont bon nombre, d'ailleurs, avaient déjà adopté le français comme langue d'usage à la maison avant même d'immigrer au Québec (Houle et Corbeil 2017, p.44). » Dans son livre *L'assimilation linguistique : mesure et évolution 1971-1986* (1994), Castonguay démontre que le progrès du français comme langue d'assimilation des allophones était d'abord et avant tout attribuable à ce facteur francotrope, suivi, en second lieu et à un degré nettement moindre, par les contraintes scolaires de la Loi 101.

L'immigration dite temporaire échappe à l'Accord Canada-Québec sur l'immigration. C'est pourquoi les critères d'émission par exemple des permis pour les travailleurs étrangers temporaires ne relèvent que du gouvernement fédéral. Toutefois, le gouvernement du Québec a le contrôle de 100 % de son immigration économique.

²⁰ 84.1 L'enfant qui est un ressortissant étranger et qui séjourne au Québec de façon temporaire peut, à la demande de l'un de ses parents, être exempté de l'application du premier alinéa de l'article 72 et recevoir l'enseignement en anglais dans les cas suivants:

1°il est titulaire d'un permis l'autorisant à travailler ou à étudier au Canada délivré en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (L.C. 2001, c. 27);

2°il est l'enfant à charge d'un ressortissant étranger autorisé à travailler ou à étudier au Canada en vertu d'un tel permis;

3°il est exempté de l'obligation d'obtenir le consentement du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour séjourner au Québec lorsque le titulaire de l'autorité parentale y séjourne à titre de travailleur étranger temporaire ou d'étudiant étranger.

L'exemption est valide pour une période qui ne peut excéder trois ans et ne peut être renouvelée. Néanmoins, elle est prolongée au 30 juin de l'année scolaire au cours de laquelle se termine la période de validité si cette période prend fin avant cette date. Le gouvernement prévoit par règlement les conditions de l'exemption de même que la procédure à suivre en vue de son obtention.

C'est lui qui sélectionne les personnes en fonction de ses propres critères, dont la connaissance du français. Il sélectionne aussi les réfugiés à l'étranger. C'est la seule province qui détient autant de pouvoirs en matière d'immigration. Dès le début des années 1970, le Québec a commencé à sélectionner préférentiellement des immigrants francotropes parmi l'immigration dite économique qu'il contrôle. Or, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement Legault, ce dernier sélectionne de plus en plus son immigration économique à partir du bassin de personnes déjà au Québec et détentrices d'un permis temporaire accordé par le fédéral.

Malheureusement, le fédéral ne prévoit aucun critère lié à la connaissance du français pour les personnes immigrantes. Un document récemment publié par le ministère de l'Immigration, de l'Intégration et de la Francisation fait d'ailleurs état d'une baisse de huit points des personnes admises par Québec déclarant connaître le français, soit de 58,2 % à 49,8 % entre 2015 et 2019. Cette tendance n'est pas sans rappeler la place de plus en plus grande que prend l'anglais dans le quotidien des personnes vivant au Québec.

Recommandation 3 du CE

Considérant les décisions du Congrès de 2022 et la situation démolinguistique du Québec;
Que la FAE revendique que le Québec favorise la sélection de personnes immigrantes francotropes.

Dans son dernier rapport, le CLF affirme en s'appuyant sur plusieurs études qu'il y a un lien entre la langue de l'établissement d'enseignement supérieur fréquenté et les préférences et usages linguistiques des étudiants à la suite de leurs études. La langue des études exercerait bel et bien un effet non négligeable sur la propension à utiliser l'anglais au travail. Cet effet se manifesterait indépendamment du parcours migratoire, du parcours scolaire, du domaine de travail ou de la profession exercée par les diplômés après leurs études. En lisant, en écrivant et en discutant en anglais en classe, l'étudiant améliore évidemment ses compétences dans cette langue. En parallèle, ses compétences en français peuvent s'en trouver diminuées. Particulièrement dans le domaine d'études et en conséquence dans les milieux de travail auxquels ses études le destinent.

Le milieu scolaire francophone favorise les contacts et interactions informels en français et donc la maîtrise des registres langagiers du français. Idem pour le milieu scolaire anglophone. En plus, les liens développés durant les études supérieures sont souvent le socle des réseaux de socialisation qui perdurent à la suite des études. Le CLF reconnaît toutefois que la langue de socialisation des personnes étudiantes est également influencée par un contexte sociolinguistique plus large.

En proposant des mesures plus contraignantes, comme l'application de la Loi 101 aux cégeps, le CLF craint toutefois des effets indésirables :

- le renforcement de l'utilisation de l'anglais comme langue de socialisation habituelle dans certains collèges et universités francophones sur l'île de Montréal;
- le renforcement des attitudes défavorables au français chez les jeunes les plus attirés par l'anglais;
- la menace à la viabilité des établissements anglophones.

C'est pourquoi le commissaire recommande plutôt :

Que le gouvernement du Québec se fixe une cible de 85 % d'enseignement en français dans l'enseignement supérieur dans le but d'y accroître progressivement la place de cette langue. Ce ratio pourrait être atteint par un cumul de mesures qui viseraient à la fois l'enseignement collégial et universitaire et qui incluraient :

- Les mesures déjà prévues par la Charte de la langue française limitant le nombre de places dans les collèges anglophones et y assurant un minimum de cours en français pour les élèves issus du secondaire français;
- Les mesures susceptibles d'accroître la proportion d'étudiants internationaux dans les établissements francophones;
- Une meilleure répartition du nombre de places subventionnées entre les universités francophones et anglophones dans les programmes contingentés et dans les programmes formant des professionnels qui serviront principalement une clientèle du Québec (ex. : dans les domaines de l'éducation ou de la santé);
- La réorientation des nouveaux investissements en infrastructure vers les universités francophones;
- L'intégration d'une part d'enseignement en français dans les universités anglophones.

Pour résumer, il s'agirait que les personnes étudiant en anglais suivent plus de cours en français dans les cégeps et les universités anglaises. Ses objectifs sont simples :

- inciter les établissements anglais à offrir plus d'enseignement en français plutôt que de les y contraindre;
- ne pas poser de nouvelles limites au libre choix des étudiants.

En 2023-2024, en enseignement supérieur, 22,4 % des cours se donnaient en anglais et 77,6 % en français, cégeps et universités confondus. Le CLF propose en exemple trois scénarios de répartition qui permettraient d'atteindre la cible de 85 % d'enseignement en français à l'échelle du système d'enseignement supérieur :

			Part d'enseignement en français	
	Type d'établissements	Effectifs totaux	Dans ce type d'établissements	Total des établissements
Scénario 1	Francophones	78 %	100 %	78 %
	Anglophones	22 %	32 %	7 %
	Total	100 %	–	85 %
Scénario 2	Francophones	80 %	100 %	80 %
	Anglophones	20 %	25 %	5 %
	Total	100 %	–	85 %
Scénario 3	Francophones	82 %	100 %	82 %
	Anglophones	18 %	17 %	3 %
	Total	100 %	–	85 %

Le CLF se dit conscient que sa proposition n'est probablement pas la panacée. Il admet qu'atteindre la cible qu'il propose nécessitera « des efforts importants, non seulement de la part des universités anglophones, mais aussi des autorités gouvernementales pour réconcilier les différents objectifs poursuivis ».

Six mémoires²¹ sur les 17 ciblés par la FAE déposés lors de la commission parlementaire sur le PL 96 considéraient que l'application des clauses scolaires de la Charte dans le réseau collégial aurait un effet aussi positif pour la sauvegarde de la langue française que celui qu'a eu son implantation dans les écoles primaires et secondaires à la fin des années 1970. Les 11²² autres rejettent cette idée. Comme le CLF, leurs auteurs considèrent que l'ajout de nouvelles mesures contraignantes dans la Charte ou l'application de la Loi 101 dans les cégeps n'auraient que trop peu d'effet sur l'anglicisation des personnes québécoises ou pire, que ça aggraverait la situation.

Lorsqu'il a modifié la Charte avec le PL 96, le gouvernement Legault a cherché l'équilibre pour ne pas se mettre à dos les électors francophone et allophone. Il a plafonné à 17,4 % de l'ensemble des admissions dans les cégeps celles dans les cégeps anglais et ajouté de nouvelles exigences aux francophones et allophones pour l'obtention du DEC dans ces derniers. Toutefois, la situation démolinguistique ne cesse de progresser à l'avantage de l'anglais, particulièrement chez les jeunes et il est anormal que le gouvernement du Québec favorise l'anglicisation d'étudiantes et étudiants francophones et allophones en finançant leur admission dans les cégeps anglais.

Par ailleurs, les Premières Nations possèdent un droit à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale qui comprend entre autres des compétences linguistiques en éducation et en culture. Les droits linguistiques incluent le droit d'employer, de promouvoir, de préserver, de revitaliser et d'enseigner leurs propres langues afin de les transmettre aux générations actuelles et futures et de préserver leurs cultures. Ces droits sont des droits ancestraux protégés par le paragraphe 35 (1) de la *Loi constitutionnelle de 1982* et doivent être interprétés de façon large et libérale à la lumière du droit international. Dans leur mémoire déposé lors des travaux sur le PL 96, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) faisait valoir que « les dispositions de la Charte qui forcent les étudiants qui fréquentent un établissement collégial anglophone à prendre le français comme langue seconde ne devraient pas être applicables aux étudiants des Premières Nations, car elles les empêchent de choisir une Langue ancestrale comme langue seconde, et de ce fait, viole de façon injustifiée leurs droits linguistiques protégés par le paragraphe 35 (1) de la Loi constitutionnelle de 1982 en plus de défavoriser leur réussite éducative et scolaire ».

Pour l'APNQL, « le gouvernement doit clairement prévoir que les dispositions qui forcent les élèves à être scolarisés en français ou à suivre des cours de langue seconde en français au secondaire et au collégial ne sont pas applicables aux étudiants des Premières Nations. Sans l'insertion d'une exemption claire, les droits constitutionnels des Premières Nations et leur réussite scolaire continueront d'être brimés ».

Ainsi, elle propose :

- que les étudiants des Premières Nations au niveau collégial soient exemptés de l'exigence relative aux unités de langue seconde et de l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et de littérature;
- que les dispositions sur la langue d'enseignement (chapitre VIII) et sur les politiques des établissements d'enseignement collégial et universitaire relativement à l'emploi et à la qualité de la langue française (chapitre VIII.1) ne soient pas applicables aux Premières Nations, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des communautés.

²¹ Charles Castonguay, Fondation Lionel-Groulx, Frédéric Lacroix, Guillaume Rousseau et Marc-Antoine Larrivée, Louise Beaudoin et Louise Harel, Pour le cégep français.

²² Assemblée des Premières-Nations du Québec et du Labrador, Association des collèges privés du Québec, Association des commissions scolaires anglophones du Québec, Centrale des syndicats du Québec (CSQ), Confédération des syndicats nationaux (CSN), Consortium des cégeps, collèges et universités d'expression anglaise du Québec, Fédération des cégeps, Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ-CSN), Marc Termote, Union étudiante du Québec.

Considérant les décisions du Congrès de 2022 et la situation démolinguistique du Québec :

Recommandation 4 du CE

Que la FAE s'oppose à tout mode de financement public quant à l'admission dans les cégeps anglophones de tout étudiant issu des centres de services scolaires francophones, des immigrants reçus, des personnes ayant un statut de réfugiés (ou en attente de statut) ainsi que des étudiants étrangers.

Recommandation 5 du CE

Que la FAE appuie l'obligation pour tout étudiant inscrit dans un cégep anglophone de réussir trois cours de ou en français pour obtenir le diplôme d'études collégiales.

Recommandation 6 du CE

Que la FAE revendique que l'effectif total particulier des inscriptions dans les cégeps anglais plafonnées actuellement à une proportion de 17,4 % des admissions dans l'ensemble des cégeps soit diminué graduellement jusqu'à l'atteinte du poids démolinguistique réel des anglophones au Québec (7,6 % en 2021).

Recommandation 7 du CE

Que la FAE appuie l'imposition et la réussite d'une épreuve uniforme de français (EUF) pour les étudiants finissants de cégeps issus des centres de services scolaires francophones, les immigrants reçus, les personnes ayant un statut de réfugiés (ou en attente de statut) ainsi que les étudiants étrangers.

Recommandation 8 du CE

Que la FAE revendique que les étudiants des Premières Nations au niveau collégial soient exemptés de l'exigence relative aux unités de langue seconde et de l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et de littérature.

Recommandation 9 du CE

Que la FAE revendique que les dispositions sur la langue d'enseignement (chapitre VIII) et sur les politiques des établissements d'enseignement collégial et universitaire relativement à l'emploi et à la qualité de la langue française (chapitre VIII.1) ne soient pas applicables aux Premières Nations, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des communautés.

Extrait de la Plateforme des *Partenaires pour un Québec Français* – 54 recommandations pour faire du français la seule langue commune et officielle du Québec

Le droit à la connaissance du français

En 1977, au terme de longs débats sociaux et de mobilisations populaires sans précédent, l'adoption de la *Charte de la langue française* a consacré l'école comme l'un des lieux privilégiés d'accueil et d'intégration des Québécoises et Québécois de toute origine à une culture commune, francophone, ouverte et inclusive. Plus de quarante ans plus tard, la Charte a incontestablement favorisé l'accueil et l'intégration en français de milliers de personnes immigrées, jeunes et adultes, qui aujourd'hui, contribuent à l'enrichissement de cette culture.

Au cours des années, le modèle privilégié par l'école, pour favoriser cette intégration linguistique et sociale des jeunes nouveaux arrivants à la collectivité scolaire francophone, a été la classe d'accueil.

La pertinence de ce modèle est reconnue même s'il faut admettre que d'autres modèles peuvent être retenus selon les milieux. Cependant, la tendance à raccourcir la durée du séjour dans ces classes ainsi que le manque de reconnaissance des besoins spécifiques d'élèves analphabètes ou sous-scolarisés handicapent leur réussite scolaire et constituent un frein à une politique d'égalité des chances.

Par ailleurs, si le Québec a fait de grands progrès en matière d'accessibilité et d'enseignement général depuis la Révolution tranquille, il demeure néanmoins inacceptable que 19 % des Québécoises et des Québécois adultes soient marginalisés à cause de leur très faible compétence en littératie²³. Ce nombre élevé doit nous amener à nous questionner notamment sur la capacité du réseau scolaire de réaliser sa mission d'enseignement de la langue, autant auprès des jeunes que des adultes.

Il en va de même quant à la francisation des personnes immigrantes adultes. En 2011, on ne dénombrait pas moins de 200 000 immigrants, soit 20 % de l'ensemble de la population immigrée du Québec, qui ne parlaient toujours pas le français²⁴. En 2017, selon les statistiques dévoilées par le ministère responsable de l'immigration, à peine 30,9 % des 50 000 immigrants non francophones se sont inscrits et ont participé à des cours de francisation, un déclin considérable lorsque l'on regarde les taux de participation depuis 2010. De ce nombre, un infime pourcentage d'immigrants atteint le seuil d'autonomie langagière²⁵ permettant la maîtrise satisfaisante du français et qui leur concéderait l'opportunité de décrocher un emploi ou de poursuivre des études postsecondaires, soit 9 % à l'oral et 3,7 % en compréhension écrite.

²³ Une « très faible compétence en littératie » correspond aux niveaux -1 ou 1, selon le *Rapport québécois du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA)* : DESROSIERS, Hélène, Virginie NANHOU, Amélie DUCHARME, Luc CLOUTIER-VILLENEUVE, Marc-André GAUTHIER et Marie-Pier LABRIE (2015). « Les compétences en littératie, en numératie et en résolution de problèmes dans des environnements technologiques : des clefs pour relever les défis du XXI^e siècle ». *Rapport québécois du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA)*. Québec : Institut de la statistique du Québec. [En ligne] [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/education/alphabetisation-litteratie/peica.pdf>].

²⁴ FERRETTI, Jean (2016). *Le Québec rate sa cible. Les efforts du Québec en matière de francisation et d'intégration des immigrants : un portrait*. Montréal : Institut de recherche en économie contemporaine. [En ligne] [<http://irec.quebec/ressources/publications/Le-Quebec-rate-sa-cible.pdf>].

²⁵ Le seuil d'autonomie langagière correspond au niveau 8 selon l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes* : ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2011). *Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes*. Montréal : Gouvernement du Québec. [En ligne] [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/francisation/MIFI/referentiel/NM_echelle_niveaux_compетенces.pdf].

L'échec de la francisation des immigrants a plusieurs causes, mais il est en partie attribuable à la défaillance des programmes de francisation mis en place par le gouvernement du Québec, comme l'ont constaté de nombreux experts ainsi que la vérificatrice générale du Québec²⁶.

Or, une bonne maîtrise de la langue d'usage commune est un atout majeur pour permettre à tout individu d'exercer pleinement son rôle de citoyen, dans toutes ses dimensions : accès au monde du travail en constante évolution, accès et participation à la culture, participation à la vie démocratique, implication, comme parents, dans le parcours scolaire des enfants, engagement citoyen, etc. Il est donc crucial que le gouvernement prenne les dispositions nécessaires afin de s'assurer que tous les jeunes et les adultes du Québec puissent maîtriser tous les aspects de la langue française. À ce titre, nous recommandons :

(...)

37. que les élèves issus de l'immigration reçoivent des services de soutien à l'apprentissage du français prioritairement en classes d'accueil;
38. que dans la formation des classes d'accueil, une reconnaissance spécifique soit accordée aux élèves analphabètes ou sous-scolarisés afin d'établir des règles de formation de groupe qui tiennent compte de leurs besoins particuliers;
39. que les services de francisation soient offerts rapidement et gratuitement à toutes les catégories d'immigrants, autant aux requérants économiques qu'aux conjoints ou aux conjointes, aux réfugiés, aux nouveaux arrivants issus du regroupement familial, et autres;
40. que le ministère responsable de l'immigration, le ministère responsable de l'éducation ainsi que les autres organismes responsables de la francisation des immigrants procèdent à une évaluation des programmes et services offerts;
41. que le ministère responsable de l'éducation, conjointement avec le ministère responsable de l'immigration, élabore un programme-cadre en alpha-francisation et s'assure que le contenu corresponde à la multitude de réalités et de besoins des milieux;
42. que les écoles et les centres situés en milieu multiethnique reçoivent des ressources supplémentaires pour leur permettre d'assurer leur rôle de francisation et d'intégration;
43. que l'ensemble des services de francisation reçoive le financement nécessaire à la francisation de toutes les personnes immigrantes.

(...)

²⁶ Vérificateur générale du Québec (2017). *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2017-2018. Automne 2017. Faits saillants*. Québec : Vérificateur général du Québec. [En ligne] [\[www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/2017-2018-Automne/fr_Rapport2017-2018-AUTOMNE.pdf\]](http://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/2017-2018-Automne/fr_Rapport2017-2018-AUTOMNE.pdf).

Mémoire de la FAE sur le projet de loi n° 96 : recommandations et éléments réglementaires à prévoir

Résumé des recommandations de la FAE dans son mémoire sur le PL 96 :

1. Préciser le concept de « compétences suffisantes » présent aux nouveaux articles 6.1 (art. 4 du *PL 96*), 88,11 et 88,12 (art. 62 du *PL 96*), notamment en indiquant le niveau attendu de l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes, et ce, pour chacune des quatre compétences (compréhension orale, production orale, compréhension écrite et production écrite).
2. Obliger l'employeur à fournir un local pour la francisation (Chapitre V de la Charte – La francisation des entreprises).
3. Offrir les cours de francisation sur les heures de travail afin de s'assurer que les personnes salariées soient ainsi rémunérées pour les suivre (Chapitre V de la Charte – La francisation des entreprises).
4. Offrir la quantité de cours correspondant aux besoins et engendrant une amélioration du niveau de français (Chapitre V de la Charte – La francisation des entreprises).
5. Inscrire dans le préambule de la Charte l'obligation de l'État d'offrir véritablement à chacun les moyens d'accéder à l'apprentissage du français.
6. Instaurer des leviers structurants pour inciter les personnes immigrantes à se franciser hors de l'entreprise, à l'intérieur de cours aux contenus pédagogiques favorisant une réelle participation en français à la vie sociale et démocratique.
7. Modifier l'article 72 de la *Charte de la langue française* afin d'y inclure les écoles privées non subventionnées.
8. Préciser au nouvel article 84.1 qu'au terme de la période d'exemption, le parcours de l'enfant devra se faire dans le réseau francophone.
9. Préciser quel acteur (Francisation Québec, commissaire, etc.) aura la responsabilité d'opérationnaliser le suivi individuel auprès des personnes qui se désisteraient ou abandonneraient les cours de francisation.
10. Modifier le libellé du 2^e alinéa de l'article 156.24 (art. 94 du *PL 96*) afin qu'il soit clair que Francisation Québec pourra référer les personnes désirant se franciser aux services d'apprentissage du français s'inscrivant dans le Régime pédagogique de la formation générale des adultes.
11. Introduire une disposition de temporisation au nouvel article 22.2.

Éléments à prévoir dans les politiques et règlements qui encadreront l'application de la *Charte de la langue française* telle qu'amendée :

1. Les politiques et les règlements qui seront élaborés pour incarner les intentions derrière les articles du projet de loi qui seront retenus devront être accompagnés des ressources humaines et financières nécessaires. Des objectifs concrets ainsi que les mécanismes de suivi et d'évaluation de leur atteinte devront en baliser l'application pour mesurer avec précision les progrès effectués.
2. Les passerelles entre les différents services gouvernementaux en francisation doivent être consolidées pour faciliter le passage entre ceux-ci.

3. Il faudra davantage d'inspecteurs de l'Office québécois de la langue française pour effectuer des vérifications plus serrées notamment sur l'octroi et le suivi réel de cours de français.
4. L'accès aux programmes de francisation gratuits doit être facilité, entre autres, par des mesures financières suffisantes pour que toute personne désirant se franciser et améliorer son niveau de français, y compris les demandeurs d'asile et les personnes ayant complété le niveau 8 de l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes soient adéquatement soutenues.
5. Des correctifs au référentiel commun (Programme-cadre et Échelle des niveaux de compétence) et au programme d'études en francisation du MEQ doivent être effectués afin d'assurer une meilleure cohérence et une plus grande qualité de ces outils pour ainsi mieux répondre aux besoins des élèves et du personnel enseignant en francisation. De même, une évaluation des services éducatifs du réseau des centres de services scolaires (CSS) doit être opérée.
6. Le MEQ devra produire un programme d'études ministériel en alpha-francisation à partir du Programme-cadre pour les personnes immigrantes ayant peu de compétence en littératie et en numératie qui est en cours d'élaboration.
7. Le MEQ devra reconnaître l'alpha-francisation comme étant un service d'enseignement au Régime pédagogique de la formation générale des adultes.
8. Des notions concernant ce qui sera le nouveau programme d'alpha-francisation devront se retrouver dans la formation des maîtres.
9. On doit clarifier les profils alpha-francisation et francisation et développer des outils adéquats de classement des élèves afin, notamment, que les élèves scolarisés, mais analphabètes en français, soient orientés vers les services d'alpha-francisation.
10. Les divers intervenants doivent être mieux informés sur les besoins et profils des personnes immigrantes et sur les programmes existants.
11. Les contenus du stade avancé (niveaux 9 à 12) en francisation doivent être intégrés au Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec (2011) et un programme d'études correspondant doit être produit par le MEQ afin que les personnes immigrantes plus qualifiées puissent intégrer les milieux de travail pour lesquels elles détiennent une expertise.
12. Des outils pédagogiques (matériel pédagogique, évaluations, guide d'enseignement) accessibles, adéquats et qui s'alignent réellement avec les différents programmes d'études (francisation et alpha-francisation) du réseau des CSS devront être produits.
13. Afin que l'ensemble de ces outils (y compris les programmes d'études et le référentiel commun) répondent réellement aux besoins des milieux, il importe que des enseignantes et enseignants en exercice soient consultés et valident les différents projets avant qu'ils ne soient approuvés par les ministres responsables, le cas échéant.
14. Les pouvoirs et fonctions conférés au ministre et au commissaire de la Langue française, notamment leur mission de promotion, de valorisation et de protection de la langue française, devront leur permettre d'instituer les moyens pour améliorer le contenu des programmes d'études en francisation offerts en CSS ainsi que les ressources nécessaires pour assurer leur enseignement.
15. Francisation Québec devra assurer une meilleure coordination, concertation et collaboration entre les différents ministères et organismes impliqués dans la francisation, notamment en mettant en place des mécanismes de concertation permanents.

16. Francisation Québec devra pouvoir exiger la collaboration d'Emploi-Québec, en ce qui a trait à la reconnaissance des heures nécessaires à la francisation par rapport aux heures reconnues pour le versement de ses prestations. Ainsi, l'allocation financière versée doit durer le temps que la personne immigrante développe son autonomie langagière dans ses quatre compétences en francisation, et ce, sans avoir à négocier avec les agents d'Emploi - Québec.
17. Le référencement vers les différents organismes offrant la francisation devra se faire de façon équitable entre ces derniers, dans le respect des besoins des adultes visés.
18. Lorsqu'un bureau de Francisation Québec occupe un établissement offrant de l'enseignement collégial ou universitaire, comme le prévoit le nouvel article 156.24, il ne devra pas, dans la pratique, être question que les personnes y soient automatiquement dirigées.
19. Le MEQ doit raffiner les indicateurs lui permettant d'amasser les données des CSS en francisation, et ce, pour chacun des modes de formation existants.
20. Le gouvernement doit se soucier de la situation des élèves immigrants du préscolaire, du primaire et du secondaire en bonifiant la section « Enseignement dans les classes maternelles, et les écoles primaires et secondaires ». Notamment, quant au processus d'identification des besoins des élèves immigrants et de leur suivi, à l'accessibilité ainsi qu'à l'offre de services de soutien à l'apprentissage du français, au financement de même qu'au soutien aux élèves en situation de grand retard scolaire.
21. Le MEQ devra colliger et publiciser d'emblée certaines données qui permettraient de suivre l'évolution de la situation des SASAF.

1.2 L'école à l'ère du numérique

« Sur le travail et dans nos vies, nous avons tendance à surestimer l'incidence d'une nouvelle technologie à court terme et à la sous-estimer à long terme. »

Loi d'Amara

Introduction

Bien des choses ont changé dans les classes du Québec depuis l'installation des tableaux blancs interactifs (ci-après TBI) en 2011. Depuis les premières positions²⁷ prises sur le sujet à la Fédération autonome de l'enseignement (Fédération), d'autres technologies se sont taillé une place dans les pratiques pédagogiques du personnel enseignant. Ce dernier a maintenant accès à des plateformes éducatives, des ressources numériques et des logiciels interactifs qui modifient les façons d'enseigner et d'apprendre. Cependant, cette transition n'a pas été sans heurts. La pression accrue exercée sur les enseignantes et enseignants, les inégalités dans l'accès aux technologies et les effets sur la santé et le développement cognitif des élèves soulèvent des enjeux importants.

Bien sûr, la pandémie de COVID-19 accéléra les choses en imposant de nouvelles façons de communiquer et d'interagir. Pour tenter d'assurer un minimum de services éducatifs aux élèves, l'école québécoise n'eut d'autre choix que de se tourner vers les technologies numériques. Les moyens de remplir sa triple mission, soit d'instruire, de socialiser et de qualifier s'en trouvèrent grandement affectés. Plusieurs positions concernant l'enseignement à distance furent alors prises lors des réunions du Conseil fédératif de la Fédération²⁸.

Au Congrès de juin 2022, le dossier du numérique à l'école fut l'objet de multiples discussions et généra aussi de nombreuses positions²⁸. Trois ans plus tard, avec l'arrivée des systèmes d'intelligence artificielle (ci-après SIA), les questions de fond demeurent : comment assurer le respect de l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants? Comment se donner des balises qui permettent une utilisation efficiente, saine et sécuritaire des outils technologiques? Quelles sont les conséquences éthiques et sociales liées à leur utilisation dans les établissements scolaires?

C'est aussi lors de ce Congrès qu'un mandat fut donné à la Fédération pour qu'elle réalise des travaux sur les enjeux éthiques, professionnels, pédagogiques, économiques, environnementaux et juridiques liés au numérique. Le Comité exécutif (CE) constitua donc un groupe de travail formé de personnel enseignant issu du primaire, du secondaire et de l'éducation des adultes²⁸. Les nombreux échanges qui eurent lieu lors des rencontres de ce groupe ont grandement contribué à l'élaboration des recommandations qui suivent.

Afin de proposer une vision cohérente dans ce dossier aux ramifications multiples, nous proposons de faire du droit à l'éducation le principe cardinal pour orienter la suite de la présente réflexion sur l'école à l'ère du numérique. De ce droit central découlent des obligations précises à respecter, qui peuvent servir d'assises pour légitimer les demandes du personnel enseignant portant sur l'intégration du numérique à l'école.

Le droit à l'éducation

Toute personne a droit à l'éducation. Il ne s'agit pas d'un idéal à atteindre, mais d'un droit à protéger, à respecter et à mettre en œuvre.

²⁷ Voir Annexe I.

²⁸ Le mandat donné par le Congrès de juin 2022 concernait la formation générale.

Le droit à l'éducation dans le droit international

Le régime international des droits humains consacre le droit à l'éducation comme un droit fondamental visant à garantir le plein épanouissement de la personnalité humaine. Ce droit, reconnu notamment par le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, est aussi essentiel pour l'exercice et le renforcement d'autres droits fondamentaux tels que la dignité, la liberté d'expression ou le droit au travail²⁹. Il permet à l'individu de vivre une vie « pleine et satisfaisante au sein de la société »³⁰.

Accessibilité, inclusivité, égalité et qualité : voici quelques caractéristiques essentielles que l'enseignement doit respecter en vertu des instruments juridiques internationaux qui consacrent le droit à l'éducation³¹. Les États sont les principaux garants de ce droit; ils sont tenus de le protéger, le respecter et le mettre en œuvre, au maximum des ressources disponibles. Ils doivent adopter des mesures financières et administratives appropriées, tout comme des politiques, des stratégies et des mesures éducatives qui pourront donner effet à ce droit. Ils doivent aussi réglementer les acteurs de la société civile, comme les entreprises, dont les pratiques pourraient avoir un impact sur le droit à l'éducation³².

Le droit à l'éducation au Québec

Le Québec, par un ensemble législatif cohérent, a précisé l'étendue du droit à l'éducation, tout en y intégrant les principes d'accessibilité, d'inclusivité, d'égalité et de qualité, conformément aux standards internationaux³³. La *Charte des droits et libertés de la personne* garantit l'accès à une instruction publique gratuite³⁴. La mission de l'école québécoise, définie par la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après LIP), s'articule quant à elle autour de trois objectifs fondamentaux : instruire, socialiser et qualifier, dans le respect de l'égalité des chances³⁵. Ce cadre législatif impose finalement aux personnes intervenantes du milieu scolaire des obligations précises, incluant l'obligation de dispenser des services éducatifs de qualité³⁶. Le ministre de l'Éducation est l'ultime garant de cette responsabilité³⁷.

²⁹ Voir les articles 13 et 14 du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, (1976) 993 R.T.N.U. 3. Ce pacte a été ratifié par le Canada en 1976 et le Québec s'est engagé à le mettre en œuvre. Voir aussi notamment l'article 26 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (A.G. Rés. 217 A (III), Doc. N.U. A/810, p. 71 (1948), en faveur de laquelle le Canada a voté) et les articles 28 et 29 de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, 2 novembre 1989, 1577 R.T.N.U. 3, entrée en vigueur le 2 septembre 1990. En 1991, le Québec s'est déclaré lié à celle-ci par le *Décret 167691 concernant la Convention relative aux droits de l'enfant*, (1992) 124 G.O.Q. II, 51.

³⁰ COMITÉ RELATIF AUX DROITS DE L'ENFANT, *Observation générale n° 1, Les buts de l'éducation*, 2021, CRC/GC/2001/1, paragraphe 2. À noter que les comités mis en place par les Nations Unies publient des lignes directrices ayant pour objet d'aider les États à interpréter et à mettre en œuvre les différents traités internationaux, sous la forme d'observations générales.

³¹ En mettant l'accent sur ces quelques caractéristiques, le présent texte s'inspire librement du COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, *Observation générale n° 13, Le droit à l'éducation*, 1999, E/C.12/1999/10, paragraphe 6 et suivants. Voir également UNESCO et RIGHT TO EDUCATION INITIATIVE (UK), *Manuel sur le droit à l'éducation*, 2020, chapitre 3.

³² UNESCO et RIGHT TO EDUCATION INITIATIVE (UK), *Manuel sur le droit à l'éducation*, 2020, chapitres 4, 6-8.

³³ La Cour d'appel du Québec, au paragraphe 20 de *Commission scolaire St-Jean-sur-Richelieu c. Québec (Commission des droits de la personne)*, [1994] R.J.Q. 1227, précise que les « conventions internationales ont connu un prolongement dans l'ordre juridique interne applicable au Québec ».

³⁴ *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12, art. 40

³⁵ *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ, c. I-13.1, art. 1 et 36

³⁶ *Ibid.*, art. 36, 96.12 et 207.1

³⁷ *Ibid.*, art. 459

L'incidence du numérique sur le droit à l'éducation

Dans une société où les outils numériques sont devenus usuels, voire incontournables, comment s'assurer que ces technologies supportent la triple mission de l'école québécoise, sans nuire aux grands principes qui définissent le droit à l'éducation?

La vie pédagogique

La formation au numérique est certes essentielle pour vivre et évoluer dans la société actuelle. De même, l'utilisation des technologies numériques peut certainement ouvrir de nouvelles possibilités d'enseignement et d'apprentissage. Cette utilisation soulève toutefois simultanément des enjeux majeurs, liés notamment à la place qu'occupe l'entreprise privée dans les établissements du Québec, à l'avènement des systèmes d'intelligence artificielle, à l'équité d'accès et d'usage et à la responsabilité des acteurs impliqués, dont le ministère de l'Éducation du Québec (ci-après MEQ).

Des avantages réels ou du lobbying?

Dans ses observations à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, la rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, Madame Koumbou Boly Barry, écrivait : « [l']introduction du numérique dans l'enseignement devrait être orientée vers une meilleure mise en œuvre du droit à l'éducation pour tous, lorsqu'il est avéré qu'elle apporte une importante valeur ajoutée. À cet égard, il importe de comprendre les objectifs de profit que poursuivent les groupes de pression et les entreprises du secteur numérique »³⁸.

Sans pour autant nier leur potentiel pédagogique, aucune étude ne vient confirmer une augmentation significative du taux de réussite lié à l'utilisation des technologies numériques. *A contrario*, plusieurs recherches soulèvent des problèmes de santé mentale et physique importants associés à une trop grande exposition aux écrans, au temps passé sur les réseaux sociaux et à celui consacré aux jeux vidéo. Dans son rapport de 2015, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), organisme pourtant technophile, constate que « les élèves utilisant très souvent les ordinateurs à l'école obtiennent des résultats bien inférieurs dans la plupart des domaines d'apprentissage, même après contrôle de leurs caractéristiques sociodémographiques »³⁹.

Plus récemment, un rapport de l'Institut national de santé publique du Québec (ci-après INSPQ) concluait que les appareils numériques utilisés en classe, que ce soit à des fins personnelles ou pédagogiques, « au mieux n'apportent aucun bénéfice à l'apprentissage, et au pire, entraînent un effet négatif sur la cognition des jeunes »⁴⁰.

Cette conclusion fut faite sur la base des résultats d'une douzaine d'études et de sept méta-analyses sur le sujet, publiées entre 2017 et 2022. Un rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (ci-après UNESCO)⁴¹ paru en 2023 en arrive aux mêmes conclusions. Dans le même esprit, toujours selon l'INSPQ, la simple proximité avec un appareil mobile distrairait les élèves et aurait un impact négatif sur leurs apprentissages⁴².

³⁸ Koumbou BOLY BARRY, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit à l'éducation, *Le numérique dans l'enseignement : incidences sur le droit à l'éducation*, A/HCR/50/32, Résumé, 2022.

³⁹ OCDE, *Connectés pour apprendre? Les élèves et les nouvelles technologies*, 2015, p. 1.

⁴⁰ INSPQ, *L'utilisation des écrans en contexte scolaire et santé des jeunes de moins de 25 ans : effet sur la cognition*, novembre 2023, p. 32.

⁴¹ UNESCO, *Global education monitoring report, 2023: technology in education: a tool on whose terms?*, p. 67.

⁴² INSPQ, *L'utilisation des écrans en contexte scolaire et santé des jeunes de moins de 25 ans : effet sur la cognition*, novembre 2023, p. 27.

La plupart des outils numériques éducatifs ont été créés par des entreprises privées (nommées EdTech pour *educational technology*). Cherchant à combiner éducation et profit, ces entreprises peuvent créer un lien de dépendance néfaste, sans nécessairement avoir à cœur les intérêts des élèves ou des personnes enseignantes. Le Conseil supérieur de l'éducation nous mettait en garde sur cet empiètement dans le réseau scolaire québécois : « Comme les entreprises privées fonctionnent selon le modèle d'affaires des licences renouvelables, leur confier la gestion des logiciels de base ou celle des ressources éducatives signifie que le système devra assumer des coûts récurrents pour avoir accès à des ressources jugées nécessaires à l'éducation. Cette situation comporte en outre le risque d'une perte de contrôle des orientations du système éducatif, qui devient tributaire des contenus proposés par des entreprises »⁴³.

Devant cette menace, le MEQ doit notamment rester extrêmement vigilant envers les produits de l'entreprise privée qu'il laisse entrer dans les établissements et dans les centres de services scolaires (ci-après CSS). Contrairement à plusieurs états américains, le Québec n'exige pas de preuve d'efficacité des produits EdTech. Même si c'était le cas, il faudrait rester prudent, puisqu'une grande partie des données dites probantes les concernant provient d'entités qui cherchent à vendre ces technologies. À titre d'exemple, la compagnie Pearson a financé ses propres études, venant contester une analyse indépendante qui avait montré l'absence d'impact de ses produits⁴⁴.

Plusieurs de ces technologies ont été développées avec la participation de personnes enseignantes. Bien qu'essentielle, cette collaboration permet difficilement le détachement nécessaire à une évaluation juste et impartiale des effets pédagogiques réels. L'évolution rapide des technologies rend également cette évaluation difficile, les produits technologiques éducatifs changeant en moyenne tous les 36 mois⁴⁵.

Il serait donc impératif d'encadrer les EdTech en les obligeant à suivre un cadre méthodologique strict et transparent, permettant une évaluation rigoureuse des outils qu'elles développent. Il ne s'agit pas ici de discréditer l'utilisation pédagogique des outils numériques, mais plutôt de déterminer leurs réels avantages dans différents contextes d'apprentissage.

Fondée en 2017, l'Association des Entreprises pour le développement des technologies éducatives au Québec (ci-après Edteq) regroupe une centaine d'organismes offrant différents produits éducatifs créés au Québec. Le rapport du Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (ci-après CTREQ) sur le numérique en éducation, auquel la Fédération a participé, mentionne l'importance de privilégier, sous certaines conditions, l'expertise québécoise en la matière : « À ce sujet, il est souhaité de favoriser les outils et les logiciels d'entreprises privées québécoises qui font état d'une expertise avérée en éducation, d'une expérience éprouvée du système scolaire québécois, et qui sont soumises aux cadres légaux canadiens. Si l'on souhaite que cela se concrétise, les contrats passés avec les entreprises privées devraient faire état de l'imputabilité de ces dernières par rapport aux enjeux éthiques et critiques des technologies qu'elles vendent. Elles devraient aussi être en mesure de répondre de façon transparente aux préoccupations des acteurs éducatifs à cet égard »⁴⁶.

⁴³ CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (CSE), *Rapport sur l'état des besoins en éducation, Éduquer au numérique*, 2020, p. 67.

⁴⁴ UNESCO, *Global education monitoring report 2023, Technology in education: a tool on whose terms?*, p. 67.

⁴⁵ *Ibid*, p. 3.

⁴⁶ J. BEAUDOIN, T. LAFERRIÈRE, S. COLLIN, C. RUEL et S. VOYER, *Rapport ÉVA : Équité et Valeur Ajoutée dans les usages du numérique pour l'enseignement et l'apprentissage*, 2022, Québec : CTREQ, p. 17.

Les systèmes d'intelligence artificielle (SIA)

La prudence est également de mise face aux promesses véhiculées par les avancées technologiques actuelles, puisqu'elles renferment très souvent des effets collatéraux non désirés. Par exemple, il est de plus en plus question d'utiliser les SIA pour offrir une meilleure différenciation pédagogique pour chaque apprenant, en fonction de leurs forces et de leurs difficultés. Bien que ces technologies revêtent un intérêt, elles pourraient conduire à une forme de ségrégation scolaire, où les élèves seraient orientés vers des contenus ciblés en fonction de leurs performances antérieures, les gardant en quelque sorte « captifs » d'un cadre préétabli et créant ainsi des inégalités.

En février 2024, on apprenait que l'université TÉLUQ expérimentait un nouveau robot conversationnel ayant recourt à l'intelligence artificielle (ci-après IA) pour répondre aux questions des étudiantes et étudiants⁴⁷. Le mois suivant, Alloprof annonçait à son tour le lancement de travaux, financés à grands frais par le MEQ, dans l'espoir de proposer à terme un service de tuteur virtuel à ses utilisateurs. En contexte de pénurie de personnel ou de compressions budgétaires, l'utilisation de ces outils peut certainement devenir un pis-aller jugé acceptable, réduisant du même souffle l'acte d'apprentissage à une simple appropriation de connaissances. Il est raisonnable de croire qu'en privant ainsi les élèves d'échanges avec des êtres humains, on risque fort d'appauvrir la qualité des services offerts, générant un sentiment de solitude et de désengagement dans leur cheminement personnel et scolaire. Rappelons que le taux de réussite à la TÉLUQ tournait autour de 25 % en 2018⁴⁸. Il faut toutefois souligner le caractère particulier de la TÉLUQ par rapport aux autres universités. On y trouve une population étudiante atypique dont l'âge moyen est plus élevé et qui est confrontée à une conciliation travail-études-famille souvent difficile⁴⁹.

Les algorithmes de classification et de profilage comportent, eux aussi, leur lot de risques : discrimination et biais de toutes sortes, perpétuation des inégalités, manque de transparence, « étiquetage » erroné entraînant une mauvaise orientation académique et professionnelle, difficulté de contester des décisions algorithmiques, etc.

Récemment, à la lumière des risques de conséquences défavorables sur les élèves ou sur certains groupes d'élèves, la Commission d'accès à l'information dénonçait l'absence de cadre législatif encadrant la gouvernance et l'utilisation de tels systèmes⁵⁰.

À travers le monde, on assiste à une multiplication de cadres éthiques visant à identifier les enjeux liés à l'utilisation des SIA afin de prévenir de potentielles dérives. Aux différents cadres internationaux s'ajoutent ceux faits à l'initiative d'institutions nationales ou locales ou encore, d'entreprises privées⁵¹. Ces cadres éthiques, bien que nécessaires, restent toutefois insuffisants, d'autant plus qu'ils sont rarement prescriptifs.

⁴⁷ « IA : un robot conversationnel suscite la controverse à la TÉLUQ », *Le Journal de Québec*, 26 février 2024. [En ligne] [\[https://www.journaldequebec.com/2024/02/26/ia--un-robot-conversationnel-suscite-la-controverse-a-la-teluq\]](https://www.journaldequebec.com/2024/02/26/ia--un-robot-conversationnel-suscite-la-controverse-a-la-teluq) (Consulté le 19 mars 2024).

⁴⁸ « L'Université TÉLUQ : un changement mal parti », *Le Soleil*, 6 février 2023, [En ligne] [\[https://www.lesoleil.com/2018/04/21/luniversite-teluq-un-changement-mal-parti-6c453a2a0edc8f999e5eb8b1547f8efd/\]](https://www.lesoleil.com/2018/04/21/luniversite-teluq-un-changement-mal-parti-6c453a2a0edc8f999e5eb8b1547f8efd/) (Consulté le 19 mars 2024).

⁴⁹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Taux d'obtention d'un diplôme universitaire*, 2020, p. 9.

⁵⁰ COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION, Dans le cadre des consultations particulières, sur la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation* (Projet de loi n° 23), Mémoire (M.A.), 7 juin 2023.

⁵¹ Par exemple : Consensus de Beijing sur l'IA en éducation (UNESCO, 2019), Lignes directrices éthiques sur l'utilisation de l'IA et des données dans l'enseignement et l'apprentissage à l'intention des éducateurs (Commission européenne, 2022), *Ethical Framework for AI in Education* (Institute for Ethical AI in Education, 2020) ou Les cinq piliers d'une IA responsable (Meta).

Une analyse critique systématique entre les différents SIA et les conditions et les exigences propres au milieu scolaire permettrait d'anticiper les risques sérieux que présente leur développement. L'utilisation des SIA, dans les contextes éducatifs, doit, elle aussi, être guidée par les principes fondamentaux d'équité et d'accessibilité à une éducation de qualité pour tous.

Un guide⁵², publié par le MEQ en 2024, propose des pistes de réflexion et des critères pour orienter le personnel enseignant dans ses choix. Encourageant une évaluation critique de l'IA générative et du numérique en général, il souligne l'importance pour la personne enseignante de conserver son autonomie professionnelle. Ce guide peut toutefois exercer une pression indue sur le personnel enseignant, en raison de la complexité et de l'ampleur des attentes qu'il formule.

La question de l'utilisation de SIA mérite une réflexion collective, impliquant non seulement les décideurs politiques et les développeurs technologiques, mais également le personnel enseignant, les élèves et leurs familles. Chose certaine, au cours du prochain triennat, un suivi sérieux devra être effectué sur l'évolution et l'impact des outils utilisant l'IA dans le système scolaire québécois. Il sera crucial d'évaluer non seulement leur efficacité pédagogique, mais aussi leurs conséquences sur les dimensions éthiques, sociales et émotionnelles de l'apprentissage.

En raison des nombreux enjeux qu'il soulève, ce sujet pourrait, à juste titre, occuper une place de choix lors du prochain Congrès. La défense de l'équité, l'intégration harmonieuse de ces technologies ou la formation nécessaire pour bien les utiliser pourraient alors être abordées.

L'accessibilité, l'égalité et l'équité numériques

Les recherches menées dans des classes où est pratiqué le « BYOD » (*Bring your own device*)⁵³ soulignent un fort risque de creusement des inégalités dans la classe, révélant à toutes et tous (et particulièrement à celles et ceux qui sont le moins bien équipés) la différence de performance des équipements personnels, et donc, les distinctions sociales entre élèves⁵⁴.

Bien qu'il n'existe actuellement aucun consensus sur la manière de catégoriser les inégalités numériques (fortement corrélées aux inégalités sociales), la plupart des études traitant de ce sujet suggèrent de les diviser en trois catégories :

- accès : disponibilité, accessibilité et qualité des ressources numériques à la disposition des élèves;
- habiletés : aptitudes, connaissances et compétences d'utilisation des ressources numériques par les élèves aussi bien dans un environnement informel que dans une situation supervisée en classe;
- usages : façon dont les élèves utilisent les ressources numériques pour en tirer des bénéfices.

Pour assurer une éducation équitable et inclusive, éliminer les iniquités pour chacune des catégories mentionnées ci-haut est essentiel. Cela implique, pour l'État, de fournir des ressources adéquates aux écoles. Il faut également libérer du temps de formation et d'appropriation pour le personnel enseignant, afin qu'il soit en mesure de guider les élèves dans l'utilisation efficace des outils numériques. Ces conditions sont essentielles si l'on souhaite une réelle réduction des disparités numériques dans la société québécoise.

⁵² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de l'Éducation, (2024) *L'utilisation pédagogique, éthique et légale de l'intelligence artificielle générative – Guide destiné au personnel enseignant*, 22 pages.

⁵³ « Apportez votre propre appareil numérique ».

⁵⁴ A. TRICOT et J.- F. CHESNÉ, *Numérique et apprentissages scolaires : rapport de synthèse*, 2020, Paris : Cnesco, p. 51.

La responsabilité des différents acteurs impliqués

Il revient à l'État québécois, dans ce nouveau contexte technologique, d'adopter des politiques publiques cohérentes, d'effectuer des dépenses judicieuses et de réglementer l'action du secteur privé. Il semble toutefois que les gouvernements successifs préfèrent les annonces enthousiastes et les dépenses chaotiques à l'adoption de politiques concrètes et à la reddition de comptes.

Ce n'est pas d'hier que des sommes importantes sont investies pour l'achat d'équipement informatique de toutes sortes, sans que les principaux intéressés, soit le personnel œuvrant dans les établissements scolaires, soient consultés. En 2011, les TBI sont arrivés dans les classes sur fond de controverses multiples, tant sur leur utilité que sur la manière dont les 240 M\$ de contrats avaient été octroyés.

C'est en 2018 que le gouvernement Couillard lançait le *Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur* (ci-après *Plan d'action numérique*) avec un investissement de 1 186 M\$ sur cinq ans. Ce plan d'action numérique avait pour objectifs de « créer un environnement propice au déploiement du numérique à des fins pédagogiques, de l'exploiter comme vecteur de valeur ajoutée, en permettant de bonifier et de diversifier les pratiques d'enseignement et d'apprentissage, et de soutenir le développement des compétences numériques »⁵⁵.

Puis, pendant la pandémie de COVID-19, ce sont 42 M\$ d'équipements de vidéoconférence qui ont été livrés dans tout le réseau public, sans qu'aucune demande n'ait été faite en ce sens. La Fédération s'était fermement opposée à l'installation de ce matériel, considérant notamment le risque significatif d'atteinte à plusieurs droits fondamentaux des enseignantes et enseignants. Si on ajoute à l'absence de besoins réels les réticences éthiques et professionnelles associées à l'enseignement comodal, il est compréhensible que ces appareils soient demeurés peu ou pas du tout utilisés.

Tout cet argent est-il vraiment bien dépensé? En décembre 2022, le rapport du Vérificateur général du Québec (ci-après VGQ) était très critique à cet égard et parmi ses recommandations au MEQ, il soulignait qu'une analyse adéquate des besoins devrait absolument être faite avant chaque acquisition d'équipement, incluant une consultation des utilisateurs⁵⁶. De plus, selon un rapport de l'UNESCO⁵⁷, près des deux tiers des licences de logiciels éducatifs n'étaient pas utilisés aux États-Unis. Qu'en est-il de la situation au Québec? Faute de données et de suivis de la part du MEQ et des CSS, il est impossible de le savoir.

⁵⁵ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Plan d'action du numérique en éducation et en enseignement supérieur*, 2018, p. 7.

⁵⁶ VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, *Chapitre 4 : Enseignement à distance durant la pandémie de COVID-19*, décembre 2022, page 17. [Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2022-2023]. Plusieurs paliers sont impliqués dans l'achat de matériel pour le réseau de l'éducation. Dans le rapport de 2022 du VGQ, il était question des achats d'équipement effectués par le MEQ dans le contexte des décrets et arrêtés pris pendant la pandémie COVID-19 (appareils de vidéoconférence, tablettes et ordinateurs portables). Excepté ce contexte particulier, le réseau de l'éducation doit avoir recours au Centre d'acquisitions gouvernementales, mis sur pied en 2020, pour l'achat de robots, imprimantes 3D, tablettes électroniques à des fins pédagogiques, projecteurs, hautparleurs, casques d'écoute, etc. (voir notamment l'arrêté numéro 2024 du ministère de l'Éducation, en date du 21 novembre 2024 et entré en vigueur le 19 décembre 2024). Autrement, les Règles budgétaires prévoient des allocations versées par le MEQ aux CSS en vue de financer l'achat de matériel informatique et de biens en lien avec les technologies de l'information et de la communication, incluant les ressources pédagogiques numériques. En matière d'investissements, il s'agit, par exemple, du financement nécessaire à l'acquisition de logiciels pédagogiques. En matière de Règles budgétaires de fonctionnement, il s'agit, par exemple, du renouvellement de licences. Notons que les Règles budgétaires de fonctionnement ne permettent pas de suivre la hausse du coût de ces renouvellements, qui constitue une des dépenses les plus importantes des CSS. Finalement, si nous n'avons pas été en mesure de le confirmer, certaines de ces sommes, dans certains CSS, seraient en partie décentralisées au niveau des écoles.

⁵⁷ UNESCO, *Global education monitoring report 2023, Technology in education: a tool on whose terms?*, 2023, p. 4.

L'intégration des outils numériques dans les écoles et les CSS nécessite des investissements importants. Le soutien technique, la formation des utilisateurs ainsi que les mises à jour constantes du matériel et des logiciels ajoutent une pression financière continue sur les budgets des établissements scolaires. Dans leur essai *Le Désastre de l'école numérique — Plaidoyer pour une école sans écrans*, les co-auteurs monsieur Philippe Bihoux et madame Karine Mauvilly vont droit au but : « Avec ses équipements plus fragiles, à l'obsolescence technique rapide, avec ses besoins en abonnements divers et en fourniture électrique, avec la nécessité de renouveler sans cesse les versions, les licences des logiciels et des antivirus, on se retrouve piégé dans une dépense annuelle qui pourrait à terme devenir ingérable »⁵⁸.

À preuve, d'ici octobre 2025, le Québec devra investir 175 M\$ pour le remplacement d'équipements informatiques jugés désuets, puisqu'incapables de soutenir la mise à jour obligatoire de Windows 11. Cela représente environ 220 000 appareils à remplacer⁵⁹.

En parallèle de ces considérations économiques, comment arriver à répondre à des besoins qui semblent si difficiles à concilier? D'un côté, permettre le développement des compétences nécessaires pour fonctionner dans un monde numérisé, et de l'autre, faire la promotion d'une sobriété numérique limitant les impacts délétères de ces technologies, tant sur les apprentissages que sur l'environnement et la santé des individus.

Pour le moment, hormis une directive interdisant la présence de téléphone cellulaire dans la classe (interdiction qui était en application dans la vaste majorité des écoles bien avant l'arrivée de cette directive), rien de concret n'a été fait pour restreindre de quelque façon que ce soit, l'utilisation des technologies numériques. Le personnel enseignant se trouve donc souvent seul à chercher le fameux « juste milieu » qui ferait consensus sur cette problématique. Dans un contexte où l'on observe que du matériel pédagogique se voit approuvé par le MEQ malgré le fait qu'il ne soit offert qu'en version numérique, il y a lieu de se questionner sur la responsabilité ministérielle face à une utilisation excessive des écrans dans les classes du Québec.

Des changements dans les pratiques pourraient toutefois survenir puisque l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, en juin 2024, une motion créant la *Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes* (ci-après CSESJ). Des spécialistes ainsi que divers groupes et organisations, dont la Fédération faisait partie, ont été conviés à partager leurs perspectives, analyses et préoccupations devant la Commission. Dans son mémoire⁶⁰, la Fédération a exposé ses positions sur les enjeux liés au numérique et à l'enseignement à distance. Des préoccupations légitimes quant à la possibilité que l'on impose, une fois de plus, de nouvelles responsabilités à l'école et au personnel scolaire ont aussi été exprimées.

Au moment de publier ces lignes, le rapport de la CSESJ, prévu pour mai 2025, n'était pas encore paru. Malgré un mandat qui semble particulièrement difficile à réaliser, il est permis d'espérer que certaines pistes de solution seront mises de l'avant afin d'aider le personnel enseignant à mieux circonscrire l'utilisation du numérique en classe.

⁵⁸ Karine MAUVILLY et Philippe BIHOUIX, *Le désastre de l'école numérique*, Éditions Seuil, 2016, p. 144.

⁵⁹ [En ligne] [https://www.fcassq.quebec/upload/files/M%C3%A9moires/Avis_ReglesBudgetaires2024-2025_2026-2027.pdf] (Consulté le 5 décembre 2024).

⁶⁰ FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT, *Impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes*, Mémoire (M.A.), 17 septembre 2024, 9 f. [En ligne] [https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.BII.DocumentGenerique_202279&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rijj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzzj].

La vie professionnelle et les conditions de travail

Nul ne peut nier l'incidence des différents outils et différentes technologies numériques sur le personnel enseignant. Au risque d'énoncer l'évidence, les personnes enseignantes sont incontournables relativement à la mise en œuvre du droit à l'éducation, mais pour mener à bien cette mission fondamentale, il est essentiel de leur garantir de bonnes conditions de travail et de leur fournir du soutien et du matériel pédagogique adéquat.

Le numérique et le personnel enseignant

Il est admis que le numérique a ouvert plusieurs voies facilitantes pour le personnel enseignant. Internet regorge de ressources éducatives variées et les nouvelles technologies simplifient grandement la communication et la collaboration entre collègues, élèves et parents. À ces exemples positifs, il faut toutefois opposer une liste d'irritants majeurs; l'aspect chronophage du numérique étant toujours cité bon premier par l'ensemble du corps enseignant. L'absence de prises électriques dans les classes, le nombre insuffisant d'appareils numériques et de techniciens en informatique, la faible qualité de la bande passante, l'imposition de formations mal adaptées à la réalité du terrain, la gestion des codes d'accès des élèves et leur manque d'autonomie dans l'utilisation des outils suivent de près. La dernière venue, l'IA générative⁶¹ (ChatGPT, DALL-E ou Copilot par exemple), a provoqué une onde de choc dans le milieu de l'éducation, soulevant de nombreux questionnements, souvent complexes, notamment au niveau de l'évaluation des apprentissages et du plagiat.

C'est donc beaucoup de gestion et d'énergie à investir pour des effets pédagogiques qui restent, pour le moment du moins, plutôt faibles en général. Évidemment, il ne suffit pas de mettre des accès Internet et des tablettes numériques dans les classes pour que les apprentissages s'améliorent et que l'échec scolaire recule. Les outils numériques doivent être au service de pédagogies et d'usages réfléchis, sans pour autant rendre la tâche enseignante plus lourde qu'elle ne l'est déjà. Cela représente un équilibre bien difficile à atteindre.

Dans chaque CSS, on trouve des personnes à la conseillanc e pédagogique du Réseau éducation collaboration innovation technologie (RÉCIT), organisme entièrement subventionné par le MEQ, qui ont pour mandat de promouvoir l'apprentissage des élèves via les outils numériques. Sous le couvert de « bonification de l'offre pédagogique » et de « pratiques d'enseignement innovantes », l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants, relativement au choix d'inclure ou non le numérique dans leurs pratiques, se trouve souvent reléguée au second plan. Pourtant, la LIP prévoit que « l'enseignant [possède] une expertise essentielle en pédagogie »⁶². Pour donner des services éducatifs de qualité, cette personne doit pouvoir choisir, dans les cadres prescrits, les approches, les méthodes d'enseignement et le matériel didactique qui conviendront à ses élèves. Numérique ou non, ce matériel doit être au service de la pédagogie et non l'inverse.

En ce sens, il est essentiel que le personnel enseignant soit au cœur des décisions relatives à la pédagogie dans les écoles. Les mécanismes de consultation prévus aux ententes locales devraient être utilisés pour exercer une influence, notamment sur le choix des outils numériques à acquérir⁶³.

⁶¹ Type d'IA qui génère du nouveau contenu en modélisant les caractéristiques des données qui alimentent le modèle. L'IA générative peut créer du nouveau contenu sous plusieurs formes, comme du texte, une image, un fichier audio ou vidéo, ou du code logiciel.

⁶² *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ, c. I-13.1, art. 19

⁶³ Chapitres 4-0.00 - Entente nationale E6 2023-2028 et Ententes locales. Voir également *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ, c. I-13.1, art. 96.20

Il faut impérativement clarifier la fonction et les objectifs visés par l'utilisation de ces technologies, qui ne doivent pas être envisagées comme des substituts d'apprentissage moins coûteux (par exemple, en montrant des vidéos aux élèves au lieu de leur faire vivre des expériences en laboratoire) ou des palliatifs à la pénurie de personnel ou de locaux. Avant d'investir temps et argent dans ces outils, une évaluation préalable (et indépendante) de leur réelle valeur ajoutée sur l'enseignement-apprentissage est absolument essentielle.

L'enseignement des compétences numériques

Développer ses compétences numériques, apprendre à utiliser un clavier, un logiciel de correction de texte ou un tableur, se conscientiser aux règles du bon citoyen numérique, parler des effets des écrans sur sa santé, aiguïser ses réflexes pour repérer les fraudes et leurres de toutes sortes, la liste est longue de tout ce qui devrait être enseigné aux élèves dans la sphère du numérique. Sphère qui, faut-il le rappeler, est en constante (et rapide) évolution.

Dans un programme de formation de l'école québécoise (ci-après PFEQ) déjà surchargé, il est légitime de se demander comment il serait possible d'y ajouter quoi que ce soit. Le *Plan d'action du numérique* vise, entre autres, à soutenir le développement des compétences numériques des élèves, mais ne donne pas de piste concrète sur la manière d'y arriver. Faut-il viser un enseignement explicite ou plutôt revoir l'entièreté des programmes afin d'y intégrer des éléments spécifiques au numérique? Dans un cas comme dans l'autre, des choix doivent être faits. L'ajout d'items étant difficile, il ne reste que le retrait ou le remplacement de composantes existantes.

Une difficulté supplémentaire réside dans la conciliation de deux attentes contraires de la société envers l'école, comme mentionnée précédemment. Entre le développement des compétences numériques et l'urgence de sensibiliser les jeunes à la sobriété numérique, les enseignantes et enseignants sont laissés à eux-mêmes pour trouver l'équilibre fragile entre ces deux impératifs.

La communication

Reflet de notre époque, les attentes des parents envers le personnel enseignant sont de plus en plus teintées d'individualisme et de clientélisme. Plusieurs réclament que tout soit disponible en ligne : devoirs, notes de cours, planifications, résultats d'évaluation, etc. Les courriels de parents et d'élèves affluent chaque jour avec des demandes de réponses rapides. Cette pression grandissante pèse lourd, sans compter que le civisme n'est pas toujours au rendez-vous. Un nombre important d'enseignantes et enseignants mentionne des cas d'agressivité et d'intimidation de la part de parents ou d'élèves mécontents. Un meilleur encadrement des communications écrites devrait être fait par les CSS en produisant, par exemple, des courriels automatiques qui précisent les heures de travail du personnel et les délais de réponse possibles, ainsi qu'à travers un code d'éthique destiné aux élèves et aux parents.

Le MEQ travaille actuellement sur une plateforme qu'il mettra à la disposition des CSS, afin de centraliser les communications entre les parents et l'école. Il faut espérer que ces préoccupations, qui ont été adressées au ministère par la Fédération, seront intégrées à ce nouvel outil.

La formation, le perfectionnement et le soutien technique

L'obsolescence programmée et l'évolution rapide des technologies numériques n'ont pas que des répercussions économiques et environnementales, comme nous le verrons plus loin. Les exigences en perfectionnement, jumelées au temps d'appropriation pour le personnel enseignant, sont également en constante progression.

Dans le *Référentiel de compétence pour la profession enseignante*, on peut lire que l'éducation au numérique « exige des enseignantes et des enseignants le développement de compétences renouvelées et leur constante mise à jour⁶⁴ ».

Cette obligation est-elle vraiment réaliste? D'autant plus que ces mises à jour et formations diverses prennent généralement la forme d'autoformation (sans libération de surcroît) ou encore, de sessions de vente déguisées de la part des représentants des Edtech. Il est utopique de croire que le personnel enseignant puisse, en plus de toutes les autres tâches qui lui incombent, se tenir à jour dans l'immense domaine que représente le numérique.

Le soutien technique, dont devraient bénéficier le personnel et les usagers du système scolaire québécois, laisse aussi grandement à désirer. Durant la pandémie de COVID-19, le MEQ avait entrepris des démarches afin de mettre en place un centre national d'appels pour des services de soutien technologique pour l'ensemble des CSS, mais le processus était tellement long, que l'idée fut abandonnée. Un rapport du VGQ soulignait d'ailleurs que le soutien technologique, dont les parents et les élèves avaient besoin lors de cette crise, avait été effectué en grande partie par le personnel enseignant⁶⁵. De plus, le manque de techniciens en informatique entraîne trop souvent une tâche supplémentaire non reconnue pour les personnes enseignantes ayant de fortes compétences numériques. En effet, par manque d'effectif spécialisé, ces dernières se trouvent, souvent bien malgré elles, à soutenir gentiment et bénévolement leurs collègues moins habiles.

L'enseignement à distance

Au moment de la rentrée scolaire 2022-2023, les décrets et les arrêtés pris dans le contexte de la pandémie de COVID-19 n'étaient plus en vigueur et le MEQ affirmait que l'enseignement à distance n'était désormais possible que dans le cadre de projets pilotes autorisés par le ministre de l'Éducation. Les moyens technologiques qui ont rendu ce type d'enseignement possible restent toutefois disponibles et la tentation de les utiliser, forte. La LIP donne d'ailleurs dorénavant au gouvernement le pouvoir, par règlement, de déterminer des situations exceptionnelles ou imprévisibles, qui justifieraient une offre de services éducatifs à distance⁶⁶.

Au cours des dernières années, la Fédération a adopté des positions fermes sur l'enseignement à distance⁶⁷. Règle générale, ce type d'enseignement a un impact négatif sur la qualité des services offerts aux élèves. « Pour apprendre, il faut une interaction sociale », nous rappelait la rapporteuse spéciale de l'ONU sur le droit à l'éducation⁶⁸. L'enseignement à distance peut également modifier les conditions de travail du personnel enseignant de façon telle qu'il contrevient au contrat de travail dûment négocié avec la partie patronale.

⁶⁴ [En ligne] [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/devenir-enseignant/referentiel_compétences_professionnelles_profession_enseignante.pdf] (Consulté le 27 mars 2024), p. 19.

⁶⁵ VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, *Chapitre 4 : Enseignement à distance durant la pandémie de COVID-19*, décembre 2022, page 17. [Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2022-2023].

⁶⁶ *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ, c. I-13.1, art. 449. Ceci est une modification à la LIP, contenue à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national en éducation*, L.Q. 2023, c. 32, a. 64 (le fameux projet de loi n° 23). Au moment de publier ces lignes, aucun règlement à ce sujet n'était toutefois édicté.

⁶⁷ Voir Annexe I.

⁶⁸ Koumbou BOLY BARRY, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit à l'éducation, *Le numérique dans l'enseignement : incidences sur le droit à l'éducation*, A/HCR/50/32 (2022), paragraphe 75.

C'est du moins ce qu'a conclu un arbitre, au sujet d'une directive d'un CSS qui permettait à des personnes enseignantes aptes au travail, mais en isolement en raison de la COVID-19, d'enseigner aux élèves en classe à partir de leur domicile, alors que ces derniers étaient supervisés par un autre adulte⁶⁹. Selon lui, plusieurs des responsabilités prévues au contrat de travail des enseignantes et enseignants exigent une présence physique à l'école (encadrement, supervision, etc.). L'imposition de ce type d'enseignement par un CSS modifie ces attributions caractéristiques de façon unilatérale. Le CSS ne pourrait non plus morceler la fonction enseignante en confiant certaines responsabilités à un autre adulte qui n'est pas enseignante ou enseignant. Autrement dit, la convention collective devient un garde-fou important, tant pour le personnel enseignant que pour les élèves, garantissant la présence à l'école. Dans le contexte de la pandémie, l'enseignement comodal avait, quant à lui, représenté une charge de travail telle que l'imposer sans avoir considéré des alternatives avait contrevenu au droit à des conditions de travail justes et raisonnables⁷⁰.

Les incidences néfastes du numérique sur les autres droits fondamentaux

L'introduction du numérique dans l'enseignement comporte des risques sérieux d'atteinte non seulement au droit à l'éducation, mais à d'autres droits fondamentaux. Ici, la question sera toutefois traitée plus largement. En effet, au-delà de l'introduction du numérique dans l'enseignement, l'omniprésence du numérique à l'école apporte son lot de conséquences malheureuses sur la vie des personnes enseignantes et des élèves.

Le droit à la vie privée

Dans ce nouvel environnement technologique, la protection de la vie privée, un droit fondamental⁷¹, représente un défi de taille. Associée à la dignité et à l'intégrité, la protection de la vie privée a un sens large. Une personne peut raisonnablement s'attendre à ce que le caractère privé ou personnel de certains de ses choix soit respecté. C'est cette sphère d'autonomie individuelle qui doit être protégée⁷².

La protection des renseignements personnels

Un renseignement est considéré comme personnel s'il concerne une personne physique et qu'il permet, directement ou indirectement, de l'identifier⁷³. Ces renseignements appartiennent aux élèves ou aux enseignants et, selon les circonstances, incluent les dates de naissance, les niveaux de difficulté, les résultats scolaires, les photos, les diagnostics médicaux, les absences, etc.

⁶⁹ *Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries et Syndicat de l'enseignement de la région de Québec*, SAE 9798, 23 décembre 2024, arbitre Dominic Garneau. Pour arriver à cette conclusion, l'arbitre analyse différentes clauses du chapitre 8-0.00 de l'Entente nationale (paragraphes 85 et suivants). À notre connaissance, au moment de publier ces lignes, aucun pourvoi en contrôle judiciaire n'a été déposé à la Cour supérieure.

⁷⁰ *Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue et Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue*, SAE 9488, 5 janvier 2021, arbitre Jean-Guy Ménard, en référence à l'article 46 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12 (voir les paragraphes 98 et suivants).

⁷¹ La *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12, art. 5 consacre le droit à la vie privée. Les articles 3, 35 et 36 du *Code civil du Québec*, RLRQ, c. CCQ-1991, c. 64 le complètent.

⁷² Inspiré librement de J.-F. PEDNEAULT, F.-N. FLEURY, S. RAINVILLE et M. DÉSILETS, *Les droits de la personne et les relations de travail*, les Éditions Yvon Blais Inc., Montréal, 1997, par. 13.004, repris par l'arbitre Jean-Guy Ménard au par. 81 de la SAE 9488 (*Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue et Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue*, SAE 9488, 5 janvier 2021, arbitre Jean-Guy Ménard).

⁷³ Voir la définition contenue à l'article 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, applicable aux organismes publics. Dans le secteur privé, voir l'article 2 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, RLRQ, c. P-39.1

Au fil des ans, les milieux scolaires ont développé des méthodes pour préserver la confidentialité de ces renseignements⁷⁴. L'utilisation d'outils numériques à l'école facilite toutefois la cueillette et la conservation de ceux-ci, notamment par des tiers. Par exemple, des élèves utilisent des plateformes numériques de fournisseurs pour compléter des exercices scolaires, donnant à ces fournisseurs des informations sur les trajectoires d'apprentissage ou des temps de réponse. Des algorithmes d'IA ont récemment été introduits au sein des CSS dans le but d'identifier de manière plus précise, à partir des données disponibles dans les établissements, les élèves étant les plus à risque de décrochage scolaire. Ces algorithmes produisent ainsi de nouveaux renseignements personnels,⁷⁵ lesquels peuvent être utilisés pour orienter les décisions quant aux interventions spécifiques à mettre en place pour un élève donné.

Il existe au Québec plusieurs lois visant à protéger le caractère privé de ces renseignements. Notamment, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*⁷⁶ encadre la cueillette, la conservation et la destruction de renseignements personnels dans le secteur public. En vertu de cette loi, les CSS sont responsables des renseignements personnels qu'ils détiennent, que leur conservation soit assurée par ces derniers ou par des tiers⁷⁷. Les outils technologiques qu'utilisent les CSS collectent-ils des renseignements personnels d'élèves ou d'enseignantes ou enseignants? Si oui, dans quel but? Le cas échéant, les enseignantes et enseignants ou les parents d'élèves ont-ils été adéquatement informés au sujet de cette collecte (les fins auxquelles ces renseignements sont recueillis, les droits d'accès et de rectification, etc.)? À quel moment les renseignements collectés sont-ils détruits? Répondre à ces questions, et à bien d'autres, est essentiel pour se conformer aux exigences légales.

Un des aspects les plus inquiétants, du point de vue du respect de la vie privée, reste toutefois l'attrait que représente cette manne de données personnelles pour les entreprises privées. Près de nous, *Human Rights Watch* remarquait notamment que le MEQ recommandait le site web de Radio-Canada – Zone jeunesse (*CBC Kids*), sur sa plateforme nationale de ressources éducatives numériques *École ouverte*. Or, *Human Rights Watch* a conclu que plus de 29 compagnies tierces de localisation y recueillaient des données sur les utilisateurs, données ensuite envoyées à plus de 18 autres compagnies, principalement des partenaires publicitaires⁷⁸.

Au Québec, les entreprises doivent se conformer à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*⁷⁹. Autrement dit, il leur revient de veiller à la conformité de leurs pratiques.

⁷⁴ À titre indicatif, le ministère de l'Éducation développait en 1994 un guide intitulé « La protection des renseignements personnels à l'école », publié par la Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires du MEQ. On peut toujours le trouver sur le site web du ministère : [En ligne] [\[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/education/Acces-information/Protection-renseignements-personnels-ecole.pdf\]](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/education/Acces-information/Protection-renseignements-personnels-ecole.pdf) (Consulté le 26 novembre 2024).

⁷⁵ Enquête de la Commission d'accès à l'information concernant le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (anciennement Commission scolaire du Val-des-Cerfs), dossier 1020040-S, 2022-11-09.

⁷⁶ *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1

⁷⁷ *Ibid.*, art. 52.2

⁷⁸ HUMAN RIGHTS WATCH. *How dare they peep into my private life? Children's rights violation by government that endorsed online learning during the Covid-19 pandemic*, 25 mai 2022, p. 73-77. [En ligne] [\[https://www.hrw.org/sites/default/files/media_2022/10/HRW_20220711_Students%20Not%20Products%20Report%20Final-IV-%20Inside%20Pages%20and%20Cover.pdf\]](https://www.hrw.org/sites/default/files/media_2022/10/HRW_20220711_Students%20Not%20Products%20Report%20Final-IV-%20Inside%20Pages%20and%20Cover.pdf) (Consulté le 26 novembre 2024). En référence à l'hyperlien trouvé sur le site web *École ouverte* : [En ligne] [\[https://ecoleouverte.ca/cgi-bin/koha/opac-detail.pl?biblionumber=46741&query_desc=radio-canada\]](https://ecoleouverte.ca/cgi-bin/koha/opac-detail.pl?biblionumber=46741&query_desc=radio-canada) (Consulté le 10 janvier 2025). Si l'analyse porte sur la page web de Radio-Canada anglophone, nous supposons que les mêmes conclusions peuvent s'appliquer à la page francophone, en tout ou en partie. À noter que ce sont les lois fédérales qui s'appliquent à Radio-Canada.

⁷⁹ *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, RLRQ, c. P-39.1

Précisons toutefois que cette loi ne contient pas d'interdictions explicites visant la collecte, l'utilisation ou la communication des renseignements personnels d'un mineur à des fins commerciales⁸⁰. L'entreprise Scolab, qui a notamment développé le logiciel d'apprentissage des mathématiques Netmath (un des outils numériques les plus utilisés dans les écoles québécoises et qui requiert une partie importante des budgets consacrés aux achats pédagogiques des CSS), se réserve par exemple le droit d'utiliser les renseignements personnels notamment pour « mieux comprendre vos besoins et préférences » ou « informer des produits et services offerts par TC Transcontinental »⁸¹ (qui l'a récemment acquise).

L'association Edteq a mis sur pied, en 2023, avec le Centre opérationnel de cyberdéfense (COCD) du MEQ, un programme spécifique d'évaluation de sécurité de l'information. À l'aide de formulaires remplis par les entreprises Edtech, le COCD analyse certains critères minimaux, dont l'existence d'un lien vers une politique de confidentialité et l'assurance que l'hébergement des données se fait au Québec ou bénéficie d'un niveau de protection équivalent⁸². Les applications et les plateformes qui respectent ces critères sont identifiées par un *badge* numérique. L'obtention de ce *badge* n'est toutefois pas un prérequis pour devenir fournisseur de services d'un CSS. Par exemple, Scolab ne l'aurait pas obtenu⁸³.

Autrement dit, le MEQ, sur ces questions, joue un rôle de second plan. Les décisions sur les contrats avec les fournisseurs sont entièrement dévolues aux CSS, dans un contexte où il n'y a pas d'encadrement spécifique reflétant les particularités du milieu scolaire en matière de protection de la vie privée.

Et les personnes enseignantes, dans tout cela? Encore une fois, les CSS sont les premiers responsables de la protection des renseignements personnels. Dans la mesure où celles-ci sont connues et ne sont pas contestées, il est primordial de respecter les politiques et les directives émises par l'employeur. Cela s'applique aussi au sujet du choix des ressources numériques pédagogiques à préconiser pour des raisons sécuritaires. Les comités sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels des CSS devraient être accessibles pour répondre aux interrogations du personnel enseignant sur ces sujets⁸⁴.

Le droit à l'image

Depuis des décennies, l'école est un lieu où sont captées des images (spectacles ou sorties scolaires, compétitions sportives, vidéosurveillance, etc.), qui sont par la suite diffusées (albums de finissants, journaux scolaires, matériel d'apprentissage, campagnes promotionnelles, etc.). Les avancées technologiques ont toutefois intensifié ces pratiques. Les téléphones intelligents et autres dispositifs d'enregistrement permettent maintenant de capter, subrepticement ou non, l'image ou la voix de quelqu'un.

⁸⁰ Lors des audiences de la CSESJ, la Commission d'accès à l'information est l'une des organisations qui recommandait d'adopter des encadrements spécifiques pour protéger les jeunes, notamment en matière de publicité ciblée en ligne : [En ligne] [https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_ME_PRP_Jeunes_CSESJ.pdf] (Consulté le 26 novembre 2024).

⁸¹ Il s'agit d'extraits de la politique de confidentialité de Scolab, à laquelle le site web de Netmath renvoie : [En ligne] [<https://scolab.com/fr/politique-de-confidentialite/>] (Consultée le 26 novembre 2024).

⁸² [En ligne] [<https://ecolebranchee.com/applications-educatives-conformes-bonnes-pratiques-securite-informatique/>] (Consulté le 26 novembre 2024), 10 avril 2024.

⁸³ Cela ne veut toutefois pas dire que Scolab ne se conforme pas à ses obligations légales, celle-ci n'ayant peut-être simplement pas fait la démarche pour obtenir le *badge*. Nous arrivons à cette conclusion à la suite de la lecture de la liste des ressources numériques fournies sur le site de l'association Edtech et identifiées spécifiquement à ce sujet : [En ligne] [[https://www.edteq.ca/membres/?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_term=2024-11-07&utm_campaign=Votre+Gazette+Edteq&setSortingCriteria=RAND\(\)&setSortingOrder=desc&wppb_page=1](https://www.edteq.ca/membres/?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_term=2024-11-07&utm_campaign=Votre+Gazette+Edteq&setSortingCriteria=RAND()&setSortingOrder=desc&wppb_page=1)] (Consulté le 26 novembre 2024).

⁸⁴ Ces comités doivent être mis sur pied en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, art. 8.1

Composante du droit à la vie privée, le droit à l'image consacre l'idée qu'il nous appartient de contrôler l'utilisation qui peut être faite de notre image, sur laquelle repose notre identité⁸⁵. Comme tout droit, il comporte toutefois des limites. Par exemple, il faut que l'image publiée puisse permettre d'identifier la personne qui n'y aurait pas consenti. Il faut également que la personne soit le sujet principal de l'image. Si l'attention de l'observateur de l'image se porte ailleurs, parce qu'une personne fait accessoirement partie d'une foule, il se pourrait que son image puisse être utilisée sans son consentement⁸⁶. Le contexte est donc essentiel pour déterminer la portée de ce droit.

Les élèves, de surcroît mineurs pour la plupart, ont droit à la protection de leur image, d'autant plus que l'école est « un lieu privé, dans la mesure où l'accès [...] est limité aux professeurs, aux élèves et à ceux qui ont légalement droit d'accès »⁸⁷. Les enseignantes et enseignants sont habituellement au courant des précautions élémentaires qui s'imposent en la matière.

Pour le personnel enseignant, la protection du droit à l'image doit quant à elle être conciliée avec les obligations à l'égard de l'employeur⁸⁸. D'une part, de nombreux tribunaux ont consacré le droit à la vie privée dans le contexte du travail⁸⁹. L'Entente nationale E6 mentionne d'ailleurs expressément que les CSS s'engagent à respecter les droits fondamentaux des enseignantes et enseignants, dont le droit à la vie privée⁹⁰. D'autre part, lorsqu'il est au travail, le salarié agit « sous la direction ou le contrôle d'une autre personne, l'employeur »⁹¹. Ses activités n'ont donc pas un caractère strictement privé. Cela veut dire que les tribunaux ont jugé que la captation d'images par l'employeur est parfois justifiée. Le personnel enseignant peut tout de même s'attendre à ne pas être surveillé dans ses moindres faits et gestes⁹².

Enregistrer ou capter l'image d'une personne enseignante, à son insu ou non, peut ne pas être le seul fait de l'employeur. Comme décrit précédemment, les téléphones intelligents multiplient les occasions où les élèves peuvent le faire. Il va sans dire que cette perspective de surveillance constante représente une source de stress considérable pour le personnel enseignant.

Dans une sentence arbitrale récente, il était question d'une enseignante qui avait été victime de harcèlement de la part d'un parent d'élève, allant de courriels répétés et dégradants à des menaces de tous ordres, échelonnés sur plusieurs mois⁹³. Cette trame était d'autant plus grave que le CSS savait que le parent, par l'entremise de son enfant, enregistrerait l'enseignante (ce qu'elle avait appris en consultant le dossier de l'élève).

⁸⁵ *Aubry c. Éditions Vice-Versa inc.*, [1998] 1 RCS 591, par. 52. Voir également *Code civil du Québec*, RLRQ, c. CCQ-1991, art. 36

⁸⁶ *Aubry c. Éditions Vice-Versa inc.*, [1998] 1 RCS 591, par. 53, 57-59

⁸⁷ *Shen c. Commission scolaire de Montréal*, 2018 QCCQ 1800, par. 41. À ce sujet et comme suggéré ci-haut, les règles du *Code civil du Québec* varient selon que l'image est prise dans un lieu privé ou public.

⁸⁸ *Ste-Marie c. Placements J.P.M. Marquis Inc.*, 2005 QCCA 312, par. 27

⁸⁹ Dans le contexte de l'éducation, voir notamment : *Commission scolaire des Samares et Syndicat de l'enseignement de Lanaudière*, SAE 8614, 16 octobre 2012, arbitre Maureen Flynn. Ajoutons à cela la protection offerte par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1

⁹⁰ Clause 14-3.02 de l'Entente nationale E6 2023-2028.

⁹¹ *Code civil du Québec*, RLRQ, c. CCQ-1991, c. 64, art. 2085

⁹² Voir, par exemple : *Commission scolaire des Navigateurs et Syndicats de l'enseignement des Deux-Rives*, SAE 8050, 24 mai 2007, arbitre Fernand Morin. La question de la vidéosurveillance ou de la surveillance électronique, largement traitée en jurisprudence, dépasse le cadre de ce document. Dans le cadre de ce document, il suffit de rappeler que pour évaluer la légalité d'une action de l'employeur mettant en jeu le droit à la vie privée, dont le droit à l'image, il s'agira à chaque fois d'appliquer l'analyse circonstancielle préconisée par les tribunaux.

⁹³ *Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries et Syndicat de l'enseignement de la région de Québec*, SAE 9606, 16 août 2022, arbitre Jean-M. Morency, par. 147

L'arbitre accueillait le grief après avoir conclu que le CSS avait fait preuve de laxisme et avait manqué à son devoir d'assurer à l'enseignante un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique⁹⁴.

Selon lui, le seul fait qu'un élève ou un parent, par l'entremise de celui-ci, enregistre à son insu le personnel enseignant était une violation à ses droits fondamentaux⁹⁵. L'arbitre rappelait finalement les obligations de l'employeur en vertu du *Code civil du Québec*, soit de prendre les « mesures appropriées à la nature du travail, en vue de protéger la santé, la sécurité et la dignité du salarié »⁹⁶.

Le cas spécifique de l'enseignement à distance

Comme mentionné précédemment, le gouvernement peut dorénavant édicter un règlement prévoyant les situations exceptionnelles ou imprévisibles, qui justifieraient une offre de services éducatifs à distance⁹⁷. Il est raisonnable de croire que les préoccupations soulevées quant à la protection de la vie privée dans le contexte de l'enseignement à distance, pendant la pandémie, seront, dans ces situations, de nouveau mises de l'avant. Notamment, des personnes extérieures à la classe, comme les parents, peuvent avoir accès aux informations qui y circulent et qui devraient autrement rester confidentielles.

Dans une sentence arbitrale rendue dans le contexte de la pandémie de COVID-19⁹⁸, l'arbitre s'est penché sur un projet d'enseignement comodal pour les élèves qui devaient demeurer à la maison en raison d'une condition de vulnérabilité. Le syndicat s'opposait à la directive, plaçant notamment que l'imposition de ce type d'enseignement violait le droit à la vie privée. Dans ces circonstances spécifiques, l'arbitre rejetait l'argument, sur la base que l'enseignement comodal n'avait pas pour but de surveiller le personnel enseignant. Au sujet de la crainte que des parents assistent aux cours et de ce fait, puissent avoir accès à des renseignements personnels et surveiller la prestation de travail, l'arbitre retenait que des engagements de confidentialité avaient été signés et que ces mêmes enseignantes aviseraient la direction si elles soupçonnaient la présence de parents durant les cours⁹⁹. Autrement dit, il était légitime pour ces enseignantes de s'attendre à ce que les parents ne prennent pas part à ces cours à distance.

La liberté d'expression et le numérique : conséquences sur d'autres droits

Les réseaux sociaux donnent à tous une plateforme pour s'exprimer. Si cette liberté permet de donner son opinion, s'informer et débattre, elle peut malheureusement être utilisée pour agresser, intimider ou harceler les autres, anonymement ou non. Nous avons déjà traité de l'une des limites à la liberté d'expression : le droit à la vie privée, qui encadre notamment la façon dont on peut utiliser l'image d'autrui. D'autres droits peuvent toutefois être mis à mal par des propos injurieux ou agressifs, sur les médias sociaux, par courriel ou par messagerie.

⁹⁴ *Ibid*, par. 214

⁹⁵ *Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries et Syndicat de l'enseignement de la région de Québec*, SAE 9606, 16 août 2022, arbitre Jean-M. Morency, par. 210

⁹⁶ *Code civil du Québec*, RLRQ, c. CCQ-1991, art. 2087

⁹⁷ *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ, c. I-13.1, art. 449. Ceci est une modification à la LIP, contenue à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national en éducation*, L.Q. 2023, c. 32, a. 64 (le fameux projet de loi n° 23). Au moment de publier ces lignes, aucun règlement à ce sujet n'était toutefois édicté.

⁹⁸ *Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue et Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue*, SAE 9488, 5 janvier 2021, arbitre Jean-Guy Ménard.

⁹⁹ *Ibid.*, par. 96

La diffamation

Un autre droit en cause est celui que la loi accorde à la sauvegarde de la dignité, de l'honneur et à la protection de la réputation¹⁰⁰. La Cour suprême écrivait que « [l'importance de la personne] doit [...] reposer sur la bonne réputation. Cette bonne réputation, qui rehausse le sens de valeur et de dignité d'une personne, peut également être très rapidement et complètement détruite par de fausses allégations. Et une réputation ternie [...] peut rarement regagner son lustre passé »¹⁰¹. Précisons que même des propos véridiques pourraient être jugés diffamatoires, s'ils sont médisants ou calomnieux¹⁰².

La protection de la réputation n'est pas une préoccupation nouvelle. Toutefois, les plateformes numériques rendent plus accessible la prise de parole publique, anonymement ou non : faux profils sur Facebook, groupes de discussion sur Snapchat, groupes ou communautés privés sur les médias sociaux, commentaires sur *Ratemyteacher*, etc. Ces plateformes aggravent aussi de façon exponentielle les préjudices potentiellement causés par des propos diffamatoires, notamment parce que ceux-ci peuvent être reproduits à l'infini. Selon les circonstances, des informations pourraient tout de même être retirées par les plateformes, dans le cas où elles contreviendraient aux politiques d'utilisation de celles-ci. Dans d'autres situations, des demandes peuvent être faites à une plateforme de retirer un contenu, voire une ordonnance pourrait être rendue par un tribunal pour connaître l'auteur de propos diffamatoires¹⁰³. Cela reste toutefois des mesures d'exception, la norme sur ces plateformes, pour le meilleur et pour le pire, étant plutôt la libre expression.

Ce sont les règles de responsabilité civile qui s'appliqueront en matière de diffamation¹⁰⁴. Par exemple, si un élève ou un enseignant se voyait diffamé, il pourrait intenten un recours contre la ou le responsable devant un tribunal de droit commun¹⁰⁵.

Le cyberharcèlement

La cyberintimidation n'est pas un phénomène nouveau. En 2012, la LIP était modifiée pour intégrer des dispositions pour lutter contre l'intimidation et la violence dans le milieu scolaire¹⁰⁶. L'intimidation y est définie comme « tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répéitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser »¹⁰⁷. La cyberintimidation peut donc prendre diverses formes et viser différentes personnes : elle peut être faite d'élèves à l'égard d'autres élèves, d'enseignants à l'égard d'autres enseignants, de parents ou d'élèves à l'égard d'enseignants...

¹⁰⁰ Voir la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12, art. 4 et le *Code civil du Québec*, RLRQ, c. CCQ-1991, art. 35.

¹⁰¹ *Hill c. Église de scientologie de Toronto*, 1995 2 R.C.S. 1130, par. 108.

¹⁰² *Bou Malhab c. Diffusion Métromédia CMR inc.*, [2011] 1 RCS 214, par. 22.

¹⁰³ Par exemple, *A.B. c. Bragg Communications Inc.*, [2012] 2 R.C.S. 567.

¹⁰⁴ *Bou Malhab c. Diffusion Métromédia CMR inc.*, [2011] 1 RCS 214, par. 22. En vertu du *Code civil du Québec*, RLRQ, c. CCQ-1991, art. 1457, il faudra démontrer la faute, le préjudice et le lien de causalité entre les deux.

¹⁰⁵ Voir par exemple *Larocque c. Villeneuve*, 2022 QCCQ 5765. Même si dans ce dossier, il n'était pas question d'une diffamation sur une plateforme numérique, les mêmes principes s'appliqueraient.

¹⁰⁶ Il s'agissait des modifications à la LIP prévues à la *Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école*, LQ 2012, c. 19, adoptée en février 2012.

¹⁰⁷ *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ, c. I-13.1, art. 13, aliéna 1, par. 1.1^o

Une étude publiée en 2021 conclut, par ailleurs, qu'entre 2015 et 2017, 12,7 % du personnel enseignant au Québec était touché par le cyberharcèlement, et ce, sur une base annuelle¹⁰⁸. Plusieurs témoignent d'une augmentation de ces comportements depuis la pandémie de COVID-19¹⁰⁹.

Si la cyberintimidation n'est pas criminalisée à proprement parler, le *Code criminel*¹¹⁰ sanctionne les formes les plus graves de harcèlement. Par exemple, le harcèlement criminel interdit le fait de communiquer de façon répétée, même indirectement, avec une personne, sans se soucier que celle-ci se sente harcelée et qu'elle craigne raisonnablement pour sa sécurité¹¹¹.

Comment agir dans les écoles pour protéger le droit à la sécurité, à l'intégrité, à la dignité et à la tranquillité d'esprit de chacune et de chacun? Tous s'entendent sur le problème, mais peu de solutions tangibles se matérialisent dans les milieux. Pour le moment, la LIP prévoit que chaque école adopte un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ces plans incluent des modalités pour dénoncer une situation de cyberharcèlement et les sanctions disciplinaires qui s'appliquent plus généralement¹¹². Si une telle approche locale comporte des avantages, elle se traduit également par des solutions à géométrie variable, sans ressources précises supplémentaires allouées pour permettre une bonne mise en œuvre¹¹³.

Tout en commentant le *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2025-2030* à la demande du ministère de la Famille, la Fédération dénonçait¹¹⁴ le peu d'effets tangibles dans les milieux, des plans de prévention antérieurs. Les « lignes directrices pour baliser les interventions et les responsabilités éthiques relatives à l'utilisation éthique du numérique » que le MEQ devrait produire se font toujours attendre¹¹⁵. La Fédération demandait que davantage de ressources soient investies directement dans les CSS, ceux-ci étant ultimement responsables d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire¹¹⁶.

Les rôles et les responsabilités face aux incidences du numérique sur d'autres droits

En parallèle des préoccupations énoncées précédemment liées à l'impact du numérique sur le droit à l'éducation, les CSS et le MEQ doivent assumer leurs responsabilités et faire respecter les autres droits fondamentaux à l'école.

¹⁰⁸ Stéphane VILLENEUVE et Jérémie BISAILLON, *Cyberharcèlement envers le personnel enseignant du primaire et du secondaire : prévalence, et effets du genre des victimes et de leurs habiletés sur les réseaux sociaux*, Érudit, Volume 49, numéro 2, automne 2021.

¹⁰⁹ [En ligne] [<https://ici.radio-canada.ca/info/long-format/2123443/parents-toxiques-ecoles-mises-en-demeure-avis>] (Consulté le 5 décembre 2024).

¹¹⁰ *Code criminel*, LRC 1985, c. C-46

¹¹¹ *Ibid.*, art. 264. Sur l'interprétation de cet article, voir *Côté c. R.*, 2013 QCCA 1437, par. 25. Pour d'autres infractions pertinentes, voir notamment les articles 162.1 du *Code criminel* (publication non consensuelle d'une image intime), l'article 298 (libelle diffamatoire) ou l'article 264.1 (menaces).

¹¹² *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ, c. I-13.1, art. 75.1 alinéa 2, paragraphes 2 et 8

¹¹³ Des modifications récentes à la LIP (*Loi sur l'instruction publique*, RLRQ, c. I-13.1, art. 1 et 36) pas encore en vigueur au moment de publier ces lignes, prévoient que ces plans devront respecter la forme prescrite par le MEQ (voir l'article 11 de la *Loi visant la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel*, LQ 2024, c. 9).

¹¹⁴ FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT, *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2025-2030*, Mémoire (M.A.), 27 novembre 2024.

¹¹⁵ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation*, 2021, Mesure 7, orientation 2, p. 23.

¹¹⁶ *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ, c. I-13.1, art. 210.1

D'abord, les CSS doivent garantir aux enseignantes et enseignants des conditions de travail justes, raisonnables, qui respectent leur santé, leur sécurité, leur intégrité et leur dignité¹¹⁷. Par exemple, un CSS peut lui-même être tenu responsable d'une violation à la réputation en raison de sa propre conduite¹¹⁸. Sa responsabilité ne s'arrête toutefois pas là. Si une personne enseignante faisait l'objet d'une campagne de dénigrement en ligne ayant un impact sur ses conditions de travail, le CSS devrait agir. L'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir ces violations et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, la faire cesser¹¹⁹.

Ensuite, même s'il n'est pas ultimement l'employeur des personnes enseignantes ou même s'il n'est pas le responsable des renseignements personnels recueillis par les CSS, le MEQ a également sa part de responsabilité. Des politiques cohérentes spécifiques aux enjeux propres au secteur de l'éducation doivent s'appliquer à l'ensemble du réseau de l'éducation.

Finalement, des poursuites judiciaires visant des médias sociaux (Facebook, Instagram, Snapchat et TikTok), intentées notamment par plusieurs conseils scolaires d'Ontario, allèguent que ceux-ci ont un impact tel sur la santé des élèves (dépendance, cyberintimidation, etc.), qu'ils perturbent les services éducatifs¹²⁰. Qu'en est-il au Québec, où les CSS, et ultimement le MEQ, ont la responsabilité de fournir des services éducatifs de qualité aux élèves?

Autres incidences néfastes du numérique

Sur les droits humains ailleurs dans le monde

Les conditions de travail des employés impliqués dans le perfectionnement des outils d'IA générative soulèvent des enjeux complexes, mêlant des considérations techniques, éthiques et sociales. Ces travailleurs, principalement des chercheurs, des ingénieurs et des annotateurs de données, jouent un rôle crucial dans la conception, l'évaluation et l'entraînement des algorithmes. Cependant, leurs conditions varient significativement en fonction des rôles qu'ils occupent. Les ingénieurs et chercheurs jouissent fréquemment de conditions favorables, incluant des rémunérations élevées, des environnements de travail flexibles, et des opportunités de développement professionnel. En revanche, les annotateurs de données, essentiels pour étiqueter et vérifier la qualité des ensembles de données, travaillent souvent dans des conditions précaires.

Ces derniers, recrutés via des plateformes de microtravail ou dans des pays à faibles coûts de main-d'œuvre, sont confrontés à des salaires modestes, un manque de protection sociale, et des horaires aléatoires. Leur travail consiste à trier et étiqueter les informations brutes utilisées pour entraîner les systèmes d'IA. La nature fastidieuse, répétitive et parfois psychologiquement éprouvante de leur travail, impliquant souvent l'exposition à des contenus choquants, voire traumatisants, engendre des impacts négatifs sur leur santé mentale.

¹¹⁷ Ces obligations sont notamment prévues à la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12, article 46 et au *Code civil du Québec*, RLRQ, c. CCQ-1991, c. 64, art. 2087. Voir également la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, RLRQ, c. S-2.1, art. 51. Plusieurs de ces obligations sont explicitement intégrées à l'Entente nationale E6 2023-2028.

¹¹⁸ Par exemple, *Commission scolaire Chemin-du-Roy et Syndicat de l'enseignement des Vieilles-Forges*, SAE 8987, 25 novembre 2015, arbitre Marcel Morin.

¹¹⁹ Par exemple, *Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries et Syndicat de l'enseignement de la région de Québec*, SAE 9732, 18 mars 2024, arbitre Jean-M. Morency ou *Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries et Syndicat de l'enseignement de la région de Québec*, SAE 9606, 16 août 2022, arbitre Jean-M. Morency. Voir également la *Loi sur les normes du travail*, RLRQ, c. N-1.1, art. 81.19.

¹²⁰ *Statement of claim*, [En ligne] [<https://schoolsforsocialmediachange.ca/wp-content/uploads/2024/05/TLDSB-Claim.pdf>], déposé à la Cour supérieure de l'Ontario le 28 mai 2024. (Consulté le 20 décembre 2024). Plusieurs poursuites de même nature ont été également intentées aux États-Unis.

Ces disparités mettent en évidence une segmentation du travail où les avantages se concentrent dans les postes hautement qualifiés, tandis que les tâches les plus pénibles et les moins rémunérées sont externalisées.

Côté production, les usines de matériel informatique, principalement situées en Asie, apportent également tout un lot de préoccupations éthiques concernant les conditions de travail des personnes qu'elles emploient. L'extraction des minerais nécessaires à la fabrication de ces outils engendre également des conditions extrêmement difficiles, voire dangereuses pour les travailleurs¹²¹.

Les pratiques abusives qui exposent des travailleurs, y compris des enfants et des adolescents, à des conditions de travail qui menacent leur santé mentale et physique, violent des droits fondamentaux tels que le droit à la santé, à un environnement sûr et à un travail décent. Ignorer ces enjeux, c'est permettre à ces injustices de se perpétuer.

Ainsi, le gouvernement québécois devrait se soucier que le cycle de vie¹²² des outils numériques qu'il acquiert répond aux exigences de politiques garantissant le respect des droits fondamentaux des travailleurs tels que le droit à la santé, à un environnement sûr et à un travail décent.

Sur l'environnement

En plus de toutes les considérations qui précèdent, il est urgent de se questionner sur les conséquences environnementales de l'utilisation de ces outils. La pollution numérique, souvent qualifiée « d'invisible », est un véritable fléau en perpétuelle croissance.

Que ce soit par l'extraction des ressources naturelles nécessaires à la fabrication des outils numériques, par une consommation importante d'électricité (souvent produite à partir de charbon ou de gaz naturel) pour alimenter les serveurs qui hébergent l'infonuagique nécessaire aux technologies numériques, par ses besoins énormes en eau douce (pour le refroidissement des centres de données) ou par son recyclage quasi inexistant, le numérique est une source majeure d'émission de gaz à effet de serre (ci-après, GES) et de pollution de toutes sortes.

Il est donc impératif que les gouvernements s'assurent que les sommes investies soient judicieusement utilisées, dans l'intérêt des élèves et des engagements environnementaux pris au fil des ans, le tout dans le respect des droits humains.

Alors que nous sommes confrontés à une crise écologique pressante, il devient crucial d'évaluer scrupuleusement les avantages attendus d'une technologie, par opposition à ses impacts environnementaux, sociaux et sanitaires. Avec la venue de l'IA générative, invention hautement énergivore, les impacts environnementaux sont encore plus alarmants. La création d'une seule image par IA générative nécessite autant d'énergie que la recharge d'un téléphone intelligent¹²³. Les centrales électriques thermiques et les centres de données doivent être refroidis, notamment en utilisant de l'eau douce. À tel point que l'on croit qu'en 2027, on dépensera l'équivalent de la moitié de la consommation du Royaume-Uni en eau potable pour les besoins de l'IA dans le monde¹²⁴.

¹²¹ [En ligne] [<https://fas.umontreal.ca/public/FAS/fas/Documents/3-Etudes/I-POLLUTION.pdf>] (Consulté le 10 décembre 2024).

¹²² Cycle de vie : Conception-Fabrication-Distribution-Utilisation-Fin de vie.

¹²³ [En ligne] [<https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/penelope/segments/entrevue/374881/internet-pollution-numerique-environnement-quillaume-pitron>] (Consulté le 1^{er} mai 2024).

¹²⁴ [En ligne] [<https://ecolebranchee.com/ia-education-valeur-pedagogique-ajoutee/>] (Consulté le 1^{er} mai 2024).

Si Internet était un pays, il serait le 3^e ou 4^e plus gros consommateur d'électricité dans le monde¹²⁵, représentant 10 % de la production mondiale. À cette démesure énergétique s'ajoutent la pollution des écosystèmes et les drames humains liés à l'activité minière qui fournit les minéraux et les terres rares nécessaires à l'existence de ces technologies. Par exemple, à l'est de la République Démocratique du Congo, on parle des « minerais du sang » (tungstène, étain, tantale, or), car leur commerce illégal financerait la guerre civile qui fait rage dans le pays¹²⁶. L'extraction des terres rares, nécessaires à la fabrication des outils technologiques, est aussi extrêmement polluante. Dans certaines mines, elles sont mélangées à du thorium et à de l'uranium, entraînant la production de déchets radioactifs. Dans la région de Baotou, en Chine, l'extraction des terres rares génère d'importants rejets toxiques dans l'air, l'eau et les sols¹²⁷. La Chine produit actuellement 79 % des terres rares.

Au Québec, le gouvernement actuel voit les besoins grandissants en énergie dans le monde comme une incitation à construire de nouvelles centrales électriques. D'ici 2035¹²⁸, Hydro-Québec compte augmenter sa production de 60 TWh, soit entre 8 000 et 9 000 MW de puissance additionnelle.

Cela équivaut à trois des plus grands ouvrages hydroélectriques du Québec réunis, soit l'aménagement Robert-Bourassa (LG-2), Manic-5 et le complexe de La Romaine. Cet objectif inclut l'optimisation des centrales existantes ainsi que la construction de nouvelles centrales, avec les conséquences néfastes que l'on connaît sur la nature et les communautés locales.

En janvier 2024, le directeur général d'Open AI, entreprise créatrice de ChatGPT, a reconnu que l'industrie de l'IA se dirigeait tout droit vers une crise énergétique. Cette déclaration, plutôt étonnante de la part d'un haut dirigeant d'entreprise privée, illustre la gravité de la situation. Malgré tout, l'IA semble continuer de se déployer dans une indifférence généralisée.

L'utilisation pédagogique des technologies doit être faite en toute conscience de ses impacts. Mais s'il est un secret bien gardé par tous les GAFAM¹²⁹ de ce monde, c'est bien celui de la « pollution invisible » engendrée par la production et l'opérationnalisation de leurs produits.

Alors, comment est-il possible de résoudre le problème de la pollution environnementale causée par ce secteur? Possiblement en légiférant plus sévèrement afin de sanctionner l'obsolescence programmée et d'obliger les entreprises à reprendre et à recycler leurs appareils lorsqu'ils cessent de fonctionner. Le géant Apple a d'ailleurs pris les devants, car la compagnie vise la carboneutralité pour l'ensemble de ses activités, même du côté de l'approvisionnement, et ce, d'ici 2030.

En 2021, le Québec a adhéré à la Coalition Under2, un large réseau de gouvernements subnationaux (États fédérés, villes, régions, etc.) exerçant un leadership climatique mondial. Ces signataires s'engagent à atteindre la carboneutralité d'ici 2050, éliminant ainsi toute émission de GES ou les compensant. La province participe également à la campagne Objectif zéro des Nations Unies, dont les participants visent aussi à atteindre la carboneutralité au plus tard en 2050. Des changements majeurs touchant tous les secteurs économiques devront forcément être mis de l'avant pour atteindre ces cibles.

¹²⁵ Guillaume PITRON, *L'enfer numérique*, Éditions Les Liens qui Libèrent, 2021, p. 44.

¹²⁶ [En ligne] [<https://www.greenpeace.fr/la-pollution-numerique/>] (Consulté le 1^{er} mai 2024).

¹²⁷ [En ligne] [<https://www.greenpeace.fr/la-pollution-numerique/>] (Consulté le 1^{er} mai 2024).

¹²⁸ HYDRO-QUÉBEC, *Vers un Québec décarbonisé et prospère*, Plan d'action 2035.

¹²⁹ Acronyme qui fait référence aux plus puissantes multinationales des technologies de l'information et de la communication, soit Google, Amazon, Facebook, Apple et Microsoft.

Comment l'école québécoise peut-elle contribuer à l'atteinte de ces objectifs? Dans le PFEQ, on trouve trois visées au centre du programme qui sont en lien direct avec l'élève : structuration de l'identité, construction d'une vision du monde et développement du pouvoir d'action. La survie de la planète et de ses écosystèmes fragiles ne peut se faire sans passer par une conscientisation des conséquences de nos choix et de nos actions ainsi que par un grand nombre de changements comportementaux. Pour tout le personnel œuvrant en éducation au Québec, faire la promotion d'usages numériques écologiquement vertueux, de pair avec une sobriété numérique nécessaire à une bonne santé physique et mentale, contribuerait à éveiller les consciences et, souhaitons-le, à modifier de façon durable les comportements humains afin de réduire leurs impacts sur l'environnement.

Conclusion

L'utilisation excessive des écrans semble entraîner des conséquences majeures potentiellement délétères sur la santé des enfants, suscitant des appels croissants en faveur d'une réduction de leur usage. Toutefois, dans un monde où le numérique imprègne tant la sphère personnelle que professionnelle, il apparaît irréaliste de concevoir l'école comme un espace totalement déconnecté de ces outils technologiques. Si l'intégration du numérique en classe peut, dans certains cas, se révéler bénéfique, elle doit s'accompagner d'une réflexion pédagogique et éthique préalable. L'utilisation des nouvelles technologies en pédagogie doit d'abord et avant tout servir l'intérêt des élèves et non ceux des actionnaires des grandes compagnies qui les produisent.

À l'ère de l'intelligence artificielle et des transformations écologiques majeures, l'école québécoise doit incarner une vision de l'éducation qui conjugue innovation technologique et responsabilité sociale, tout en respectant le droit de chaque élève d'avoir accès à une éducation accessible, inclusive, égalitaire et de qualité.

« Notre avenir est une course entre la puissance croissante de notre technologie et la sagesse avec laquelle nous l'utiliserons. »

Stephen Hawking

Recommandation 10 du CE

Que le Congrès affirme que le droit à l'éducation et la pédagogie sont les éléments déterminants dans les décisions relatives à l'utilisation des technologies numériques dans l'enseignement.

Recommandation 11 du CE

Que le Congrès exige du MEQ et des CSS qu'ils suivent les recommandations de l'INSPQ demandant la mise en œuvre de règles d'encadrement des appareils numériques individuels en classe et la conception de politiques sur l'utilisation du numérique en milieu scolaire, adaptées à l'âge des élèves.

Recommandation 12 du CE

Que le Congrès exige du MEQ l'élaboration d'un cadre de référence prescriptif, spécifique au secteur de l'éducation, qui définit des normes et des critères en matière de protection des renseignements personnels, que les concepteurs et fournisseurs de technologie éducative devront respecter pour que leurs outils soient utilisés dans les établissements scolaires.

Recommandation 13 du CE

Que le Congrès exige de l'État québécois qu'il investisse dans des outils numériques pédagogiques responsables¹³⁰ et libres de droits, ne nécessitant qu'une accessibilité infonuagique¹³¹ et du MEQ qu'il en fasse la promotion.

Recommandation 14 du CE

Que le Congrès demande au MEQ de mettre en place un organisme neutre chargé d'évaluer les technologies éducatives, d'échanger avec tous les acteurs capables de réaliser des recherches indépendantes et impartiales, et de définir des normes et des critères d'évaluation clairs, dans l'objectif de parvenir à des décisions publiques, fondées sur des résultats de recherches rigoureuses en matière de technologies éducatives¹³².

Recommandation 15 du CE

Que le Congrès affirme que l'enseignement est un processus complexe nécessitant des interactions humaines de qualité et par conséquent, que les systèmes d'intelligence artificielle (SIA) ne doivent pas se substituer aux personnes enseignantes.

Recommandation 16 du CE

Que le Congrès affirme que l'État doit assurer un financement public suffisant et adéquat pour développer et soutenir l'accès, les habiletés et les usages liés aux outils numériques en éducation, et ce, de façon équitable pour tous les élèves du Québec, particulièrement pour les élèves vulnérables et pour celles et ceux nécessitant des accommodements ou présentant des besoins particuliers.

Recommandation 17 du CE

Que le Congrès demande au MEQ d'élaborer, conjointement avec la FAE, une *Politique de bonnes pratiques en matière de communication numérique* pour, entre autres, limiter l'aspect chronophage des courriels, protéger le droit à la déconnexion du personnel enseignant et sensibiliser les directions d'établissement, les parents et les élèves à cet égard.

Recommandation 18 du CE

Que le Congrès mandate la FAE d'exiger du MEQ une augmentation de l'offre de soutien informatique de proximité pour les enseignantes et les enseignants.

Recommandation 19 du CE

Que le Congrès exige de l'État québécois qu'il mette en œuvre des politiques et des mesures concrètes visant à réduire l'empreinte écologique des outils numériques utilisés dans le système éducatif, en prenant en compte à la fois la production, l'utilisation, la gestion des déchets électroniques et la consommation énergétique associée à ces technologies, afin que les générations futures puissent hériter d'un patrimoine environnemental qui soit, en tous points, meilleur que celui qui nous est confié.

¹³⁰ Voir annexe II.

¹³¹ La technologie infonuagique permet aux utilisateurs d'accéder aux stockage, fichiers, logiciels et serveurs, par l'entremise de leurs appareils connectés à Internet, plutôt que sur un disque dur.

¹³² UNESCO, Global education monitoring report, 2023: *technology in education: a tool on whose terms?*, p. 25.

Recommandation 20 du CE

Que le Congrès exige que l'État québécois qu'il établisse des partenariats avec les entreprises technologiques afin de favoriser l'innovation durable, tout en veillant à ce que l'intégration du numérique dans l'éducation se fasse de manière responsable et éthique afin que les générations futures puissent hériter d'un patrimoine environnemental qui soit en tous points meilleur que celui qui nous est confié.

Recommandation 21 du CE

Que le Congrès mandate la FAE pour mettre sur pied un groupe de travail, pour la durée du prochain triennat, formé d'une personne représentante de chacun des syndicats affiliés, qui se rencontrerait afin de discuter des enjeux relatifs à l'évolution des types de systèmes d'intelligence artificielle utilisés en éducation. Ce groupe devra être représentatif de chacun des secteurs suivants : préscolaire, primaire, spécialiste au primaire, secondaire, adaptation scolaire, accueil, éducation des adultes et formation professionnelle. Son mandat serait de nourrir les réflexions des membres du Comité exécutif de la FAE en vue des recommandations à présenter au Congrès de juin 2028.

Recommandation 22 du CE

Que le Congrès exige de l'État québécois qu'il s'assure que le cycle de vie des outils numériques qu'il acquiert soit soumis à des politiques garantissant le respect des droits fondamentaux des travailleurs tels que le droit à la santé, à un environnement sûr et à un travail décent.

Recommandation 23 du CE

Que le Congrès affirme qu'une analyse des besoins et une consultation des enseignantes et des enseignants doivent être effectuées avant chaque acquisition d'équipement ou d'outils numériques. Cette analyse devra non seulement tenir compte des besoins réels du personnel enseignant, mais également d'une comparaison entre les coûts, de l'efficacité avérée et des impacts environnementaux.

Recommandation 24 du CE

Que le Congrès exige du MEQ et de la Fédération des centres de services scolaires du Québec, en conformité avec les obligations légales des CSS vis-à-vis le personnel enseignant, l'adoption et l'application de directives claires afin d'interdire toute captation d'images ou de sons en classe.

Rappel de décisions – CF avril 2012

D-124	1. Que le Conseil fédératif affirme que les TICE sont et doivent demeurer des outils en soutien à l'enseignement et être utilisés dans le respect de l'autonomie professionnelle. 2. Que le Conseil fédératif dénonce l'implantation des TICE dans les écoles qui s'est faite sans étude des besoins réels et sans consultation préalable des enseignantes et enseignants et de leurs représentantes et représentants.
--------------	---

Rappel de décisions - Congrès de 2016

- D-032** Que le Congrès affirme que l'État doit garantir et mettre en œuvre des processus de consultation et d'évaluation environnementale justes et indépendants en amont de tout projet affectant les communautés ou leur territoire et qu'il en respecte les conclusions.
- D-033** Que le Congrès affirme que l'État doit agir, légiférer et réglementer dans les champs d'activité les plus susceptibles de menacer la préservation et la protection de la biodiversité, du territoire, des ressources naturelles, des habitats ainsi que de la santé et de la sécurité des communautés d'ici et d'ailleurs.
- D-035** Que le Congrès affirme que l'État doit mettre en place des mesures d'écofiscalité afin de décourager toute activité nuisible à l'environnement, d'encourager les activités écoresponsables et de stimuler l'innovation.
- D-036** Que le Congrès affirme que la préservation de l'environnement doit primer sur la croissance continue de la production et de la consommation.
- D-037** Que le Congrès affirme que l'État doit mettre en place des mesures incitatives et contraignantes qui visent à réduire l'empreinte écologique de la production, de la distribution et de la consommation des biens et services.
- D-043** Que le Congrès affirme qu'une gestion saine et transparente des ressources publiques, une reddition de comptes régulière et accessible auprès de la population et une gouvernance démocratique d'un État responsable, sont nécessaires pour garantir l'intégrité et l'indépendance des services publics et des programmes sociaux contre toute corruption, collusion ou influence partisane, marchande ou idéologique.

Rappel de décisions – CF 2021-2022

D-030	Que le Conseil fédératif recommande aux syndicats affiliés de ne pas convenir d'entente au regard de l'enseignement à distance sur une base locale.
D-031	Que le Conseil fédératif recommande aux syndicats affiliés le dépôt systématique de griefs dans les cas où les employeurs affectent des enseignantes et enseignants à l'enseignement à distance, à l'exclusion de la formation à distance à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle et en contravention aux paramètres prévus aux décrets sanitaires.

D-066	▪ Considérant le droit à la vie privée, le droit à sa sauvegarde de la dignité, de l'honneur et de la réputation et le droit à des conditions de travail justes et raisonnables ▪ Considérant l'article 2087 du Code civil du Québec qui prévoit que l'employeur doit prendre les mesures appropriées à la nature du travail, en vue de protéger la santé, la sécurité et la dignité du salarié; ▪ Considérant le risque significatif d'atteinte à l'autonomie professionnelle (Lipart 19 il revient à l'enseignante ou l'enseignant de choisir la démarche appropriée pour la préparation et la présentation de ses cours dans les limites des programmes autorisés.) ▪ Considérant que la FAE, par l'entremise du vice-président aux relations de travail, va exiger une rencontre auprès de la direction de la gouvernance scolaire et des relations de travail du MEQ pour : ▪ Exiger la suspension de l'installation d'équipements audiovisuels, telle qu'annoncée le 25 mars 2021, dans tous les établissements des CSS de la FAE; ▪ Demander l'élaboration et la mise en place de balises nationales respectueuses des droits des enseignantes et enseignants pour l'enseignement à distance, en contexte de pandémie. 1) Que le Conseil fédératif invite les syndicats affiliés à exiger des CSS la suspension de l'installation d'équipements audiovisuels telle qu'annoncée le 25 mars 2021 dans l'ensemble des salles de classes de tous les secteurs, dans l'attente de l'établissement de balises nationales et locales dans ce dossier; 2) Que le Conseil fédératif invite l'ensemble des enseignantes et enseignants à signifier à leur direction, au sein du comité de participation prévu au chapitre 4 de leur convention collective, leur désaccord quant à l'installation de nouveau matériel audiovisuel dans leur classe, tant que des balises ne seront pas convenues entre les parties nationales et locales; 3) Que le Conseil fédératif invite les syndicats affiliés et leurs membres à s'objecter au basculement en télétravail lors des heures ou journées de débrayage de leurs collègues membres des personnels professionnels ou de soutien, en guise de solidarité et dans le respect du droit de grève de ceux-ci.
D-067	Que la FAE dénonce toute imposition par les centres de services scolaires de l'enseignement comodal (hybride) au personnel enseignant.

Rappel de décisions – Congrès 2022

- D-036** Que le Congrès exige du MEQ et des CSS qu'ils garantissent la protection des identités numériques et des données à caractère personnel et qu'ils prennent les mesures appropriées pour protéger ou rétablir dans le milieu de travail notamment la vie privée et la dignité des enseignantes et des enseignants qui utilisent le numérique dans le cadre de leur travail.
- D-037** Que le Congrès affirme que la formation à distance à la FGJ doit rester une mesure d'exception. Que le Congrès exige du MEQ un engagement clair afin que l'enseignement à distance ne puisse en aucun cas servir à pallier la fermeture des établissements pour tout événement non prévu au calendrier de travail.

- D-039** Que le Congrès affirme que l'utilisation des équipements numériques est un choix qui relève de l'autonomie professionnelle individuelle des enseignantes et des enseignants et qu'aucune pression sur ce choix ne doit être exercée par le ministère, par les CSS, par la direction, par les parents ou par des collègues.
- D-041** Que le Congrès exige du MEQ un engagement clair afin que l'enseignement comodal ne puisse en aucun cas servir notamment à :
- pallier le manque de personnel;
 - pallier le manque d'espace physique;
 - imposer aux profs son utilisation pour des élèves absents, peu importe la raison;
 - pallier l'absence prolongée des élèves;
 - augmenter le nombre d'élèves inscrits à l'EDA sans augmenter le nombre d'enseignantes et d'enseignants engagés;
 - faire superviser ou évaluer les enseignantes et les enseignants par la direction;
 - pallier le manque de financement et de services;
 - annulation du transport scolaire (sinistre ou tempête).
- D-042** Que le Congrès exige du MEQ qu'il achemine à la FAE et au syndicat local visé, une copie de tout projet approuvé dans le cadre de l'article 459.5.3 de la LIP (projet pilote effectué à la FGJ) ainsi qu'une preuve du consentement explicite du personnel enseignant qui y participe.
- D-044** Que le Congrès mandate la FAE pour réaliser, au cours du prochain triennat, des travaux sur les différents enjeux professionnels, éthiques, économiques et juridiques liés à l'utilisation des technologies numériques (par exemple : impacts sur la tâche, formations, propriété intellectuelle, pertinence et suffisance de l'offre de formation, utilisation des données collectées, protection des données personnelles, utilisation ou promotion des logiciels libres, obsolescence des technologies, nécessité de mises à jour régulières des outils technologiques, définition d'outil éducatif responsable, choix des outils en fonction des impacts environnementaux, marchandisation et ingérence des entreprises privées, etc.).
- D-046** Que le Congrès exige du MEQ qu'il fasse la promotion d'une utilisation sécuritaire et responsable des outils numériques, qui respecte les normes éthiques et sociales et qui protège la santé physique et mentale des utilisateurs en fonction de leurs âges.
- D-050** Que le Congrès exige que les centres de services scolaires reconnaissent que les enseignantes et les enseignants ont droit à la déconnexion et en informent les parents.
- D-056** Que la FAE demande au MEQ d'étudier les conséquences du recours à la formation à distance à la FGJ sur le développement de certains élèves vulnérables (langue parlée à la maison, sécurité du milieu familial, encadrement parental, socialisation, etc.).
- D-057** Référer la complémentaire 13 au bloc 1, thème 1.3 au Comité exécutif.

Complémentaire 13 au bloc 1, thème 1.3 — SEOM

Que le Congrès mandate la FAE pour réaliser, au cours du prochain triennat, des réflexions sur l'élargissement du recours aux outils numériques en soutien aux EHDA et aux élèves à risque.

Quelques caractéristiques d'un outil numérique responsable¹³³

- Le modèle économique de celui qui produit l'outil doit être clair et transparent. La transparence fait référence à la capacité de comprendre le fonctionnement d'un modèle et les hypothèses qu'il émet. Cela permet une utilisation appropriée du modèle, une compréhension de ses limites et une identification des biais ou erreurs potentiels qu'il recèle;
- L'outil ne doit pas contenir de publicité;
- L'outil doit avoir un code source ouvert¹³⁴ et être conforme aux principes du logiciel libre, soit :
 - liberté d'exécuter le programme, pour tous les usages;
 - liberté d'étudier le fonctionnement du programme et de l'adapter à ses besoins;
 - liberté de redistribuer des copies du programme (ce qui implique la possibilité aussi bien de donner que de vendre des copies);
 - liberté d'améliorer le programme et de distribuer ces améliorations au public pour en faire profiter toute la communauté.
- La pertinence pédagogique a été au centre de sa conception;
- L'outil est facile d'accès, c'est-à-dire qu'il peut être utilisé sans avoir à créer de compte ou avec une création de compte sans avoir à communiquer son adresse électronique;
- L'outil ne collecte pas les données personnelles ou indique très clairement quelles sont les données utilisées et à quelle fin;
- L'outil optimise (compression des images, etc.) ou limite l'utilisation de la vidéo;
- L'outil n'affiche pas de notifications à outrance et n'est pas intrusif;
- L'outil fait l'objet d'un design, d'une conception et d'un développement éthiques : chargement rapide des pages, code optimisé, choix pertinent des technologies, etc.

¹³³ EZ, *Un outil numérique éducatif responsable, c'est quoi ?*, La Digitale, 8 septembre 2020, [En ligne] [<https://ladigitale.dev/blog/un-outil-numerique-educatif-responsable-c-est-quoi>] (Consulté le 19 mars 2024).

¹³⁴ Le code source ouvert (*open source*) fait référence à un logiciel dont la licence permet d'accéder librement au code source, de créer des travaux dérivés et de le redistribuer. Ce processus de développement ouvert est généralement le résultat d'un travail collaboratif pour la mise en place de solutions technologiques qui répondent à des problèmes communs.

1.3 États généraux sur l'éducation – vers un cahier de revendications professionnelles et pédagogiques

Mise en contexte

Il est connu que les syndicats exercent un rôle essentiel dans la négociation des contrats de travail. Cependant, leur rôle va bien au-delà, particulièrement pour les syndicats œuvrant à la défense des membres des services publics. Les encadrements législatifs ainsi que les choix politiques, économiques et budgétaires des gouvernements successifs ont une incidence majeure sur les conditions de travail et de vie des employés et des bénéficiaires (élèves, patients, etc.) des services. C'est pour cette raison que les syndicats ont presque toujours œuvré en mobilisation politique et sociale. Il est du devoir des syndicats d'offrir à leurs membres un éventail d'outils, d'argumentaires et de renouveler leur motivation à l'égard de la défense des services publics, surtout après une négociation nationale exigeante. Il s'agit d'une suite attendue que la FAE devra livrer. D'ailleurs, plusieurs sorties publiques de la Fédération en témoignent :

« Si les profs ne mènent pas cette bataille-là [celle de l'école publique], on se l'est souvent fait dire, personne ne va la mener à leur place ».

« Même si elle admet qu'il est parfois "absurde" que l'amélioration du réseau de l'éducation passe par la négociation d'une convention collective, il s'agit d'une "première porte", a-t-elle expliqué ».

« Ce qu'on a pu constater, c'est que ce gouvernement-là n'a pas comme priorité l'éducation. Ce n'est pas vrai, que c'est sa priorité », a-t-elle commenté. « La bonne nouvelle : pendant cette grève, il y a eu un éveil de la population comme on ne l'avait jamais vu ».

Mélanie Hubert, TVA Nouvelles, 5 février 2024

« Mais il y a aussi un débat social qui est lancé. Le problème de l'école à trois vitesses a été largement discuté pendant l'automne, la façon dont le système est financé, la désuétude des bâtiments et tout ça, ce sont des éléments qui ne vont pas dans une convention collective, mais qui ont quand même été largement couverts pendant l'automne. Et on espère que ce qui a été semé là va aussi être porteur pour l'avenir et qu'on pourra, dans un débat social, puis avec les groupes de parents et d'autres groupes qui ont, qui veulent s'impliquer dans ça, qu'on pourra unir des voix, des efforts aussi, au-delà des conventions collectives, pour faire avancer le sort de l'école publique et améliorer notre système scolaire ».

Mélanie Hubert au 98.5 FM, 5 février 2024

« Les profs espéraient des solutions plus concrètes et plus immédiates à leurs maux ».

Mélanie Hubert au 98.5 FM, 6 février 2024

Analyse du mandat sur des États généraux sur l'éducation du Conseil fédératif de mai 2024

En analysant la conjoncture, il est possible d'identifier certains éléments composant une « crise » de l'école publique :

- dévalorisation de la profession enseignante, notamment par la multiplication à la pièce, selon l'urgence, des parcours de qualifications et l'emploi massif de personnel non qualifié¹³⁵;

¹³⁵ En 2023, la vérificatrice générale du Québec avait indiqué qu'au cours de l'année scolaire 2020-2021, le nombre d'enseignants non légalement qualifiés s'élevait à plus de 30 000, principalement des suppléants, soit plus du quart des enseignants. Un nombre qui a doublé en 10 ans. JOE BONGIORNO, « Des milliers de professeurs non légalement qualifiés au Québec », *La Presse*, 11 janvier 2025, [En ligne], [<https://www.lapresse.ca/actualites/education/2025-01-11/des-milliers-de-professeurs-non-legalement-qualifies-au-quebec.php>], (Consulté le 14 janvier 2025).

- dévalorisation de l'école publique par le sous-financement¹³⁶, une compétition déloyale avec le système privé et la disparition de la classe ordinaire;
- dévalorisation de l'école et de l'éducation comme levier social, notamment par la confusion entourant parfois son rôle et ses missions, la dévalorisation de l'instruction, le désengagement parental et l'instrumentalisation marchande et politique de l'éducation;
- dévalorisation de la profession par l'alourdissement de la tâche en raison de la multiplication des rôles et des attentes.

Ces éléments principaux peuvent également se déployer dans une série de besoins :

- besoin de valorisation politique, économique et sociale de la profession et de l'éducation au sens large;
- besoin de reconnaissance de l'expertise, de l'autonomie;
- besoin de reconnaissance des conditions d'exercice difficiles, notamment la composition de la classe, la lourdeur de la tâche et des mécanismes de contrôle, de reconnaissance des risques pour la santé, la sécurité et des risques psychosociaux;
- besoin de solutions pour remédier aux conditions difficiles et aux risques.

C'est en réponse à cette crise, que l'on peut qualifier d'institutionnelle, que les appels en vue de faire une analyse en profondeur des enjeux du système d'éducation se font de plus en plus entendre. En effet, dans une perspective de temporalité, soixante ans après la Commission Parent et trente ans après les États généraux sur l'éducation, la société québécoise serait mûre selon certains pour une grande réflexion collective sur l'éducation. Face à ce constat, les organismes affiliés à la Fédération ont adopté une décision au Conseil fédératif de mai 2024 afin de se pencher sur ces enjeux :

D-067	Considérant que les enjeux de l'école à trois vitesses ne sont qu'un des éléments problématiques vécus au sein de l'école publique; Considérant la combativité de la FAE dans la défense de l'école publique québécoise depuis sa fondation; Que le Comité exécutif se penche sur la possibilité de soumettre au Congrès 2025 le sujet suivant : Demande au gouvernement de nommer une commission des États généraux sur l'éducation.
--------------	--

Nous comprenons que la volonté derrière cette éventuelle demande est de répondre aux besoins susmentionnés. Une telle réflexion nécessite une analyse historique et stratégique afin d'identifier le meilleur véhicule pour défendre les enseignantes et enseignants et l'école publique. Quelles sont les différentes formes de démarches, quels sont leurs objectifs et surtout, comment s'assurer qu'une telle réflexion réponde réellement aux besoins?

¹³⁶ Malgré une hausse réelle des dépenses annoncées de 6,7 % au budget 2024-2025, et certes certains investissements entre 2018 et 2023, on prévoyait une hausse de 1 % au budget 2025-2026 lors du dépôt du budget 2024-2025, soit nettement en-dessous des coûts de système. Depuis trente ans, le financement du système éducatif est victime d'un cycle austéritaire, d'instabilité et de manque de prévisibilité.

Réflexions sociales et collectives sur le système éducatif québécois : les formes et les objectifs

Lorsqu'on fait référence à des réflexions plus approfondies sur le système de l'éducation, les principales références sont la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, mieux connue sous le nom de Commission Parent (1961-1966) et la Commission des États généraux sur l'éducation (1995-1996).

Commission d'enquête (Commission Parent 2.0)

La Commission Parent, nommée d'après son président, M^{gr} Alphonse-Marie Parent, a été établie au Québec en 1961. Son mandat principal était de réformer le système d'éducation. Plus précisément, la Commission avait pour objectif d'examiner et de proposer des changements fondamentaux dans plusieurs domaines de l'éducation, notamment la gouvernance scolaire, le financement, le curriculum, les ressources humaines et matérielles, et les structures administratives. Cette commission a eu un impact majeur sur le système éducatif québécois, en introduisant notamment le concept de l'école polyvalente et en renforçant la laïcité dans l'éducation.

La *Loi sur les commissions d'enquête* (LRQ, chapitre C-37) régit la création et le fonctionnement des commissions d'enquête (autrefois commissions royales d'enquête). Une enquête publique (appelé Commission d'enquête publique) est un organisme ad hoc et temporaire doté de certains pouvoirs judiciaires et mis sur place par le gouvernement du Québec. Son fonctionnement s'inscrit dans le cadre d'une procédure inquisitoire, elle est mise en place « lorsque le gouvernement juge à propos de faire une enquête sur quelque objet qui a trait au bon gouvernement du Québec, sur la gestion de quelque partie des affaires publiques, sur l'administration de la justice ou sur quelque matière importante se rattachant à la santé publique ou au bien-être de la population. » (art.1)¹³⁷. « Le fait de recourir à une commission d'enquête constitue un outil, un levier, mis à la disposition des dirigeants de l'État pour les aider à élucider un toute transparence des faits troublants ou controversés, et à apporter les correctifs nécessaires à l'amélioration du système gouvernemental dans son ensemble¹³⁸. »

Les commissions d'enquête sont donc établies par le gouvernement afin d'enquêter sur des questions d'intérêt public ou des situations préoccupantes. Elles ont le pouvoir de convoquer des témoins, de recueillir des preuves et de formuler des recommandations. Les commissions visent à « découvrir la vérité », « user de moyens légaux » pour faire la lumière, grâce à des « preuves » (art. 6)¹³⁹. Bien qu'offrant des recommandations pouvant avoir une portée assez large, depuis le tournant des années 2000, elles ont démarré après l'avènement d'une situation ou d'un événement précis ayant choqué l'opinion publique et reçoivent comme acteurs des témoins cités à comparaître.

¹³⁷ Loi C-37, *Loi sur les commissions d'enquête*, art. 1, [En ligne], [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-37?cible=>].

¹³⁸ Rapport de la Commission d'enquête sur des allégations relatives à la divulgation de renseignements fiscaux et de nature confidentielle, *Pour un traitement égal de tous les contribuables*, 2000, p.3. [En ligne], [https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=67713], (Consulté le 5 février 2025).

¹³⁹ *Ibid*, note 138, art. 6

Les enquêtes publiques – contexte politique des enquêtes déclenchées

Au cours des 22 dernières années, neuf commissions d'enquête ont été déclenchées. Selon les situations, elles ont pour source des problèmes structurels profonds qui ont porté atteinte au droit à la vie ou à la sécurité des gens (Commissions Laurent, Viens, Johnson) ou qui risquaient de miner la confiance des citoyens envers nos institutions politiques par le non-respect de règles de droit élémentaires qui sont aux fondements de nos sociétés démocratiques (Commissions Chamberland, Charbonneau, Bastarache, Moisan).

2020 - maintenant

- Commission Laurent - Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (fillette de Granby et rôle de la DPJ).

2010 - 2020

- Commission Viens - sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (femmes autochtones à Val d'or).
- Commission Chamberland - Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques (fouilles policières dans les téléphones de journalistes qui ont divulgué des scandales impliquant des élus et des policiers, ingérence politique dans les affaires policières, etc. (Marie-Maude Denis, Patrick Lagacé, Monic Néron, Isabelle Richer).
- Commission Charbonneau - Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (corruption et collusion dans la construction).
- Commission Bastarache - Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges du Québec (influence de certains membres du PLQ sur la nomination des juges).

2000 - 2010

- Commission Johnson - Commission d'enquête sur le viaduc de la Concorde.
- Commission Lesage - Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler (dépassement de coûts, mauvaise gestion, etc. un prélude à la Commission Charbonneau).
- Commission Séguin – Commission sur le déséquilibre fiscal (déséquilibre fiscal entre le gouvernement du Québec et le fédéral).
- Commission Moisan - Commission d'enquête sur des allégations relatives à la divulgation de renseignements fiscaux et de nature confidentielle (des renseignements fiscaux confidentiels, détenus par le ministère du Revenu, auraient été divulgués au cabinet du Premier ministre, qui aurait ensuite, lui aussi, divulgué ces renseignements, ceux-ci concernent des élus).

Pour s'inscrire dans cette voie, une commission d'enquête portant sur l'éducation devrait se consacrer à un angle précis où des préjudices sont flagrants (Commissions Laurent, Viens) et où l'absence de données ainsi que des enjeux de transparence pourraient bénéficier d'une enquête publique (Commissions Bastarache, Chamberland).

La difficulté d'accès aux données en matière d'inégalités scolaires pourrait peut-être se qualifier, mais cela reste relativement éloigné des angles traités depuis l'an 2000. Des enjeux d'accès aux données sont notamment constatés par l'Observatoire québécois des inégalités lors de sa production annuelle du Bulletin des inégalités.

Une démarche similaire centrée sur l'imputabilité des établissements privés et le recul de la mixité sociale et scolaire a été effectuée par la Cour des comptes française (l'équivalent de la Vérificatrice générale)¹⁴⁰. Toutefois une réflexion large sur l'ensemble des maux du système ne s'inscrit pas du tout dans l'esprit des initiatives d'enquêtes des 20 dernières années.

Est-ce que la Fédération pourrait revendiquer une commission d'enquête sur l'éducation pour porter les revendications de ses membres? Lorsqu'on relève les opportunités et limites d'une telle démarche, à la lumière de ses caractéristiques et des dernières enquêtes, cette orientation comporte plusieurs limites, dont la plus importante est le contexte de déclenchement.

Demande de la tenue d'une commission d'enquête publique sur le réseau d'éducation	
Opportunités	Limites
• Une occasion de mobiliser le public sur les enjeux du réseau d'éducation, selon un angle plus circonscrit toutefois. • L'enquête est menée par des commissaires indépendants du gouvernement. • La procédure inquisitoire oblige les témoins à y participer.	• La participation est restreinte et se fait sur invitation des témoins. • L'angle traité devrait être restreint et se qualifier (événement déclencheur, préjudice majeur, perte de confiance majeure, etc.). • Bien que les commissaires soient indépendants, rien n'oblige le gouvernement à mettre en œuvre les recommandations.

Commission des États généraux sur l'éducation

La Commission des États généraux sur l'éducation¹⁴¹, qui a eu lieu au Québec en 1995 et 1996, a été mise en place par le gouvernement dans le but d'engager une réflexion approfondie sur le système d'éducation et de recueillir des avis et des recommandations de la part de divers intervenants, y compris les citoyens, les parents, les enseignants, les experts en éducation et les organisations concernées. Plus de 2000 personnes ont participé aux audiences publiques. Il s'agissait d'un « forum de réflexion collective et de discussion sur les lectures de la réalité et de l'avenir ». Ce forum se voulait « l'expression des besoins et des attentes de la population en matière d'éducation, tout en constituant une grande opération d'écoute de ces besoins et de ces attentes, de même que des contributions nécessaires à leur satisfaction »¹⁴².

¹⁴⁰ VIE PUBLIQUE, *Enseignement privé sous contrat : une mixité sociale en recul depuis 20 ans*, [En ligne], <https://www.vie-publique.fr/en-bref/289681-enseignement-prive-comment-ameliorer-la-mixite-sociale-et-scolaire#:~:text=Enseignement%20priv%C3%A9%20sous%20contrat%20%3A%20une%20mixit%C3%A9%20sociale%20en%20recul%20depuis%2020%20ans,-Soci%C3%A9t%C3%A9&text=Dans%20son%20rapport%20du%201er,et%20p%C3%A9dagogique%20de%20l%27%C3%89tat>, (Consulté le 28 juin 2024).

¹⁴¹ BANQ NUMÉRIQUE, *Les États généraux sur l'éducation 1995-1996 Exposé de la situation*, [En ligne], <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs40261>, (Consulté le 28 juin 2024).

¹⁴² BANQ NUMÉRIQUE, *Les États généraux sur l'éducation 1995-1996 Renover notre système d'éducation : dix chantiers prioritaires*, p. 107. [En ligne], <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/39893>, (Consulté le 28 juin 2024).

Le mandat spécifique des États généraux sur l'éducation était de :

- examiner les enjeux et les défis auxquels était confronté le système d'éducation québécois à l'époque;
- évaluer les forces et les faiblesses du système éducatif existant;
- identifier les besoins et les priorités en matière d'éducation selon la population;
- recommander des réformes et des actions concrètes pour améliorer la qualité et l'efficacité du système d'éducation;

Les États généraux sur l'éducation ont donc servi de plateforme de consultation et de débat public pour orienter les politiques éducatives et les réformes à venir au Québec.

Le rapport de la Commission comprend deux volumes : l'*Exposé de la situation* et le Rapport final de la Commission des États généraux sur l'éducation.

Extrait des faits saillants de l'Exposé de 1996 :

D'entrée de jeu, la Commission lance un appel à se ressaisir pour améliorer l'éducation. La nécessité de remettre l'école sur ses rails en matière d'égalité des chances est clairement indiquée. Cela suppose de développer les services à la petite enfance, d'éliminer les pratiques qui compromettent la gratuité scolaire, d'accorder la priorité à la lutte au décrochage et de mieux répondre aux besoins de certaines catégories d'élèves comme ceux des communautés culturelles, ceux des milieux défavorisés et ceux qui éprouvent des difficultés d'adaptation et d'apprentissage. À cet égard, il semble notamment qu'on ne prenne pas bien la mesure des problèmes de l'école publique montréalaise. La Commission s'en inquiète.

La Commission a accouché d'un rapport comprenant dix axes de recommandations (chantiers) visant à recentrer la mission éducative. Voir l'annexe 2 du Rapport¹⁴³.

1. Remettre l'école sur ses rails en matière d'égalité des chances;
2. Étendre et améliorer l'offre de services publics à la petite enfance;
3. Restructurer les curriculums du primaire et du secondaire pour en rehausser le niveau culturel;
4. Consolider la formation professionnelle et technique;
5. Procéder aux réorganisations nécessaires pour mieux répondre à la demande d'un enseignement supérieur de masse;
6. Traduire concrètement la perspective de formation continue;
7. Soutenir les principaux acteurs en vue de la réussite éducative;
8. Redistribuer les pouvoirs pour renforcer le pôle local et l'ouverture à la communauté;
9. Poursuivre la déconfectionnalisation du système scolaire;
10. Garantir un financement qui permette l'atteinte des finalités éducatives.

On ne retrouve que peu d'analyses exhaustives de la trajectoire de ces recommandations.

¹⁴³ BANQ NUMÉRIQUE. *Les États généraux sur l'éducation 1995-1996 Rénover notre système d'éducation : dix chantiers prioritaires*, [En ligne], [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/39893>], (Consulté le 28 juin 2024).

Évidemment, on réfère souvent au « détournement » des États généraux par l'entremise du Rapport Inchauspé de 1997, *Réaffirmer l'école : Prendre le virage du succès. Rapport du Groupe de travail sur la réforme du curriculum*. La réforme qui en découla et sa forte contestation par le personnel enseignant qui s'en suivit sont nommément l'un des piliers fondateurs de la Fédération.

Toutefois, même sans parler de détournement, plusieurs recommandations issues de la commission de 1995-1996 peuvent laisser songeur quant à leurs impacts sur une réelle réussite, comme le fait de devoir chercher des solutions de rechange au redoublement de classe à l'enseignement primaire et secondaire. En effet, le rapport jugeait cette mesure très coûteuse :

L'effet cumulatif de ce redoublement se reflète dans l'accès tardif au secondaire : plus d'un élève sur quatre âgé de 12 ans n'a pas atteint le secondaire. On évalue à plus de 500 millions de dollars le coût de ces redoublements dans les commissions scolaires. Il y a lieu de se demander si cet argent ne pourrait pas être plus judicieusement investi dans des mesures préventives et de soutien¹⁴⁴.

Bien qu'aucune donnée concernant le redoublement ne soit disponible au MEQ désormais, abaisser l'entrée tardive au secondaire (13 ans et plus), principal indice concernant le redoublement, est en soi un objectif récurrent dans les cibles du ministère. Cette entrée tardive est passée de 25 % en 1996 à 8,6 % en 2024¹⁴⁵.

Également, les recommandations des États généraux présentent une « obligation de diversité pédagogique au sein de l'école commune », selon les auteurs du rapport final « l'école doit offrir des menus adaptés aux goûts et aux aptitudes de chaque élève, à condition toutefois que la diversification ne compromette pas l'atteinte des objectifs d'une formation de base commune jusqu'à la fin de la 3^e secondaire et qu'elle ne contribue pas à la marginalisation des catégories d'élèves les plus vulnérables¹⁴⁶. » Bien que vertueux en principe, nous savons que ce paradigme de l'école « menu voire buffet » qui s'est désormais imposé, a pu être porteur de certaines dérives mettant justement à mal la formation commune, en plus de générer un rapport clientéliste pouvant affecter la relation entre le personnel scolaire et les familles.

D'autres recommandations nous apparaissent éminemment d'actualité, mais très peu, voire pas appliquées :

- la réduction du financement public des établissements privés et un moratoire sur leur développement;
- l'élaboration d'un énoncé d'orientation politique claire qui préciserait les responsabilités de l'éducation en matière d'intégration des élèves immigrants et d'éducation interculturelle;
- l'instauration d'un mécanisme permanent de révision incluant le personnel enseignant afin d'assurer les mises à jour nécessaires des curriculums;
- décentralisation des pouvoirs vers les écoles;
- soutenir et privilégier les activités parascolaires comme voie d'éducation civique et de diversification pédagogique.

Quant à l'intégration des élèves HDAA, le rapport mentionne « un désir de les intégrer le plus possible à la classe ordinaire » et émet la recommandation suivante :

¹⁴⁴ *Ibid*, note 143, p. 17.

¹⁴⁵ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, *Tableau de bord*, [En ligne], [<https://app.powerbi.com/view?r=eyJrIjoiodMzYTQyYTctNTc5YS00YjJmLWEzMWQyYjhjOGUzYTM1MWFMliwidCI6IjJZThmYzE4LWE1YjAtNDhlYy05MjAwLTI4N2E4OTA2ODkwNCJ9>], (Consulté le 28 janvier 2025).

¹⁴⁶ BANQ NUMÉRIQUE. *Les États généraux sur l'éducation 1995-1996 Renover notre système d'éducation : dix chantiers prioritaires*, [En ligne], [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/39893>], (Consulté le 28 juin 2024), p. 14.

Poursuivre le mouvement d'intégration de ces élèves à l'école ordinaire tout en maintenant une diversité de formules (intégration dans des classes ordinaires, classe ressource, classe spéciale et école spécialisée) dans le but de fournir une réponse adaptée aux besoins de chacun. De nombreux participants et participantes ont attiré notre attention sur les conditions à respecter pour assurer le succès du processus d'intégration. Il nous paraît utile de les rappeler : dépistage précoce des difficultés des élèves, évaluation juste de leurs besoins et formulation d'objectifs raisonnables, élaboration du plan d'intervention préalablement au classement, prise en considération du choix des parents et de l'expertise de celles et ceux qui interviennent auprès de l'élève (parents, personnel de direction, enseignantes et enseignants, personnel professionnel et de soutien), sensibilisation des autres élèves, disponibilité de ressources humaines (notamment, de personnel professionnel et technique comme soutien aux élèves et aux enseignantes et enseignants) et de ressources financières appropriées, collaboration fonctionnelle des partenaires (santé et services sociaux, organismes communautaires, entreprises)¹⁴⁷.

D'autres éléments, surtout concernant les développements des services en petite enfance et de l'intervention précoce, à l'extérieur et à l'intérieur du système scolaire, ont été mis en œuvre de manière diligente.

En somme, lorsqu'on parcourt les onze pages de recommandations exposant l'importance de la formation continue, de l'arrimage de la recherche et du terrain, de l'intégration professionnelle des nouveaux maîtres, du soutien au développement de la formation professionnelle et de la lutte à la précarisation des enseignants de ce secteur et tutti quanti, on pourrait croire que ce rapport a été déposé cette année.

Est-ce que réclamer la tenue d'États généraux sur l'éducation est une stratégie efficace pour répondre aux besoins du réseau public et particulièrement du personnel enseignant?

Voici un rappel des besoins identifiés :

- besoin de valorisation politique, économique et sociale de la profession et de l'éducation au sens large;
- besoin de reconnaissance de l'expertise, de l'autonomie;
- besoin de reconnaissance des conditions d'enseignement difficiles, notamment la composition de la classe, la lourdeur de la tâche et des mécanismes de contrôle;
- besoin de reconnaissance des risques pour la santé, la sécurité notamment les risques psychosociaux, afin d'agir à la source en vue de les éliminer;
- besoin de solutions pour remédier aux conditions difficiles.

Bien que par leurs mandats et leur mode de fonctionnement, des États généraux pourraient en partie répondre à des enjeux plutôt intangibles de valorisation sociale de l'éducation au sens large et permettre une plus large mobilisation autour des maux de l'école, les autres besoins susmentionnés ont historiquement peu de chance d'être comblés par cet exercice sans un important contrôle sur le message par le personnel expert des réalités de la classe et du système.

Qui plus est, quel diagnostic qui ne soit pas déjà intimement connu du milieu de l'éducation souhaitons-nous voir émerger? Quelle épiphanie nouvelle pour nos gouvernements, nos cadres et les parents? Quels pouvoirs pour les membres de la Fédération sur les résultats de cet exercice et les mises en œuvre qui s'en suivraient auprès des groupes de travail subséquents nommés par le gouvernement?

¹⁴⁷ Ibid, note 143, p. 18.

Sans nier la valeur d'un outil comme celui des États généraux pour doter le gouvernement d'une vision d'ensemble, cohérente et à long terme, il apparaît sans doute plus stratégique pour répondre aux besoins de cette crise institutionnelle de ne pas réclamer, militer, mettre l'accent sur ce forum comme aboutissement, mais plutôt d'imposer un narratif porteur de solutions que nous connaissons et réclamons déjà.

Dans cette optique, plutôt que de mettre au premier plan une revendication d'États généraux, il serait plus judicieux pour la Fédération d'adopter une position d'emblée d'ouverture face à plusieurs formes de forums publics et de faire plutôt la promotion de ses solutions dans un format polyvalent et rassembleur, qui pourra servir de feuille de route pour interpeller les membres, les différents acteurs et la population.

Demande de la tenue d'une Commission des États généraux sur l'éducation	
Opportunités	Limites
• Une occasion de mobiliser le public et les acteurs sur les enjeux du réseau d'éducation. • Permettre une participation large et une mise en commun des préoccupations et constats des différents acteurs. • Mener à la production d'un rapport, qu'on imaginerait cohérent, portant sur différents chantiers avec des recommandations à mettre en œuvre sur le moyen et le long terme.	• Bien que les commissaires soient indépendants, rien n'oblige le gouvernement à mettre en œuvre les recommandations. • Des enjeux de priorisation pourraient mener le gouvernement à mettre l'accent sur la mise en œuvre d'éléments n'allant pas dans le sens des besoins exprimés par les profs. (ex. : Groupe de travail sur la réforme du curriculum après les États généraux de 1996). • Retarder la mise en œuvre de certaines revendications (comme celle d'un réseau commun) en amenant le gouvernement à reporter tout engagement vers la tenue d'États généraux.

Autres types de forums : la commission spéciale

Une Commission spéciale est une commission parlementaire temporaire constituée (article 178 du Règlement) directement par l'Assemblée nationale pour l'étude d'une question particulière. Il s'agit donc d'une approche transpartisane qui peut même être initiée par une motion des députés de l'opposition. Depuis 1984, sept commissions spéciales ont été créées, dont une sur la question du droit de mourir dans la dignité (2009), une sur la question de l'exploitation sexuelle des mineurs (2019) et tout dernièrement, une sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes à laquelle la Fédération a participé¹⁴⁸. Les enjeux traités doivent donc être circonscrits (question particulière), mais le contexte de déclenchement est plus flexible que celui d'une commission d'enquête.

¹⁴⁸ ENCYCLOPÉDIE DU PARLEMENTARISME QUÉBÉCOIS, *Commission spéciale*, [En ligne], [\[https://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/commission-speciale.html#R5\]](https://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/commission-speciale.html#R5), (Consulté le 20 janvier 2025).

L'Assemblée nationale détermine par motion le mandat de la commission et en désigne les membres, dont la présidence et la vice-présidence. Les commissions spéciales constituées par l'Assemblée nationale ne peuvent toutefois être composées que de députés. La mise en place d'une telle initiative bien qu'elle ne repose pas sur la présidence de commissaires indépendants n'est pas non plus assimilable à celle de la création d'un groupe de travail qui lui est nommé par le gouvernement¹⁴⁹. Bien que plus modeste que des États généraux en matière de moyens et de mobilisation des acteurs, la commission spéciale a le bénéfice de solliciter l'ensemble des acteurs concernés ainsi que le public, contrairement à la commission d'enquête, en plus de pouvoir se déployer rapidement. Elles peuvent aussi mener à des résultats concrets, comme dans le cas du processus ayant mené à l'adoption de la Loi concernant les soins de fin de vie.

Est-ce que la Fédération pourrait revendiquer une commission spéciale pour porter les revendications de ses membres? Comme dans le cas d'une commission d'enquête, le travail doit y être circonscrit. S'il y a bien une question particulière sur laquelle la Fédération est mobilisée, c'est celle des impacts négatifs bien documentés de l'école à trois vitesses. La fédération porte également des revendications claires pour mettre fin au statu quo, dont la fin du modèle actuel de financement des établissements privés et la mise en place de PPP respectant l'égalité des chances, le principe de groupes hétérogènes et les encadrements légaux dont évidemment les contrats de travail. Bien que la Fédération serait prête à intervenir face au dépôt d'un éventuel projet de loi pour mettre fin à l'effective ségrégation scolaire, une commission spéciale pourrait toutefois avoir le bénéfice de mobiliser la population sur cette réalité, sur les revendications qui y sont liées ainsi que de créer des accords préalables et des adhésions communes à certains constats favorisant l'adoption de changements majeurs.

Demande de la tenue d'une commission spéciale sur les inégalités scolaires	
Opportunités	Limites
• Mobiliser le public sur les enjeux de la ségrégation scolaire. • Nécessité d'une conjoncture, mais pas nécessairement d'un événement marquant. • Permettre une mise en commun des préoccupations et constats des différents acteurs. • S'inscrire comme une étape transpartisane concrète menant à l'adoption d'un projet de loi mettant fin au modèle actuel de financement public des écoles privées.	• Prioriser un angle de revendications, bien qu'il y en ait d'autres, importants, dans le réseau. • Bien qu'il s'agisse d'une démarche transpartisane, elle aurait peu de chance de voir le jour avec un gouvernement majoritaire opposé au postulat de base.

¹⁴⁹ Par exemple, présidé par le psychologue Camil Bouchard, le Groupe de travail pour les jeunes qui avait pour mandat d'identifier et de proposer des moyens de réduire ou de prévenir les divers problèmes que vivent les jeunes a produit le rapport connu « Un Québec fou de ses enfants » commandé en février 1991 par le ministre libéral de la Santé, Marc-Yvan Côté.

Conjoncture et positions des acteurs sur des États généraux

Des chroniqueurs, journalistes et rédacteurs d'opinion, évoquent périodiquement ces forums sans toutefois présenter leurs caractéristiques et modes de fonctionnement. Qu'en est-il des appels et revendications formels à cet effet? Sur le plan syndical, ni la CSN, ni la FTQ ne portent au moment d'écrire ces lignes cette revendication. La CSQ pour sa part parle « d'une grande réflexion¹⁵⁰ ». Du côté politique, les instances du Parti Québécois ont adopté une recommandation favorable à la tenue d'États généraux. Québec solidaire s'est montré favorable à l'établissement de forums publics de ce type, un candidat à la chefferie du PLQ s'est également déclaré favorable.

Deux groupes de la société civile se démarquent, soit le collectif Debout pour l'école, un mouvement citoyen qui œuvre en faveur de l'amélioration du système éducatif au Québec. Critique des résultats des États généraux sur l'éducation, Debout pour l'école propose plutôt une démarche d'États généraux citoyens. Dans l'ensemble, la démarche du collectif Debout pour l'école vise à susciter un débat public sur les enjeux éducatifs, à mobiliser la société civile et à exercer une influence sur les politiques éducatives afin d'améliorer la qualité et l'équité du système éducatif québécois. Un livre blanc est actuellement dans les projets du collectif, livre qui mentionnera sans doute la tenue d'États généraux.

Les thèmes de leurs forums citoyens étaient les suivants :

- repenser la mission de l'école d'aujourd'hui et de demain (missions, curriculum et évaluation);
- construire un système d'éducation équitable pour tous les élèves (Écoles à trois vitesses);
- viser l'inclusion sociale et culturelle de toutes les populations scolaires (EHDA, SASAF);
- valoriser les compétences professionnelles des personnels scolaires (Valorisation, formation, conditions de travail);
- démocratiser toutes les composantes du système scolaire québécois (PL 40, PL 23, gouvernance).

Quant à l'organisation École ensemble, elle travaille principalement sur la lutte à l'école à trois vitesses. Cet objectif n'est pas en contradiction avec la tenue d'États généraux, mais ce n'est pas la voie privilégiée. Se basant sur nombreuses recherches, publications et sur l'analyse des meilleures pratiques en matière d'équité scolaire, fondée par des parents d'élèves en 2017, le plan a pour objectif premier de proposer une feuille de route pour alimenter le législateur en vue de limiter les inégalités de traitement entre les élèves québécois et de mettre fin au « magasinage » d'écoles.

Les orientations proposées auraient des effets indubitables sur la composition des classes, mais n'englobent pas l'ensemble des angles de l'enjeu complexe qu'est la composition de la classe. Par exemple, mis à part la mention du maintien des établissements spécialisés en EHDA, il n'est aucunement question dans le plan pour un réseau commun des cheminements particuliers offerts aux élèves HDA (FMS, FPT, etc.), de l'intégration des élèves HDA en classes ordinaires, etc.

¹⁵⁰ LIA LÉVESQUE, « Le président de la CSQ souhaite une grande réflexion sur l'éducation », *La Presse*, 9 juin 2024, [En ligne], [<https://www.lapresse.ca/actualites/education/2024-06-09/le-president-de-la-csq-souhaite-une-grande-reflexion-sur-l-education.php>], (Consulté le 5 février 2025).

Se préparer pour l'action et à toutes formes de forums : un cahier de revendications professionnelles et pédagogiques

Bien qu'à certains égards cela pourrait être porteur d'ouverture, la Fédération ne souhaite pas se voir servir face à ses revendications une réponse politique insatisfaisante telle que : « Nous réglerons cela par l'entremise d'États généraux ». Nous souhaitons amener les acteurs publics à s'engager plus formellement à mettre en place nos solutions, dont certainement, un engagement formel à mettre fin à l'école à trois vitesses.

Afin de limiter les risques et de profiter des opportunités que pourraient offrir l'un ou l'autre des différents forums, l'alternative proposée pour répondre aux besoins ciblés serait l'idéation et la publication d'un cahier de revendications professionnelles et pédagogiques. À la racine de ses fondements, cet aspect a toujours été l'un, sinon le pilier le plus important des préoccupations et des représentations de la Fédération.

En élaborant un outil de la sorte, on répondrait stratégiquement aux objectifs suivants :

- donner un angle d'actions et de revendications concret en poursuite de la négociation nationale en adoptant certains codes de celle-ci (nommément, le terme cahier de revendications);
- centrer et mobiliser la Fédération sur l'un de ses piliers fondateurs;
- avoir un outil prêt pour des représentations;
- répondre de manière plus concrète aux besoins réels derrière les demandes d'États généraux et de commissions d'enquête.

Un travail important pour cerner les sources de cet outil novateur, sa forme et ses thèmes reste à faire. Toutefois, les dix chantiers des États généraux de 1996 peuvent servir d'inspiration, et surtout, l'ensemble de notre historique de décisions en matières pédagogiques et professionnelles. Si besoin, un travail de mise à jour sur certaines revendications déterminées comme prioritaires pourrait avoir lieu. Cela dit, la construction de ce cahier devrait s'inscrire avec la même approche que celle des partis politiques lorsqu'ils rédigent leur plateforme électorale et non leur programme : énoncer certains principes et cibler des priorités à court et moyen termes.

Conclusion

Soyons clairs : advenant la tenue d'États généraux, la Fédération sera la première prête dans l'arène pour en examiner les cadres, dans l'objectif de faire valoir les revendications de ses membres. Toutefois, plutôt que de militer activement pour l'avènement d'un type de forum en particulier, et de se perdre en conjectures sur les paramètres, dans le but d'être prêts à toutes éventualités, c'est une stratégie par la préparation à l'action et le rayonnement dans l'espace public que nous proposons. La Fédération pourrait également, sans porter toute seule une revendication de mise en place d'États généraux, dépendamment de la conjoncture, conformément à ses positions et aux attributions statutaires, collaborer avec des groupes qui portent cette revendication.

Également, à la lumière de l'analyse, la commission spéciale portant sur une question particulière apparaît, quant à elle, peut-être plus fertile pour faire avancer promptement un agenda comme celui de l'équité scolaire, prioritaire au regard de la composition de la classe. À cet effet, la Fédération par l'entremise de ses positions est déjà bien avancée dans son travail de représentation.

Recommandation 25 du CE

Considérant l'éventualité de la tenue de forums de réflexion de type États généraux;

Que la FAE réfère au Conseil fédératif, au courant du prochain triennat, l'adoption d'un cahier de revendications professionnelles et pédagogiques en vue de faire valoir ses priorités en la matière.

Recommandation 26 du CE

Considérant le rôle majeur que joue l'école à trois vitesses dans la composition de la classe;

Considérant qu'il faut revendiquer des initiatives concrètes et urgentes sur cet enjeu sur lesquels les pistes de solutions sont de plus en plus connues;

Considérant qu'il est souhaité que les acteurs politiques s'engagent maintenant à mettre fin à l'école à trois vitesses et que cet engagement ne devrait pas dépendre des résultats d'éventuels forums de réflexions plus larges de types États généraux;

Que la FAE revendique auprès de l'Assemblée nationale la tenue d'une Commission spéciale sur l'équité scolaire et la composition de la classe.

1.4 Pénurie de personnel enseignant : désertion, attractivité et rétention

Historique¹⁵¹

La pénurie de personnel enseignant vécue actuellement est sans aucun doute fort préoccupante et représente un enjeu majeur pour l'avenir du réseau de l'éducation. Elle n'est cependant pas la seule qui ait touché le système scolaire québécois à travers les années.

La première situation importante de manque de personnel enseignant survint entre les années 1950 et 1970. Cette période fut d'abord marquée par l'adoption, le 26 mai 1943, de la *Loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire*¹⁵². Initialement pour les enfants de 6 à 14 ans, cette obligation de fréquentation scolaire fut prolongée jusqu'à 15 ans en 1961, puis jusqu'à 16 ans en 1988. De plus, au cours des années 60, à la suite de la Commission Parent, on assista à une grande réforme du système scolaire visant à favoriser l'égalité des chances pour tous. L'éducation se démocratise et s'adapte aux besoins d'une société moderne et industrialisée.

L'obligation de fréquentation scolaire, combinée à une importante vague de naissances (les *baby-boomers*) ainsi qu'une sensibilisation accrue de la population du Québec à l'importance de l'éducation font tripler le nombre d'élèves qui passe de 543 096 en 1945 à 1 588 788 élèves en 1970. Cette expansion de l'école québécoise entraîne alors la première vague de pénurie de personnel enseignant.

Cette pénurie, associée à une plus grande valorisation de l'éducation dans la société québécoise, devient une occasion pour le personnel enseignant de revendiquer de meilleures conditions de travail. Cela se concrétisera par des gains salariaux et des avantages sociaux importants, ainsi que l'obtention de la permanence d'emploi en 1976. La profession enseignante est, à cette époque, attractive, prestigieuse et perçue comme une voie de mobilité sociale, plus particulièrement pour les femmes. Le nombre d'enseignantes et d'enseignants augmente, passant de 19 980 en 1945 à 45 234 en 1960 et à 73 752 en 1975.

Contrairement aux années 1950 à 1970, les années 1980 sont marquées par une baisse des effectifs scolaires qui engendra de nombreuses mises en disponibilité. De plus, ayant acquis un statut permanent, la majorité des enseignantes et enseignants embauchés durant les années 1960-1970 demeureront en poste pour une trentaine d'années. Il n'y a donc pratiquement plus d'embauche de nouveaux enseignants et la profession se précarise pour ceux qui y entrent.

S'ajoutent à cela une dure récession et des compressions budgétaires importantes en éducation. Le parti québécois, alors au pouvoir, impose une baisse salariale de 20 % pour les trois premiers mois de 1983, dans le secteur public et décrète pour l'ensemble des employés de l'État leurs conditions de salaire et de travail jusqu'en 1985, ce qui contribue à leur détérioration. La précarité et la détérioration des conditions de travail occasionnent alors une baisse d'attractivité pour la profession enseignante.

Au cours de la décennie suivante, le ministère de l'Éducation (MEQ) se trouve confronté à une situation de surplus de personnel. Des incitatifs financiers sont donc offerts afin de favoriser les départs hâtifs à la retraite du personnel enseignant embauché dans les années 1960-1970. Plusieurs en bénéficieront et, seulement pour l'année 1996, plus de 8 000 enseignantes et enseignants quitteront pour la retraite, ce qui permettra d'engager du nouveau personnel enseignant. Contribuera également à cette vague d'embauches, la fréquentation de la maternelle 5 ans qui passera de mi-temps à temps plein en 1997.

¹⁵¹ Pénurie du personnel enseignant : une analyse multidimensionnelle, *Revue du Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec*, vol. 12, n° 2, printemps 2023.

¹⁵² Statuts de la province de Québec, 1943, chapitre 13.

Malgré les départs massifs à la retraite qui ouvrent les portes à l'arrivée de nouvelles personnes enseignantes, les inscriptions dans les programmes de formation à l'enseignement n'augmentent pas. En 1994, le baccalauréat en enseignement passe de 90 à 120 crédits et le certificat en enseignement au secondaire pour les titulaires d'un baccalauréat disciplinaire disparaît. La perte d'attractivité envers la profession enseignante, de même que sa précarisation, se poursuivent. La dégradation des conditions de travail et la lourdeur de la tâche amènent également des problèmes de rétention. Un nombre important d'enseignantes et d'enseignants novices abandonnent la profession dans les premières années de pratique, le nombre d'enseignants et d'enseignantes d'expérience désertant le réseau scolaire augmente de même que les départs hâtifs à la retraite.

Par la suite, le problème ne cessa de s'aggraver. Depuis 2021, des offres de formations universitaires de plus en plus courtes et une diminution des conditions d'octroi des différentes autorisations d'enseigner sont mises en place. Par ces moyens, on cherche surtout à augmenter le nombre de nouvelles personnes enseignantes dans le réseau plutôt que de réduire l'attrition du personnel déjà présent. Soulignons tout de même l'important rattrapage salarial qui fut fait lors des négociations nationales de 2020 et de 2023, rattrapage qui peut être considéré comme une mesure d'attractivité et de rétention de la profession enseignante. D'autres mesures ont également vu le jour depuis 2019 comme des bourses supplémentaires pour les programmes en enseignement et des incitatifs financiers au personnel enseignant retraité pour les ramener dans le réseau.

Ces différentes mesures seront-elles suffisantes pour résorber la pénurie actuelle d'enseignantes et d'enseignants qualifiés? Constituent-elles de réels moyens, efficaces et pérennes, d'attractivité et de rétention pour la profession? Corrigent-elles les raisons invoquées par le personnel en place pour expliquer les départs prématurés? La qualité des services éducatifs pourrait-elle être compromise par ces différentes mesures? Ces questions, et bien d'autres encore, nécessiteront un suivi vigilant afin de s'assurer de ne pas aggraver une situation déjà fort préoccupante, tant au niveau de la pénurie de personnel qualifié qu'à ses impacts sur la réussite éducative des élèves.

État de la situation

Pour l'année scolaire 2021-2022, le tiers des enseignantes et des enseignants à la formation générale ne possédaient pas de brevet. Selon le tableau de bord du ministère de l'Éducation en date du 26 août 2024, 3 858 postes en enseignement restaient encore à pourvoir dans l'ensemble du réseau (sur un total de 95 273 postes). Parallèlement à cela, le nombre d'inscriptions dans les facultés d'éducation ne cesse de diminuer. Entre 2023 et 2024, on recense une diminution de 7 % des nouvelles inscriptions dans les programmes de premier cycle en enseignement¹⁵³. À l'Université de Montréal, pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, cette baisse a même atteint 20 % en l'espace de trois ans¹⁵⁴. L'Université du Québec à Montréal (UQAM) a dû suspendre, pour la deuxième année consécutive, son programme en adaptation scolaire au secondaire faute d'inscriptions.

¹⁵³ Daphnée DION-VIENS, « Universités québécoises : inscriptions en baisse dans les programmes d'enseignement », *Journal de Québec*, 26 septembre 2024. [En ligne] [<https://www.journaldequebec.com/2024/09/26/universites-quebecoises--inscriptions-en-baisse-dans-les-programmes-denseignement>] (Consulté le 7 janvier 2025).

¹⁵⁴ Léa CARRIER, « La relève se fait plus rare ». *La Presse*, 26 septembre 2024. [En ligne] [<https://www.lapresse.ca/actualites/education/2024-09-26/programmes-denseignement/la-releve-se-fait-plus-rare.php>] (Consulté le 27 février 2025).

À ces chiffres s'ajoute l'inquiétant taux de diplomation des programmes en enseignement qui varie entre 44 % et 70 %¹⁵⁵. En 2022-2023, on dénombrait 10 761 personnes enseignantes en congé d'invalidité¹⁵⁶. Du côté des congés de maternité, leur nombre est en augmentation et se chiffrait à 3 752 en 2021 selon les données les plus récentes du MEQ¹⁵⁷. Le nombre moyen de départ à la retraite prévu par année jusqu'en 2027 est de 2 865 enseignantes et enseignants¹⁵⁸. Ce nombre pourrait toutefois être revu à la hausse puisqu'en se basant sur des données officielles du MEQ pour l'année scolaire 2021-2022, 24 % du personnel enseignant était âgé de 50 ans ou plus. C'est donc un potentiel minimal de 29 090 départs à la retraite entre 2022 et 2032, alors qu'on prévoit une hausse des effectifs scolaires de 1,7 % pour cette période, soit environ 16 515 élèves de plus.

Le tableau suivant présente le nombre de brevets délivrés entre 2021 et 2023 :

Nombre de brevets délivrés par champ			
	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Adaptation scolaire	584	339	493
Anglais, langue d'enseignement	59	51	55
Anglais, langue seconde	315	201	215
Français, langue d'enseignement	243	133	154
Français langue seconde	168	151	123
Mathématique	148	129	126
Préscolaire et primaire	1 474	1 167	1 217
Science et technologie	210	146	176
Univers social	244	187	212
Autres disciplines au secondaire	1 035	818	752
TOTAL	4 480	3 322	3 523

En comparant l'ensemble de ces données, on constate que la situation est extrêmement préoccupante, pour ne pas dire catastrophique.

Dans le but d'éviter des bris de services, le gouvernement et les centres de services scolaires (CSS) tentent par tous les moyens de s'assurer de la présence d'un adulte dans chaque classe de la province, qu'il soit légalement qualifié ou non. Cependant, les mesures prises pour y arriver ne sont pas sans conséquence sur le personnel en place ni sur la profession enseignante en général.

¹⁵⁵ Daphnée DION-VIENS, « Jusqu'à un aspirant prof sur deux abandonne ses études ». *Journal de Québec*, 3 septembre 2024. [En ligne] [<https://www.journaldequebec.com/2024/09/03/jusqua-un-aspirant-prof-sur-deux-abandonne-ses-etudes#:~:text=Charge%20de%20travail%20trop%20lourde,son%20quatri%C3%A8me%20et%20dernier%20stage>] (Consulté le 9 janvier 2025).

¹⁵⁶ Stéphanie GRAMMOND, « Si on réduisait la pénurie d'enseignants... par l'intérieur ». *La Presse*, 24 août 2024. [En ligne] [<https://www.lapresse.ca/actualites/editoriaux/2024-08-24/si-on-reduisait-la-penurie-d-enseignants-par-l-interieur.php#:~:text=En%202022%2D2023%2C%20on%20d%C3%A9nombr%C3%A9,le%20minist%C3%A8re%20de%20l'%C3%89ducation>] (Consulté le 10 janvier 2025).

¹⁵⁷ Daphnée DION-VIENS, « Casse-tête de la pénurie d'enseignants : les congés de maternité en hausse chez les profs ». *Le journal de Québec*, 28 septembre 2024. [En ligne] [[https://www.journaldequebec.com/2023/09/23/les-conges-de-maternite-en-hausse-chez-les-profs#:~:text=Les%20donn%C3%A9es%20du%20minist%C3%A8re%20de,m%C3%Aame%20p%C3%A9riode%20\(2021%20-%2025\)](https://www.journaldequebec.com/2023/09/23/les-conges-de-maternite-en-hausse-chez-les-profs#:~:text=Les%20donn%C3%A9es%20du%20minist%C3%A8re%20de,m%C3%Aame%20p%C3%A9riode%20(2021%20-%2025))] (Consulté le 10 janvier 2025).

¹⁵⁸ DAI 22-580, 10 mai 2023.

Données sur le personnel enseignant non légalement qualifié

Pour combler les besoins en matière de suppléance et de contrat, les CSS n'ont d'autres choix que d'avoir recours aux enseignantes et enseignants non légalement qualifiés (NLQ).

Il existe deux catégories d'enseignants NLQ : ceux pour qui l'employeur doit demander une tolérance d'engagement (TE) et ceux pour qui cette tolérance n'est pas exigée. La différence concerne le type de contrat offert. Pour les personnes qui combler des besoins ponctuels, les employeurs ne sont pas tenus d'obtenir une TE de la part du MEQ pour les embaucher. On parle ici de personnes embauchées à taux horaire, à la leçon¹⁵⁹ (c'est-à-dire avec un tiers ou moins du maximum annuel de la tâche éducative d'une enseignante ou d'un enseignant à temps plein) ou pour faire de la suppléance occasionnelle. Pour les autres types de contrats, un CSS doit faire une demande de tolérance d'engagement auprès du MEQ afin de pouvoir embaucher une personne ne possédant pas d'autorisation légale pour enseigner.

Voici les chiffres obtenus du MEQ à la suite de demandes d'accès à l'information¹⁶⁰ :

Nombre d'enseignantes et d'enseignants du réseau public selon la qualification légale et le type de contrat pour l'année scolaire 2021-2022			
	Contrat à temps plein, à temps partiel ou de remplacement (TE obligatoire pour les NLQ)	Contrats à la leçon ou suppléants (ne nécessitent pas de TE pour les NLQ)	Total
Personnel enseignant légalement qualifié (LQ)	71 381	9 621	81 002
Personnel enseignant non légalement qualifié (NLQ)	4 341 (5,7 %)	34 966 (78,4 %)	39 307 (32,7 %)
Total	75 722	44 587	120 309

Entre septembre 2023 et le 6 mars 2024, 8 205 personnes étaient bénéficiaires d'une TE à la formation générale¹⁶¹. Parmi elles :

- 12 % étaient inscrites à un baccalauréat en enseignement;
- 46 % avaient le profil pour s'inscrire à une formation de 2^e cycle universitaire;
- 42 % ne possédaient pas de grade de 1^{er} cycle universitaire et donc, n'avaient pas le profil requis pour s'inscrire à une formation de 2^e cycle universitaire;
- L'âge médian était de 39 ans.

En décembre 2024, leur nombre avait augmenté à 9 184 personnes¹⁶², soit une augmentation de 12 % en moins d'un an.

¹⁵⁹ Le statut E4 – Enseignants à la leçon, a été abrogé pour la FAE avec la nouvelle Entente nationale E6 2023-2028.

¹⁶⁰ DAI 16310/24-290, 13 septembre 2024 et DAI 16310/24-226, 6 août 2024.

¹⁶¹ Ces données ont été présentées à la FAE par le MEQ lors d'une rencontre le 20 août 2024.

¹⁶² Joe BONGIORNO, « Des milliers de professeurs non légalement qualifiés au Québec ». *La Presse*, 11 janvier 2025. [En ligne] [<https://www.lapresse.ca/actualites/education/2025-01-11/des-milliers-de-professeurs-non-legalement-qualifies-au-quebec.php>] (Consulté le 14 janvier 2025).

Accès facilité aux autorisations d'enseigner

En plus du brevet, il existe deux autres documents administratifs qui permettent d'être reconnue comme personne enseignante légalement qualifiée, soit le permis probatoire et l'autorisation provisoire d'enseigner (AP). Contrairement au brevet, ces deux derniers sont toutefois octroyés de façon temporaire et leur renouvellement dépend de plusieurs conditions. Ces conditions d'octroi et de renouvellement se retrouvent dans le *Règlement sur les autorisations d'enseigner* (RAE).

À la formation générale, le permis probatoire s'adresse aux personnes ayant acquis une formation en enseignement à l'extérieur du Canada ainsi qu'aux diplômées et diplômés des différents diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) en enseignement. Ces personnes devront remplir certaines conditions de formation et/ou de stage probatoire afin d'obtenir leur brevet. Pour ce qui est de l'autorisation provisoire, un relevé des modifications faites au RAE depuis 2006 démontre que les exigences d'obtention n'ont fait que diminuer au fil des ans.

Les tableaux qui suivent résument quelques-unes de ces modifications :

AP pour la personne qui est inscrite à un baccalauréat en enseignement (art. 42, RAE)		
Année	Condition	Précisions
2006	Avoir complété les 3 premières années du baccalauréat	Mesure temporaire
2019	Avoir complété les 3 premières années du baccalauréat	Mesure pérennisée
2021	Avoir complété les 2 premières années du baccalauréat	

Nombre d'AP délivrées en vertu de l'art. 42 ¹⁶³			
2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
75	125	163	213

¹⁶³ MEQ. Réponse à la demande d'accès à l'information 16310 / 24-107, 4 juillet 2024.

AP pour la personne qui a un baccalauréat autre qu'en enseignement et qui est inscrite dans une formation en enseignement (art. 40, RAE)			
Année	Crédits disciplinaires universitaires liés à une matière du <i>Régime pédagogique</i> ¹⁶⁴	Crédits de formation en enseignement	Précisions
2006	60	6	Mesure temporaire
2009	45	6	Mesure temporaire
2019	45	9	Mesure est pérennisée
2020	45	6	Mesure temporaire pour la baisse des crédits de formation en enseignement exigés
2021	15	0	Cette mesure devait être temporaire jusqu'au 30 juin 2025
2024	0	0	Mesure temporaire (jusqu'au 30 juin 2029)

Nombre d'AP délivrées selon l'art. 40 ¹⁶⁵				
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Inscrits au bac en enseignement	0	2	2	14
Inscrits à la maîtrise qualifiante	64	136	177	238
Note : La promesse d'engagement d'un CSS constitue une exigence en sus pour l'octroi d'une autorisation provisoire d'enseigner en vertu de tous les articles concernés, peu importe l'année.				

On voit donc qu'avec les dernières modifications apportées au RAE, une personne qui n'a complété aucun cours en enseignement ni même dans une discipline du *Régime pédagogique*, peut se voir octroyer une AP et ainsi être considérée comme étant légalement qualifiée. Il lui suffit d'avoir un baccalauréat, d'être inscrite à un programme de formation en enseignement et de posséder une promesse d'embauche d'un CSS.

Nouvelles voies de formation écourtées

Le gouvernement du Québec présume qu'une offre de formations plus courtes, associée à un accès plus facile à l'autorisation provisoire d'enseigner encouragera les enseignantes et enseignants NLQ à suivre un parcours universitaire qualifiant. De plus l'AP, dont l'une des conditions d'obtention est justement d'être inscrit à l'un de ces parcours, permet à son détenteur de se débarrasser de l'étiquette de « non légalement qualifié » et de sa connotation péjorative.

¹⁶⁴ Mathématique, études françaises, études anglaises, études hispaniques, éthique et culture religieuse, éducation physique, art dramatique, arts plastiques, musique, danse, science et technologie dans les domaines de la physique, de la chimie et de la biologie ou en univers social dans les domaines de la géographie et de l'histoire et de l'éducation à la citoyenneté.

¹⁶⁵ MEQ. *Réponse à la demande d'accès à l'information 16310 / 24-107*, 4 juillet 2024.

C'est donc avec l'objectif avoué d'augmenter le nombre d'enseignantes et d'enseignants possédant une qualification légale que le ministre de l'Éducation Bernard Drainville ainsi que son prédécesseur, Jean-François Roberge, ont fait pression sur les universités pour qu'elles élaborent des modèles écourtés de formation à l'enseignement. Ainsi, on a vu poindre des maîtrises en éducation préscolaire et en enseignement primaire (MÉPEP) de 60 crédits, des DESS¹⁶⁶ en enseignement de 30 crédits (pour le préscolaire-primaire de même que pour l'adaptation scolaire et le secondaire) et des maîtrises qualifiantes pour le secondaire et les spécialistes du primaire (MQ) de 45 crédits au lieu des 60 qui étaient la norme depuis 2007. Beaucoup de ces nouveaux programmes sont, pour l'instant du moins, non reconnus dans le *Règlement sur les autorisations d'enseigner* ou encore reconnus seulement de façon temporaire¹⁶⁷.

Rappelons qu'après avoir effectué des travaux de plusieurs années sur les voies de qualification courtes (y compris sur la MQ de 60 crédits), la Fédération en est venue à la conclusion que celles-ci sont inadéquates pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire (sauf pour les spécialistes) ainsi que pour l'adaptation scolaire, et ce, peu importe la formation antérieure qu'une personne peut avoir. L'ampleur des connaissances et compétences nécessaires pour être titulaire au préscolaire, au primaire ou en adaptation scolaire exige une solide formation initiale des maîtres, tant au niveau disciplinaire que didactique, ce que n'offrent pas la MÉPEP, et encore moins le DESS.

Cependant, les travaux de la Fédération ont permis de constater qu'au secondaire, à la formation générale des adultes, ou encore pour les spécialistes du primaire, une MQ de 45 crédits pouvait être réaliste et adéquate, tant que les personnes qui s'y inscrivent détiennent minimalement un baccalauréat comportant un nombre suffisant de crédits disciplinaires en lien avec la matière à enseigner. En revanche, étant donné l'ensemble des contenus jugés essentiels à l'exercice de la profession enseignante, les formations comportant 30 crédits comme les DESS ont été considérées nettement insuffisantes.

Il est plus que jamais essentiel de rappeler à la société que les enseignantes et enseignants sont les experts de la pédagogie et de la didactique. Cette expertise s'acquiert dans le cadre d'une formation universitaire solide, riche et diversifiée, ce qui contribue à favoriser une insertion professionnelle harmonieuse. Le contexte de pénurie ne doit en rien minimiser l'importance d'offrir des services éducatifs de qualité à tous les élèves jeunes et adultes du Québec. Le MEQ lui-même a déjà tenu des propos en ce sens :

En période de pénurie d'enseignants, d'aucuns seraient tentés de faire des compromis sur la compétence de ceux qui doivent être recrutés. En effet, on doute parfois qu'il soit toujours réaliste de penser que seuls les enseignants dûment agréés peuvent avoir le droit d'enseigner dans les écoles. Si ce n'est pas le cas, doit-on nécessairement ouvrir les portes de la profession à des personnes à peine formées dans un secteur donné?

*C'est là le paradoxe qui émerge quand la réalité (le besoin d'enseignants) est confrontée à l'idéal de formation (la professionnalisation). Doit-on, autrement dit, diminuer les exigences et sacrifier l'idéal de la professionnalisation chaque fois que les besoins pressent?*¹⁶⁸

¹⁶⁶ Dans le cas du DESS, il est prévu que le brevet soit obtenu après la réussite d'un stage probatoire effectué à la suite de la réussite du programme de formation.

¹⁶⁷ Jusqu'au 30 juin 2029.

¹⁶⁸ Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, *Attirer, former et retenir des enseignants de qualité au Québec*, Rapport du ministère de l'Éducation du Québec à l'Organisation de coopération et de développement économique, novembre 2003, p.4.

Contribution des stagiaires en enseignement

La contribution des étudiantes et étudiants en enseignement lors de leurs formations pratiques, via les stages en situation d'emploi, fait également partie de l'ensemble des mesures visant à augmenter le nombre de personnes enseignantes dans les classes. En les dirigeant vers des stages en situation d'emploi plutôt que vers un stage régulier, les enseignantes associées ou les enseignants associés (EA) qui les accompagnent continuent d'assumer pleinement leur tâche plutôt que de la partager avec la personne stagiaire. La ou le stagiaire se voit donc offrir un contrat et se trouve ainsi dans le double statut d'être à la fois stagiaire et personne salariée, avec tous les devoirs et obligations que cela implique. Ce contrat d'engagement ne diminue en rien l'autorité de l'université en matière d'attentes de prestation et d'évaluation.

Toutefois, cette situation vient créer deux catégories de stagiaires : celles et ceux qui sont à contrat (et donc, qui sont des salariés) et celles et ceux qui ne le sont pas. Pour l'EA ayant une tâche complète, il est impossible d'offrir un accompagnement soutenu à une personne effectuant un stage en situation d'emploi puisque l'EA n'a que très peu, voire pas du tout, de période de libération pour le faire¹⁶⁹. En résulte très souvent une surcharge de travail pour l'EA, ce qui augmente le risque d'épuisement professionnel déjà très élevé dans la profession. D'ailleurs, les membres des Tables régionales de concertation des stages en enseignement du Grand Montréal (île de Montréal, Montérégie, Laval-Laurentides-Lanaudière) constatent que le nombre d'EA qui acceptent d'accompagner un stage en emploi est en diminution compte tenu de la surcharge de travail qu'engendre cette responsabilité¹⁷⁰.

Un autre problème, cette fois d'ordre éthique, est qu'en donnant au stagiaire un statut de salarié, elle ou il devient pour l'EA une ou un collègue de travail. Il peut être discutable de donner la responsabilité de l'évaluation de la ou du stagiaire-salarié à une ou un enseignant-collègue¹⁷¹.

La personne effectuant un stage en situation d'emploi reste une étudiante ou un étudiant en période d'apprentissage d'une profession des plus complexe. Dans un contexte d'intégration massive en classe ordinaire d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, dans un domaine où les ministres et les réformes se succèdent sans relâche, dans une période où les mesures de soutien aux personnes enseignantes et aux élèves se font rares, un accompagnement soutenu est essentiel afin d'éviter le décrochage des stagiaires à qui l'on donnerait une trop grande charge de travail avant qu'elles ou ils ne soient prêts à l'assumer avec confiance.

Afin de contribuer à atténuer la pénurie de personnel enseignant tout en offrant de bonnes conditions de pratique à ses stagiaires en situation d'emploi, l'UQAM a revu son programme de baccalauréat en enseignement au secondaire. Ce nouveau programme, qui débutera à l'automne 2025, prévoit une 4^e année entièrement faite sous forme « d'internat supervisé, rémunéré et accompagné¹⁷² ».

Bien entendu, comme les processus locaux d'attribution de contrats doivent être respectés, l'université ne pourra garantir à toutes ses étudiantes et à tous ces étudiants, un stage 4 en situation d'emploi. L'UQAM fait tout de même le pari que la conjoncture actuelle rendra son projet réalisable pour une forte majorité de ses stagiaires. Des modifications concernant les exigences, l'accompagnement et les travaux à produire durant le dernier stage seront également apportées. Il y a fort à parier que les autres facultés d'éducation emboîteront le pas avec des projets similaires.

¹⁶⁹ La majorité des universités demandent un minimum de cinq heures par semaine d'accompagnement.

¹⁷⁰ Extrait d'un document présenté au MEQ dont la FAE a obtenu copie.

¹⁷¹ À la formation professionnelle, compte tenu des caractéristiques propres à ce secteur, c'est une pratique courante. Les stages sont évalués différemment à la formation générale.

¹⁷² UQAM. *Baccalauréat en enseignement secondaire*, [En ligne]. [<https://etudier.uqam.ca/programme?code=7653>] (Consulté le 8 janvier 2025).

Répercussions possibles

Que signifie être légalement qualifié aujourd'hui? Si on ajoute aux formations écourtées les allègements relatifs à l'octroi d'une autorisation provisoire d'enseigner, on est en droit de se demander si la reconnaissance de la compétence professionnelle repose encore sur des critères rigoureux et non sur des décisions politiques et cosmétiques.

En plus de la dévaloriser, différents enjeux se dessinent quant aux effets possibles de ces changements sur la profession enseignante. D'abord, leurs effets sur les conditions de travail au regard des conventions collectives en vigueur, puis les multiples risques associés à une formation initiale insuffisante. Évaluons séparément chacun de ces points.

Répercussions possibles selon les ententes locales et nationales

Quels sont les avantages de détenir une qualification légale? L'Entente nationale E6 2023-2028 octroie une rémunération supérieure à la personne légalement qualifiée payée à taux horaire¹⁷³ ou faisant de la suppléance occasionnelle. Ce n'est pas le cas pour les autres statuts d'emploi (contrat à temps partiel et contrat régulier temps plein), pour lesquels la rémunération est basée sur la reconnaissance de la scolarité et de l'expérience, et ce, que la personne soit légalement qualifiée ou non.

Le principal bénéfice de posséder une qualification légale est la possibilité d'accéder à un contrat régulier, et éventuellement à la permanence, ainsi qu'aux droits qui leur sont respectivement rattachés. Les ententes locales existantes ne faisant pas de distinction entre les types d'autorisation légale pour ce qui est des listes de rappel et de priorité, le titulaire d'une autorisation provisoire d'enseigner s'y retrouve sur un pied d'égalité avec la personne détentrice d'un brevet. Ainsi, une personne inscrite à un DESS ou à une maîtrise qualifiante ayant complété très peu de cours du programme de formation à l'enseignement, voire aucun, pourrait être mieux positionnée sur ces listes qu'une personne détentrice d'un brevet. Au regard de la formation reçue, il serait tout à fait normal qu'une telle situation engendre un sentiment d'injustice et d'iniquité chez les personnes détentrices de brevet ou encore chez celles qui sont beaucoup plus avancées dans leur formation. Ce contexte pourrait amener les parties à vouloir modifier leurs ententes, ce qui engendrerait plusieurs catégories d'enseignantes et d'enseignants, occasionnant du même coup un enjeu éthique important.

Répercussions possibles sur la rétention du personnel enseignant en début de carrière

Les recherches faites sur les enseignantes et les enseignants en début de carrière ayant une formation au baccalauréat de quatre ans montrent que les novices font face à de nombreuses difficultés, ce qui les pousse trop souvent à abandonner la profession à l'intérieur des cinq premières années d'exercice. Les raisons invoquées par ces derniers sont¹⁷⁴ :

- la précarité d'emploi;
- la lourdeur et la complexité de la tâche;
- le manque de soutien des collègues et de la direction;

¹⁷³ Enseignante ou enseignant à taux horaire, secteur des jeunes : « L'enseignante ou l'enseignant qui exerce ses fonctions à l'extérieur de la semaine ou de l'année régulière de travail notamment pour des cours d'été, des cours spéciaux ou de rattrapage, ou encore pendant la semaine ou l'année régulière de travail afin de répondre à des besoins ponctuels du centre de services. »

¹⁷⁴ J. MUKAMURERA, *Les préoccupations, le sentiment de compétence et les besoins de soutien professionnels des enseignants débutants: un état de la situation au Québec* en référence à J. Mukamurera, J.-F. Desbiens et T. Perez-Roux (dir.), *Se développer comme professionnel dans les occupations adressées à autrui : Conditions, modalités et perspectives*. Les Éditions JFD, Montréal, Québec, 2018, p. 189 à 237.

- les difficultés relationnelles avec les élèves et leurs parents;
- le faible sentiment de compétence.

Comment des formations amputées de façon importantes pourront-elles contribuer à atténuer les difficultés des enseignantes et des enseignants novices afin qu'elles et ils n'aillent pas grossir les statistiques de désertion? Les multiples voies écourtées, particulièrement pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, de même que pour l'adaptation scolaire, risquent au contraire d'aggraver le phénomène du décrochage enseignant. Il est bien démontré, dans le contexte des États-Unis du moins, que les enseignantes et les enseignants qui ont suivi un programme alternatif de formation quittent plus rapidement la profession¹⁷⁵. Seul le MEQ prétend ne pas y voir de corrélation.

Répercussions possibles sur la tâche des enseignantes et enseignants d'expérience

Avec plaisir et générosité, une majorité d'enseignantes et enseignants plus expérimentés viennent en aide, de façon informelle, à leurs collègues qui débudent dans la profession. Néanmoins, leur tâche s'en trouve souvent alourdie, particulièrement lorsqu'ils doivent épauler des personnes ayant peu ou pas de formation en enseignement. Bien sûr, l'annexe XLIX de l'Entente nationale E6 2023-2028 prévoit des programmes locaux d'insertion professionnelle pour soutenir les enseignantes et les enseignants qui ont moins de cinq ans d'expérience¹⁷⁶. Cependant, avec le nombre grandissant de personnes enseignantes non-détentrices de brevet, qui s'ajoute aux multiples stagiaires en situation d'emploi, il est légitime de craindre que les différents types d'accompagnement offert par les CSS seront rapidement insuffisants. L'essoufflement du personnel chevronné, causé par une charge de travail trop lourde, pourrait alors nourrir la pénurie si ces derniers devaient se retrouver en arrêt de travail pour cause d'épuisement professionnel.

Répercussions possibles sur la qualité des services éducatifs

Dans un document de consultation produit par le service des ressources humaines du centre de services scolaire des Mille-Îles (ci-après CSSMI) portant sur les besoins et l'intégration professionnelle des enseignantes et enseignants non légalement qualifiés, on peut lire l'extrait suivant :

Les recherches et l'expérience terrain démontrent que les [enseignants non-détenteurs de brevet] basent leur enseignement sur leur expérience d'élève. Leurs principales difficultés sont : la connaissance et la maîtrise du PFEQ¹⁷⁷, de l'évaluation, des méthodes pédagogiques, de la gestion de classe et de la clientèle HDAA.^{178 179}

Le CSSMI reconnaît ainsi que les personnes non-détentrices de brevet ont, pour une bonne partie d'entre eux du moins, des difficultés avec tout ce qui caractérise principalement la tâche enseignante. Il est bien sûr primordial que toutes ces personnes essentielles, qui viennent en aide au réseau scolaire, reçoivent un accompagnement soutenu et une formation solide.

¹⁷⁵ CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (CSE). *Profession enseignante au Québec : voies d'accès actuelles et potentielles : Rapport sur l'état des besoins en éducation 2021-2023*, 2023, p. 41.

¹⁷⁶ Sont exclus l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel et taux horaire disposant d'une tâche d'enseignement inférieure à 33 % du maximum annuel de la tâche éducative d'une enseignante ou d'un enseignant à temps plein ainsi que la suppléante ou le suppléant occasionnel.

¹⁷⁷ Programme de formation de l'école québécoise.

¹⁷⁸ Handicapée ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

¹⁷⁹ CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES. *Document de consultation, année scolaire 2024-2025*, Annexe XLIX – enseignant en insertion professionnelle, 2024, p. 2.

Toutefois, les mesures prises en contexte de manque d'effectif ne doivent pas avoir pour effet de diminuer les exigences de formation à l'enseignement ni de réduire la qualité des services éducatifs offerts.

Répercussions possibles sur la valorisation de la profession enseignante

La triste combinaison des réductions des conditions d'octroi d'une autorisation provisoire d'enseigner, avec la création de formations alternatives abrégées, comporte un risque important de nivellement par le bas de la formation initiale et dévalorise la profession enseignante pourtant déjà fort mise à mal. Dans son rapport sur l'état des besoins en éducation, le Conseil supérieur de l'éducation soulevait ces questions importantes : « Nul doute que certaines initiatives de formation auront du succès auprès des candidates et des candidats à l'enseignement. Mais à quel prix pour la valorisation de la profession aux yeux du public québécois? Quels en seront les effets à long terme sur le recrutement et la rétention de la relève? Ces questions demeurent pour le moment sans réponse.¹⁸⁰ »

Des politiques éducatives, telles que l'amélioration de la formation initiale des enseignantes et des enseignants, une réglementation stricte de l'accès aux qualifications légales et la reconnaissance du personnel enseignant qualifié ou en voie de l'être, peuvent contribuer à promouvoir une meilleure valorisation de la profession. Malheureusement, avec ses projets de formations écourtées menant à des « brevets à rabais », le gouvernement actuel s'éloigne de cet objectif et ternit l'image de la profession enseignante afin de mieux faire briller la sienne. Il est facile de supposer que tous ces allègements ne sont que des manœuvres politiques visant à gonfler les statistiques du nombre de personnes dites « légalement qualifiées » et ainsi, tromper la population qui pense majoritairement que cette étiquette signifie avoir complété une formation solide et obtenu son brevet.

Mesures d'attractivité et de rétention

Plusieurs autres initiatives gouvernementales ont été mises en place pour attirer et retenir le personnel enseignant. Qu'il s'agisse de campagnes publicitaires, d'incitatifs financiers ou de programmes d'accompagnement, ces initiatives visent à rendre la profession plus attrayante et à soutenir les nouvelles recrues. Toutefois, leur efficacité demeure incertaine, notamment en raison des réactions mitigées qu'elles suscitent et du fait qu'elles n'atténuent en rien les difficultés liées à la profession.

Campagne publicitaire

Sous le thème « Deviens prof! », une série de capsules publicitaires visant à recruter de futures enseignantes et futurs enseignants a été produite par le gouvernement du Québec à l'automne 2024. Toutefois, il n'est pas certain que le 1,5 M\$ qui y a été investi atteigne son but, du moins si l'on se fie aux réactions très négatives du personnel enseignant face à ces publicités jugées « nunuches » et infantilisantes¹⁸¹.

¹⁸⁰ CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (2023). *Profession enseignante au Québec: voies d'accès actuelles et potentielles, Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2021-2023*, Québec, Le Conseil, p. 86.

¹⁸¹ Dominique SCALI, « Une pub « nunuche » et « infantilisante » du gouvernement sur l'enseignement au primaire qui ne passe pas ». *Journal de Montréal*, 8 novembre 2024. [En ligne] [<https://www.journaldemontreal.com/2024/11/09/nunuche-et-infantilisante--une-pub-du-gouvernement-sur-lenseignement-au-primaire-ne-passe-pas/>] (Consulté le 10 janvier 2025).

Guichet « J'obtiens mon brevet »

Lancé en octobre 2024, ce service s'adresse aux personnes NLQ qui enseignent actuellement en formation générale. Concrètement, lorsque le ministère de l'Éducation octroie une tolérance d'engagement à un membre du personnel scolaire, l'équipe du guichet communique avec cette personne pour la guider dans son parcours de qualification. En leur présentant les différentes voies de formation et en répondant à leur question, le MEQ espère qu'en plus de réduire la pression administrative sur les CSS, il pourra inciter un plus grand nombre de personnes qui enseignent sans qualification à débiter une formation.

Bourses et compensation financière

À l'automne 2018, à la suite de plusieurs actions étudiantes interuniversitaires, le gouvernement du Québec instaura une compensation financière de 3 900 \$ pour les stagiaires de 4^e année en enseignement. Ce montant était le même pour tous les stagiaires, peu importe le nombre de jours de stage qu'elles et ils devaient effectuer (entre 44 et 61 jours selon les programmes et les universités). Le mouvement étudiant poursuit sa mobilisation afin de rendre les compensations plus équitables et de répandre la pratique aux autres stages. L'idée de rémunérer les stages comme cela se fait dans d'autres domaines est également fortement mise de l'avant.

À la fin de l'année 2021, l'Opération main-d'œuvre du gouvernement Legault lance le programme de bourses Perspective Québec. Ce programme octroie un montant de 2 500 \$ pour chaque session à temps plein terminée avec succès et vise des domaines où les pénuries sont importantes. Bien entendu, tous les programmes en enseignement sont concernés. Cette nouvelle bourse élimina toutefois la compensation financière de 3 900 \$ attribuée pour le stage 4.

Malheureusement, cette bourse n'aura pas l'effet escompté puisque, comme mentionné précédemment, les facultés d'éducation ont connu une baisse des demandes d'admission semblable sinon plus accentuée que celle, généralisée, constatée dans l'ensemble des programmes de baccalauréat¹⁸². Le gouvernement de François Legault décida donc de mettre fin prématurément à ce programme en février 2025 (initialement, le programme devait prendre fin après la session d'automne 2025).

De son côté, l'Union étudiante du Québec continue de militer pour que tous les stages en enseignement soient rémunérés¹⁸³. En août 2024, le ministre Drainville s'est dit ouvert à cette idée, mais rien de concret n'a été fait jusqu'à présent.

La disparition des bourses Perspective Québec amène aussi un important problème d'iniquité puisque les coûts du programme de formation pour les personnes enseignantes NLQ inscrites à un DESS sont assumés par les CSS. Le gouvernement cautionne donc la gratuité pour des formations écourtées suivies par des personnes salariées, mais retire le financement aux personnes (principalement des jeunes étudiants à temps plein) qui s'engagent dans la formation complète de 120 crédits.

Programmes d'insertion professionnelle

Lors des négociations nationales de 2020, les parties se sont entendues sur l'importance de soutenir les enseignantes et les enseignants en début de carrière. Les annexes XLIX et L ont donc été ajoutées à l'Entente nationale E6 2023-2028 afin de préciser les modalités d'accompagnement du personnel enseignant ayant moins de cinq ans d'expérience et le rôle des enseignantes et des enseignants mentors.

¹⁸² Fannie BUSSIÈRES McNICOLL, « Les bourses pour contrer la pénurie de main-d'œuvre n'ont pas « l'effet wow » espéré », *Radio-Canada Info*, 26 mars 2024. [En ligne] [<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2060124/bourses-perspective-penurie-main-oeuvre-quebec>] (Consulté le 9 janvier 2025).

¹⁸³ UNION ÉTUDIANTE DU QUÉBEC, Caucus 47, Formation en emploi en enseignement, 10 novembre 2024, p.1.

Différentes études ont démontré l'importance de l'accompagnement dans le processus de transition entre la formation initiale et le début de la pratique professionnelle. Les montants alloués risquent toutefois d'être insuffisants compte tenu du nombre de nouvelles personnes enseignantes qui devront être intégrées au réseau dans les prochaines années, d'autant plus qu'elles seront nombreuses à ne pas être titulaires d'un brevet.

Lors de la ronde de négociation de 2023, toutes les parties étaient d'accord qu'il fallait maintenir le programme de mentorat. Toutefois, pour des motifs liés à la pénurie, la partie patronale a souhaité suspendre certaines dispositions de l'annexe L. Il a donc été convenu de suspendre l'application des sections IV (nombre d'enseignantes et d'enseignants mentors), V (libération de tâche) et VI (rémunération) de l'annexe L. Pendant cette suspension, les enseignantes et enseignants mentors sont rémunérés en sus de leur tâche et de leur traitement habituel.

Lors de cette même ronde de négociation, il a aussi été convenu d'établir une entente particulière hors convention afin de permettre à des enseignantes et enseignants retraités de faire du mentorat, s'il devait y avoir des besoins résiduels après l'épuisement du bassin de mentors au sein de l'école.

Projet pilote de recherche-intervention portant sur la santé mentale du personnel enseignant

En lien avec ses priorités stratégiques pour revendiquer une meilleure intervention en santé psychologique dans le milieu scolaire avec une approche systémique et psychodynamique, la Fédération a négocié une entente avec la partie patronale lors de la négociation nationale de 2020.

Ainsi, un projet novateur en matière de santé au travail, développé spécifiquement pour le personnel enseignant, a été expérimenté par le biais d'un projet pilote de recherche-intervention portant sur la santé mentale du personnel enseignant.

Ce projet démontre la nécessité et l'importance de consacrer du temps et de développer des moyens concrets, à l'échelle locale, pour prévenir les situations de travail à risque et les problèmes de santé mentale qui peuvent en découler. Il permet également au personnel enseignant d'exercer leur pouvoir d'agir collectif en adoptant une posture d'affirmation et ainsi agir en prévention. Lorsque l'on retrouve un sens au travail, on favorise la santé et la volonté de continuer.

Rémunération du personnel enseignant retraité

Le 21 septembre 2020, sous le chapeau de l'état d'urgence, le gouvernement du Québec a adopté le décret 964-2020, prévoyant que les conventions collectives soient modifiées afin que toute personne retraitée titulaire d'une autorisation d'enseigner, qui revient au travail pour dispenser l'éducation préscolaire ou l'enseignement primaire ou secondaire, soit rémunérée à son échelon, le tout étant soumis à certaines conditions. Selon le gouvernement, cette mesure avait permis, durant l'état d'urgence sanitaire, l'embauche de 700 personnes retraitées. Cette mesure avait initialement pour but de combler les absences liées à la pandémie, mais a, par la suite, été reconduite annuellement sous la forme d'une lettre d'entente, pour la fin de l'année scolaire 2021-2022 (à la suite de la levée de l'état d'urgence) et pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, en raison des grands besoins de main-d'œuvre au niveau du personnel enseignant.

De manière parallèle, le 30 novembre 2021, le gouvernement a annoncé un plan pour s'attaquer au manque de main-d'œuvre dans certains domaines considérés comme prioritaires, dont l'éducation : l'Opération main-d'œuvre. Dans ce cadre, il a été convenu par lettre d'entente que les enseignantes et enseignants retraités qui effectuaient un retour au travail puissent bénéficier d'une prime de 7,89 %, qui équivalait à la contribution employeur dans le régime de retraite.

Cette lettre d'entente a été conclue initialement pour la fin de l'année scolaire 2021-2022 et a été reconduite pour les deux années scolaires subséquentes.

En prévision de l'année scolaire 2024-2025, les deux ententes susmentionnées ont été fusionnées en une seule. Cette entente prévoit la rémunération à l'échelon de la personne retraitée et une prime de 7,5 % ou de 12,5 % dans le cas d'une prise en charge d'une durée minimale de 3 mois.

Mise en place de projets visant à atténuer les effets de la rareté de personnel enseignant

Depuis l'année scolaire 2022-2023, des projets sont mis en place par les CSS et les syndicats locaux afin d'atténuer les effets de la rareté de personnel enseignant. Le budget associé à ces projets était de 20 M\$ en 2022-2023 et de 30 M\$ pour chacune des années 2023-2024 et 2024-2025.

Pour l'année 2024-2025, parmi les projets proposés aux parties locales figurent l'accompagnement, le mentorat et la formation du personnel enseignant en insertion professionnelle, le soutien additionnel en classe et le maintien du contrat de la personne remplaçante durant le retour progressif.

Valorisation de la profession

En mai 2022, le ministère de l'Éducation lançait sa Stratégie visant à valoriser le personnel scolaire 2022-2026. Cette stratégie s'accompagnait d'une enveloppe de 140 M\$ dont 21 M\$ seraient consacrés au projet-pilote d'aides à la classe, 18,9 M\$ pour l'encadrement des stagiaires en enseignement et 43,6 M\$ pour soutenir des actions locales de valorisation du personnel scolaire. Le reste devait principalement être alloué au développement professionnel du personnel scolaire. Pour évaluer l'efficacité des mesures de la Stratégie, le MEQ s'est associé à l'Institut de la statistique du Québec. Des cueillettes d'information étaient prévues pour les mois d'octobre 2023 et de février 2024. Les personnes, choisies au hasard pour répondre aux questions, devaient faire partie du personnel des établissements scolaires publics en contact avec les élèves (personnel enseignant, personnel professionnel, personnel de soutien et personnel d'encadrement). Au moment d'écrire ces lignes, aucune publication n'avait encore été faite, le rapport étant prévu pour le mois d'avril 2025.

Plan d'action ministériel 2025-2026

Dans la version de janvier 2025 de son plan d'action pour la prochaine année scolaire, le ministère vise, parmi plusieurs autres objectifs, l'augmentation du nombre d'enseignantes et d'enseignants qualifiés dans le réseau (Objectif 6). Pour y parvenir, seuls les deux moyens suivants sont énoncés :

- promouvoir la profession enseignante auprès des élèves du secondaire et des étudiants du collégial;
- déployer des initiatives locales pour soutenir l'implantation de la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences extrascolaires dans les universités.

Conclusion

La pénurie de personnel enseignant constitue un enjeu majeur pour le système éducatif québécois, exigeant une attention soutenue ainsi que la mise en place de solutions concrètes et durables afin de garantir la qualité de l'enseignement prodigué à l'ensemble des élèves du Québec.

Le gouvernement est bien au fait de cette situation et multiplie les initiatives visant à en atténuer les effets. Toutefois, il convient d'examiner l'efficacité et les impacts de ces actions. Contribuent-elles réellement à l'amélioration de la situation ou, au contraire, risquent-elles de l'exacerber? Dans quelle mesure influencent-elles l'attrait pour la profession et l'importance de suivre une formation initiale rigoureuse? Quels sont leurs effets sur l'insertion professionnelle, la charge de travail et l'équité entre les différents statuts d'enseignants (personnes détentrices d'un brevet, en cours de formation avec ou sans autorisation provisoire, NLQ, retraitées de retour en emploi)? Plus largement, ces mesures participent-elles à la valorisation de la profession enseignante?

La résolution de cette pénurie nécessite une approche globale et stratégique, articulée autour d'actions à court et à moyen terme. Pour ce faire, il importe de mettre de l'avant les causes profondes du problème. Les solutions proposées par le gouvernement semblent davantage relever d'interventions ponctuelles et fragmentées, sans réelle considération pour la rétention du personnel qualifié en poste. Pourtant, les principaux facteurs responsables de la désertion de la profession enseignante sont connus :

- des conditions de travail exigeantes (charge de travail élevée, composition de la classe, lourdeurs administratives, etc.);
- un manque de reconnaissance et de soutien institutionnel;
- une difficulté croissante à concilier vie professionnelle et vie personnelle;
- des réformes et politiques éducatives souvent déconnectées des réalités du terrain;
- une culture organisationnelle et des pratiques de gestion parfois inadaptées.

La désertion des enseignants au Québec résulte ainsi d'une interaction complexe de facteurs. Afin d'y remédier, il est impératif d'adopter une approche systémique, intégrant des mesures cohérentes et structurantes visant à améliorer les conditions d'exercice et la reconnaissance de cette profession essentielle.

Bien que la Fédération soit en mesure de nommer ce qui alimente la pénurie et de donner son avis quant aux solutions possibles, l'ampleur de la situation demande d'aller plus loin. Tout comme le gouvernement, la Fédération se trouve confrontée à ce manque de personnel qui, bien souvent, freine les moyens qui pourraient être mis en place pour améliorer les conditions de travail des enseignantes et des enseignants en place. C'est d'ailleurs ce qui s'est vécu lors de la dernière négociation; alors que la pénurie aurait dû être un levier pour permettre au personnel enseignant de faire des gains supplémentaires, elle était aussi l'obstacle à plusieurs demandes (diminution des ratios, ajout de ressources, libérations, etc.).

La résolution de cette crise nécessite donc une mobilisation à plusieurs niveaux : gouvernemental, éducatif et sociétal. De la formation initiale à l'insertion professionnelle et tout au long de la carrière, il est essentiel de soutenir le personnel enseignant et de valoriser son rôle afin d'assurer la stabilité du système scolaire. Il convient de trouver un équilibre entre la mise en place de solutions rapides pour attirer et retenir les enseignants et la préservation de la qualité de l'enseignement ainsi que des droits du personnel en place.

Pour terminer, reprenons un extrait de la Commission Parent (1963) qui, 62 ans plus tard, trouve encore tristement sa place dans l'actualité :

*Rompant avec ses habitudes, la société québécoise doit désormais accorder aux éducateurs un prestige et des traitements propres à attirer et à retenir dans la profession un grand nombre d'enseignantes et enseignants qualifiés.*¹⁸⁴

¹⁸⁴ Rapport Parent. Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, Première partie ou tome I : Les structures supérieures du système scolaire, p. 97.

Recommandation 27 du CE

Que le Congrès mandate la FAE afin qu'elle :

- documente et analyse les effets des différentes mesures mises en place pour favoriser l'attractivité de la profession enseignante et la rétention du personnel enseignant;
- élabore un plan d'attraction et de rétention, visant les trois temps de la profession enseignante (formation initiale, insertion professionnelle et pratique enseignante), dans le but d'interagir auprès de différentes organisations et institutions pouvant contribuer à réduire la pénurie de personnel enseignant au Québec (ministère de l'Éducation, ministère de l'Enseignement supérieur, Fédération des centres de services scolaires, facultés d'éducation, etc.).

Rappel de décisions – Congrès de 2016

- D-012** Que le Congrès affirme que l'amélioration du recrutement et la rétention des enseignantes et enseignants en début de carrière sont tributaires de l'amélioration des conditions de travail des enseignantes et enseignants québécois. En ce sens, resserrer les critères de sélection dans l'admission aux programmes de formation initiale ne saurait produire seul de bons résultats.
- D-013** Que le Congrès affirme que, peu importe les moyens de sélection retenus, l'attraction et la rétention de candidatures de choix passent nécessairement par des conditions de travail et d'exercice décentes et une autonomie professionnelle pleinement reconnue.

Rappel de décisions – Congrès de 2019

- D-043** Que le Congrès mandate la FAE de refuser toute voie qualifiante écourtée pour le préscolaire, le primaire et l'adaptation scolaire et sociale à l'exception des spécialistes.
- D-062** Que le Congrès appuie le principe d'une compensation financière pour les stagiaires des programmes de formation initiale en enseignement pour tous les stages et que celle-ci se fasse en fonction du nombre de jours de chaque stage.
- D-063** Que le Congrès exige que les compensations financières pour les stagiaires des programmes de formation initiale en enseignement soient indexées à l'indice des prix à la consommation annuellement.

Rappel de décisions – CF juin 2022

D-090	Que le Conseil fédératif adopte la proposition de modèle de formation qualifiante courte tenant compte de l'appréciation de la maîtrise qualifiante en enseignement au secondaire ainsi que des enjeux et réalités des enseignantes et enseignants de la FGJ et de l'EDA telle que présentée au document A2122-CF-094.
--------------	--



Bloc 2 – Statuts et Règlements

2.1	Soutien financier de la FAE à l'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE)	page 91
2.2	Balises encadrant le choix d'une instance en mode virtuel	page 111
2.3	Comité des élections	page 115
2.4	Comité de conciliation	page 117
2.5	Démarches de consultation pour les travaux du Congrès	page 121
2.6	Autres modifications aux Statuts	page 123

2.1 Soutien financier de la FAE à l'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE)

Introduction

Peu après sa fondation, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a travaillé à la mise en place de son association de personnes retraitées. L'Association des personnes retraitées de la FAE (APRFAE) existe depuis maintenant 15 ans et elle continue de se développer avec vitalité, en ayant le regard tourné vers l'avenir. Le financement accordé à l'APRFAE par le Congrès de juin 2016 prendra fin le 31 août 2026. Quoique les efforts déployés depuis sa création aient porté fruit et bien qu'on observe une belle croissance du nombre d'adhérents chaque année, rien n'indique qu'à cette date l'Association sera totalement autonome financièrement.

Depuis sa création, l'importance pour la Fédération d'avoir une association de personnes retraitées dans son organisation a été soulignée à maintes reprises. La reconnaissance d'un lien politique entre la FAE et l'APRFAE, votée par les membres lors du Congrès de juin 2012 et mentionnée dans les statuts de la FAE, ainsi que les décisions du Congrès de juin 2016 qui ont précisé ce lien, démontrent l'importance que la Fédération accorde à l'APRFAE. De plus, l'aide reçue par les neuf syndicats affiliés au niveau du recrutement, par la transmission des informations aux personnes retraitées ou par le remboursement de la première année de cotisation, démontre également la volonté de tous d'assurer la pérennité de l'Association des personnes retraitées de la FAE.

Dans sa grande sagesse, le Congrès de juin 2016 a prévu que le Congrès de juin 2025 se pencherait de nouveau sur la question du financement de l'APRFAE en réévaluant la situation¹⁸⁵ en tenant compte de la réalité actuelle. Compte tenu de l'importance que revêt l'Association pour la Fédération ainsi que des liens politiques qui unissent les deux organisations, nous présentons dans ce document une analyse de la situation ainsi que des propositions pour consolider son autonomie financière.

Historique et rappel

Voici un bref rappel historique des décisions qui ont été prises au fil des années en ce qui a trait à la création et au développement de l'APRFAE. Vous constaterez que depuis le Congrès de juin 2009, la question du financement de l'Association est à l'ordre du jour des discussions.

PÉRIODES	DÉCISIONS
CONGRÈS DE JUIN 2007	Dès le Congrès de création, en 2007, la Fédération s'est donné le mandat de créer une association de personnes retraitées : Principale 7 Que le Congrès invite les syndicats affiliés à initier ou faciliter la mise en place d'une association pour les personnes retraitées sur une base locale ou régionale.

¹⁸⁵ **D-113** - Que le Congrès de juin 2025 se prononce sur l'appui à accorder à l'Association après le 31 août 2026.

	Principale 8 Que le Congrès demande au Conseil fédératif d'évaluer la pertinence de mettre en place et le cas échéant, de prévoir la mise en place d'une association de personnes retraitées sur une base nationale couvrant les territoires de la FAE.
CONGRÈS DE JUIN 2008	Le Congrès de juin 2008 confirme la volonté des membres d'avoir une association de personnes retraitées de la FAE et deux nouvelles propositions sont adoptées. Complémentaire 3 au bloc 2 a) Que le Congrès mandate le Conseil fédératif pour mettre en place, dès l'automne 2008, un comité national des retraités de la FAE. b) Que le mandat de ce comité consiste principalement à soutenir, à organiser et à favoriser la mise en place de comités locaux ou régionaux chez les syndicats affiliés. c) Que le Congrès mandate le Conseil fédératif et l'exécutif pour fournir audit comité les ressources humaines, matérielles et organisationnelles nécessaires à son bon fonctionnement. d) Que le caractère permanent de ce comité soit traité lors du Congrès de 2010. Complémentaire 4 au bloc 2 Que le Congrès mandate le Conseil fédératif pour créer dès 2008-2009 un groupe de travail dédié à la création d'une association de retraitées et retraités au niveau de la FAE.
2008-2009	Un groupe de travail est mis sur pied avec le mandat de créer une association de personnes retraitées de la FAE. Mai 2009 – Rapport du groupe de travail Le rapport du groupe de travail sur la création d'une association de personnes retraitées de la FAE est présenté au Conseil fédératif lors de sa réunion de mai 2009¹⁸⁶. En voici les principaux éléments : • L'Association de personnes retraitées ne devrait pas devenir un simple club de loisirs et simplement dupliquer les services de loisirs offerts par les municipalités; • Plusieurs personnes ont insisté sur l'importance du lobbying politique afin de défendre les droits des retraités; • Pour la plupart des participantes et participants, une cotisation annuelle d'une dizaine de dollars par mois (entre 100 \$ et 120 \$ par année) serait sans doute raisonnable; • Un financement FAE annuel de 100 000 \$ a été fixé, et ce, pendant 10 ans pour les raisons suivantes :

¹⁸⁶ Document A0809-CF-146.

	✓ La FAE a une certaine obligation de s'assurer que l'Association des personnes retraitées qu'elle met sur pied soit viable à moyen terme; ✓ Durant les premières années, les frais d'adhésion à l'Association ne seront certainement pas suffisants pour répondre aux attentes des membres tout en permettant le développement de l'association. ✓ L'objectif est l'autonomie financière de l'Association à moyen terme. • Un régime d'assurance incluant une assurance médicaments n'a pas été retenu; • Compte tenu du libellé de la clause de transformation du contrat des actifs (9995), toute personne qui bénéficie du régime d'assurance de la FAE, alors qu'elle est une membre active, bénéficie de ce droit de transformation. • Le groupe de travail rejette le modèle de relations avec l'organisation d'origine tel que présenté dans le modèle AREQ – CSQ. Il est important pour le groupe de travail que l'Association et la FAE soient indépendantes, sur le plan politique, dans leurs interventions, en tant que défenseurs des droits respectifs des membres qu'ils représentent. Cependant, le groupe de travail n'a pas élaboré une forme plus ténue de relations avec la FAE; Également, le groupe de travail a retenu des principes généraux : • L'Association choisira elle-même sa structure politique; • L'Association sera autonome quant aux services qu'elle offrira à ses membres, c'est-à-dire que la FAE ne prendra pas à sa charge les services développés par l'Association; • La FAE soutiendra financièrement l'Association pour un maximum de 10 ans, à raison de 100 000 \$ par année, selon des balises préétablies; • La FAE n'aura aucun lien politique avec l'Association et inversement, en conséquence, les membres de l'Association ne pourront siéger à aucune instance de la FAE, l'Association est autonome vis-à-vis la FAE quant à ses positions politiques; • La cotisation payable par le membre à l'Association sera déterminée par l'Association; • Le régime individuel d'assurances de La Capitale offert aux retraitées et retraités de la FAE sera disponible à toutes et à tous, membres de l'Association ou pas; • La FAE soutiendra les activités de l'Association, notamment quant à sa promotion (sessions de préparation à la retraite/L'Autonome).
--	--

CONSEIL FÉDÉRATIF JUN 2009	Les recommandations suivantes ont été adoptées¹⁸⁷ : • Que la FAE entreprenne les démarches nécessaires (y compris légales) pour créer une nouvelle association des personnes retraitées de la FAE dès l'année 2009-2010. • Qu'elle invite une personne retraitée par syndicat affilié à participer à la création de cette Association. • Que le scénario 2, présenté au document A0809-CF-164, serve de modèle de base pour la préparation de l'instance de fondation (congrès ou assemblée générale) de l'Association. • Que la question du lien politique entre l'Association et la FAE ainsi que celle de la contribution financière de la FAE au développement de l'Association à moyen terme soient soumises au Congrès de la FAE, en juin 2010. • Que, pour l'année 2009-2010, le budget de la FAE prévoit un montant maximal de 150 000 \$ pour soutenir la mise en place de la nouvelle association des personnes retraitées de la FAE.
12 AVRIL 2010	Création de l'APRFAE (lettre patente).
20 AVRIL 2010	Dépôt du projet de statuts provisoires.
CONGRÈS DE JUIN 2010	Après trois ans de travaux, la FAE s'engage à appuyer la mise en place de l'association des personnes retraitées de la FAE. Les membres donnent les orientations politiques qui serviront à modifier les statuts et les règlements de la FAE afin d'y inclure formellement l'APRFAE en plus de voter un financement conséquent sur 4 ans afin de soutenir la nouvelle association. Principale 6 Que, pour les quatre prochaines années, la FAE s'engage à soutenir financièrement l'Association de personnes retraitées de la FAE pour un montant global maximum de 450 000 \$ réparti de la façon suivante : a) 2010-2011 : un maximum de 150 000 \$ b) 2011-2012 : un maximum de 125 000 \$ c) 2012-2013 : un maximum de 100 000 \$ d) 2013-2014 : un maximum de 75 000 \$ Principale 7 Que les sommes requises aux fins du soutien financier de la FAE à l'Association de personnes retraitées de la FAE pour chacune des années soient puisées à même les excédents de la FAE en date du 31 août 2009.

¹⁸⁷ Document A0809-CF-164.

	Principale 8 Qu'afin d'assurer un suivi annuel en conseil fédératif sur les montants versés par la FAE, l'Association de personnes retraitées dépose au comité exécutif de la FAE : a) son plan d'action sur trois ans ainsi qu'un bilan annuel de ce plan d'action; b) son bilan financier annuel. Principale 9 Tout en visant un principe d'autofinancement, que le congrès de 2013 évalue le soutien financier de la FAE à l'Association de personnes retraitées au-delà de l'année 2013-2014. Principale 10 Que l'Association de personnes retraitées s'engage à verser à la FAE les actifs de l'association advenant que celle-ci mette fin à ses activités ou se désaffilie avant juin 2015.
17 NOVEMBRE 2010	Assemblée de fondation
CONGRÈS DE JUIN 2012	Le Congrès de 2012 entérine les travaux faits par le Conseil fédératif à la suite du mandat qu'il avait reçu du Congrès de 2010. D-004 - Considérant le mandat donné par le Congrès en 2010 : Que le Congrès adopte les modifications adoptées par le Conseil fédératif lors des réunions des 16 et 17 mars 2011 et 17 juin 2011 intégrant l'Association des personnes retraitées aux Statuts et règlements de la FAE.
CONGRÈS DE JUIN 2013	Le Congrès se penche à nouveau sur le développement et le financement de l'APRFAE lors de ses travaux en juin 2013 et adopte plusieurs propositions : D-039 – Que le congrès renouvelle son appui au développement de l'APRFAE pour une période additionnelle de trois ans D-040 – Que le congrès mandate la FAE pour accorder annuellement une somme maximum de 75 000 \$ par année à l'APRFAE pour lui permettre de mener ses activités et mettre en place un plan de développement. D-041 – Que le congrès invite la FAE et les syndicats affiliés à soutenir le développement de l'association, notamment en l'appuyant dans la réalisation de son plan d'action qui sera présenté au conseil fédératif de janvier 2014. D-042 – Que le congrès demande au comité exécutif de faire rapport au congrès de 2016 de l'état de développement de l'APRFAE. D-043 – Que le congrès de 2016 se prononce sur l'appui à accorder à l'association, après 2017.

	D-044 – Que le congrès mandate le conseil fédératif pour qu'il revoie les liens politiques de l'APRFAE avec la FAE, afin d'évaluer la possibilité d'offrir à l'APRFAE le droit de faire des propositions et le droit de vote lors des instances de la FAE.
CONGRÈS DE JUIN 2016	Pour le sujet du soutien financier à l'APRFAE, le Congrès de juin 2016 adopte les propositions suivantes : D-108 - Que la FAE s'engage à soutenir financièrement l'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE), et ce, jusqu'au 31 août 2026, selon les balises suivantes. D-109 - Que la FAE s'engage à soutenir financièrement l'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE), et ce, jusqu'au 31 août 2026, selon les balises suivantes : a) 1,8 % des revenus de cotisations de la FAE sera versé à l'APRFAE pour un minimum de 145 000 \$. D-110 - Que la FAE s'engage à soutenir financièrement l'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE), et ce, jusqu'au 31 août 2026, selon les balises suivantes : c) L'APRFAE sera hébergée gratuitement par la FAE et déménagée dans un local dont la superficie sera d'au moins 1000 pieds carrés et d'au plus 2000 pieds carrés, et ce, au plus tard le 1^{er} juin 2017. D-111 - Que la FAE fournisse à l'APRFAE, et ce, jusqu'au 31 août 2026, les services suivants : a) L'entretien ménager sans frais pour le local fourni par la FAE; b) L'accès sans frais au photocopieur; c) L'accès sans frais aux salles de réunion selon leur disponibilité; d) Un appui dans le dossier des assurances; e) Un appui pour les séminaires de planification à la retraite. D-112 - Qu'afin d'assurer un suivi annuel sur les montants versés par la FAE, l'Association de personnes retraitées de la FAE dépose au Comité exécutif de la FAE : a) son plan d'action annuel ainsi qu'un bilan annuel de ce plan d'action; b) son bilan financier annuel. D-113 - Que le Congrès de juin 2025 se prononce sur l'appui à accorder à l'Association après le 31 août 2026. D-114 - Qu'afin de partager l'information et de suivre le développement de l'APRFAE ainsi que de maintenir les liens entre les syndicats affiliés et l'APRFAE, cette dernière présente, pour échange, au Conseil fédératif son plan d'action et son bilan annuel.

Bilan depuis le Congrès de juin 2016

Au lendemain du Congrès de juin 2016, les membres du Conseil d'administration ont poursuivi leur travail pour continuer le développement de l'Association. Beaucoup de travail a été accompli et continue de l'être au quotidien, tel qu'en témoigne le bilan annuel de l'APRFAE présenté chaque année lors d'une réunion du Conseil fédératif. Voici un bref survol des actions menées par l'Association au cours des neuf dernières années :

- déménagement dans de nouveaux locaux du siège social de la Fédération pour répondre aux besoins grandissants (à deux reprises);
- refonte du site Internet, actualisation du logo et de tous ses outils d'information;
- création d'un blogue, d'une infolettre mensuelle et d'un journal (l'Après FAE);
- révision complète de leurs statuts à la suite du Congrès de juin 2016;
- embauche de personnel pour atteindre une permanence de cinq personnes;
- révision de la cotisation des membres réguliers et associés;
- création de nombreux comités statutaires très actifs, dont l'ajout d'un nouveau comité en 2023-2024, soit le comité des alliées et alliés pour la diversité sexuelle et de genre;
- réflexion stratégique sur l'organisation de l'APRFAE (ses structures, son fonctionnement et ses activités);
- création et implantation d'un nouveau régime d'assurance collective pour les membres de l'APRFAE, en plus d'introduire l'obligation d'être membre de l'APRFAE pour exercer son droit de transformation de l'assurance-vie;
- implantation du guichet-conseil pour le régime d'assurance collective pour les membres de l'APRFAE;
- participation active aux travaux de rédaction du *Guide d'interprétation et d'applications des liens politiques entre la FAE et l'APRFAE* et aux modifications des Statuts et des Règlements de la FAE;
- production du *Guide de retour au travail des personnes retraitées* en collaboration avec la Fédération;
- réalisation de trois éditions de *l'Enquête sur le retour au travail des personnes retraitées*. Cette enquête apporte un éclairage précis sur certains éléments en lien avec l'application des mesures mises en place pour inciter le retour au travail de personnes retraitées afin d'atténuer les effets de la pénurie en éducation. Haut taux de participation;
- participation à la campagne de changement d'allégeance syndicale du Syndicat de l'enseignement de la région de Québec (SERQ) par la production de documents et une présence sur le terrain;
- organisation de séminaires de planification de la retraite;
- développement de comités régionaux pour les membres de l'APRFAE, composés de personnes issues de la région, afin de piloter les activités régionales. L'APRFAE apporte un soutien actif à ces comités pour l'organisation d'activités sociales et culturelles, assurant ainsi une vie associative dans toutes les régions représentées;
- organisation d'ateliers portant sur les régimes de retraite, la planification financière et les assurances pour un total de 36 rencontres pour 2024-2025 (12 groupes de 45 personnes);

- organisation de sessions d'information sur la sécurité informatique, la gestion financière à la retraite, le régime complémentaire d'assurances ainsi que les questions juridiques (testament, mandat, etc.). Enregistrement de plus de 150 inscriptions par session en 2024-2025;
- mobilisations.

Toutes ces réalisations démontrent bien le dynamisme de l'organisation et sa volonté d'offrir des services répondant aux besoins de ses membres. Toutes les régions ont maintenant une vie associative. Les activités sociales, culturelles et sportives proposées permettent de vivre des expériences nouvelles et de maintenir une vie sociale en plus de briser l'isolement des personnes retraitées. La participation aux différents comités statutaires, aux activités de mobilisation ainsi qu'aux activités ayant une teneur politique permet également aux personnes ayant milité au sein de la Fédération de poursuivre leur engagement et de défendre les valeurs qui les animent au sein d'une organisation.

Évolution du nombre d'adhésions

À la suite du Congrès de juin 2016, le travail de développement s'est poursuivi. C'est avec beaucoup de détermination que l'Association et la Fédération ont piloté la création et d'implantation d'un nouveau régime d'assurance collective pour les membres de l'APRFAE, en plus d'introduire l'obligation d'être membre de l'APRFAE pour exercer son droit de transformation de l'assurance-vie. Le résultat de leurs efforts a porté fruit puisque le régime fut mis en place dès l'année 2018-2019. C'est également à cette période que le SERQ a rejoint les rangs de la FAE, ajoutant ainsi de nouvelles personnes retraitées à l'APRFAE.

Ainsi, l'année 2018-2019 fut un moment tournant dans l'histoire de l'APRFAE. Depuis, le taux d'adhésion se situe annuellement à plus de 59 %, à l'exception de l'année 2021-2022 qui a eu un taux d'adhésion de 49 %. Il est certain que l'énergie déployée pour le recrutement de nouveaux membres devra se poursuivre et que cela nécessitera encore du travail. Toutefois, une constance semble s'inscrire dans le temps depuis l'année 2018-2019 : les personnes retraitées de la Fédération adhèrent en grande proportion à l'APRFAE. Le nombre grandissant de membres constitue un levier pour continuer de consolider l'autonomie financière de l'APRFAE.

Cotisation des membres de l'APRFAE

Un autre moment tournant pour l'APRFAE fut la décision d'augmenter la cotisation de ses membres. Lors de l'Assemblée générale extraordinaire en mai 2022, les décisions suivantes furent adoptées :

AG2122-015

Qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, la cotisation d'un membre régulier de l'Association soit de 6 \$ par mois et celle d'un membre associé de 20 \$ par année.

AG2122-016

Qu'à compter de l'année financière 2023-2024, la cotisation du membre régulier de l'Association soit majorée au 1^{er} septembre de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR) en vigueur au 1^{er} janvier précédent.

Cette mesure permettait de conserver un certain équilibre entre les revenus de cotisation et ceux applicables à la rente de leurs membres, d'une part et à l'ajustement annuel des salaires du personnel de l'autre. Cette décision démontre la volonté et la capacité de l'organisation à trouver des solutions porteuses afin de répondre à ses besoins financiers.

Permanence de l'Association

Depuis sa création, l'Association est dirigée par des membres bénévoles qui consacrent beaucoup de leur temps pour assurer le développement et le bon fonctionnement de celle-ci. Cependant, depuis le Congrès de juin 2016, la réalité de la permanence de l'Association a également beaucoup évolué. Pour assurer l'ensemble des services, elle compte actuellement cinq employés en plus de personnes bénévoles. Compte tenu des besoins exprimés par l'APRFAE, nous évaluons que d'ici deux ans, chacun des postes pourrait être à temps plein.

À moyen terme, le Conseil d'administration souhaite ajouter une personne conseillère pour le dossier des assurances qui est un service fortement en demande. Selon les montants observés, les sommes annuellement reçues dans le fonds d'assurance devraient être suffisantes pour couvrir la rémunération de cette personne. D'ailleurs, plus de détails sur le fonds d'assurance seront présentés dans la section bilan financier.

Description des postes salariés à l'APRFAE :

FONCTION	TÂCHES
Adjointe administrative 3 jours/semaine Poste régulier	Responsable de l'adhésion des nouveaux membres à l'APRFAE, de l'adhésion au régime d'assurance collective et de la gestion de la base de données des membres et de l'assurance.
Agente en comptabilité 2 jours/semaine Poste régulier	Responsable de l'administration, la gestion des livres, la préparation de l'État des résultats pour chaque CA, la vérification et le remboursement des réclamations de dépenses, la préparation de feuillets pour les impôts, la préparation du dossier transmis annuellement au comptable pour vérification et toute autre tâche demandée en lien avec les finances et la comptabilité.
Gestionnaire de projet 3 jours/semaine Contractuel	Fait partie de l'équipe des communications. Elle s'occupe de la conception et la mise à jour du site Internet, la conception visuelle, la création d'outils technologiques selon les besoins de l'organisation, l'infographie de l'Infolettre et pour toutes les activités régionales et nationales (invitation, inscription et confirmation aux membres). Elle s'occupe également de la planification, l'organisation et la tenue des séminaires de planification de la retraite (12 groupes cette année incluant 3 ateliers de préparation par groupe).
Secrétaire 5 jours/semaine Poste régulier	Accueil à la réception, archivage, dossiers des instances, base de données, participation à la réalisation des activités et service de première ligne pour le régime d'assurance collective.
Coordonnateur aux communications 5 jours/semaine Poste régulier	Assure toute la coordination des communications, des événements, des activités régionales et nationales. Il fait les suivis avec les fournisseurs en lien avec les communications (objets promotionnels, infographie externe, production du journal trimestriel et autres projets), les partenaires de l'APRFAE et le service des communications de la Fédération. Il assure l'organisation et l'animation de toutes les formations nationales et le soutien direct aux comités régionaux.

Bilan financier

Depuis la création de l'Association, la Fédération a soutenu celle-ci financièrement afin d'assurer la pérennité de celle-ci en lui permettant d'offrir des services en lien avec sa mission et de se développer. Depuis le Congrès de juin 2016, le portrait de l'Association a beaucoup évolué. Toutefois, il demeure important de préciser que la volonté politique de soutenir l'Association vers la consolidation de son autonomie financière demeure.

L'intention du Congrès de juin 2016 était de financer l'Association pour une durée de 10 ans afin qu'elle puisse atteindre une masse critique de membres réguliers pour consolider son autonomie financière. Cet horizon de temps a également permis de mettre en place une permanence afin de se doter de ressources pour soutenir les membres du Conseil d'administration et leur permettre de se concentrer sur le développement des services afin de réaliser sa mission.

La situation financière de l'Association a significativement progressé depuis, grâce au travail sans relâche de son Conseil d'administration, qui en assure une saine gestion, et aux leviers suivants :

Leviers existants	2016	2025
L'accès à un régime d'assurance collective pour les membres.		X (depuis 2019)
L'obligation d'être membre de l'APRFAE pour exercer son droit de transformation de l'assurance-vie.		X (depuis 2019)
Création d'un fonds d'assurance pour couvrir les frais d'administration du régime.		X (depuis 2019)
L'augmentation significative du nombre de membres réguliers à l'Association (membres incluant les membres associés).	710 rég. (771)	3503 réguliers (3708)
L'augmentation de la taille de la FAE, notamment avec l'arrivée du syndicat de l'enseignement de la région de Québec (SERQ).	Environ 32 000	Environ 66 000
L'augmentation du coût de la cotisation annuelle et l'indexation annuelle de celle-ci.	4 \$/M	6,81 \$/M (indexation annuelle selon le TAIR)
Gains salariaux pour le personnel enseignant de la Fédération dans le cadre des deux dernières rondes de négociation (2020 et 2023). Puisque le financement actuel s'applique sur les cotisations syndicales de la Fédération, l'augmentation des revenus a une incidence directe sur les cotisations et le montant versé à l'APRFAE.		X

Accès à un Régime d'assurance collective APRFAE

L'accès à un régime d'assurance collective est un avantage notable pour les membres de l'APRFAE. Cela permet d'assurer une protection fort appréciée de ses membres. Il a grandement favorisé le recrutement de nouveaux membres et continue d'attirer de nouvelles adhésions à l'APRFAE. Comme mentionné précédemment, la création et l'implantation d'un régime d'assurance collective fut un point tournant dans la stratégie de recrutement pour l'Association.

Accès à un Fonds d'assurance APRFAE

Depuis l'exercice financier se terminant le 31 août 2020, l'APRFAE bénéficie du Fonds d'assurance APRFAE (FAA). Ce fonds permet d'obtenir une ristourne annuelle pour l'administration du régime d'assurance collective et d'y accumuler des sommes pouvant servir à payer les frais nécessaires pour la gestion des services offerts par l'organisation en ce qui a trait au régime d'assurance. Le Conseil d'administration de l'APRFAE a fait le choix d'être prudent avec ces sommes et jusqu'à maintenant, les ristournes ainsi que les intérêts engendrés ont été cumulés dans le fonds afin de servir ultérieurement.

Depuis quatre ans, l'APRFAE a cumulé 496 470 \$. On observe que la ristourne augmente chaque année et que pour 2024, le montant reçu était de 168 066 \$. Les sommes accumulées dans le fonds, ainsi que celles à venir au cours des prochains exercices, pourraient notamment permettre à l'APRFAE d'embaucher du personnel (conseil ou administratif) pour les assurances, sans affecter la charge salariale du fonds d'administration de l'organisation puisque la ristourne se fait sur une base annuelle.

L'augmentation de la taille de la FAE

L'arrivée du SERQ au sein de la Fédération a fait bondir le nombre de membres représentés par des syndicats affiliés à la Fédération. De plus, la variabilité à la hausse quant au nombre de membres qu'ont pu connaître certains syndicats affiliés au cours des dernières années influence également les cotisations syndicales versées à la Fédération.

Hausse de cotisations des membres réguliers de l'APRFAE

Comme présenté précédemment, les décisions de l'Assemblée générale de l'APRFAE en mai 2022 auront également permis d'établir de nouvelles balises pour assurer la santé financière de l'organisation. D'une part, l'augmentation à 6 \$ par mois à partir de l'année 2022-2023 et de l'autre, l'ajustement annuel selon le TAIR à compter de l'année 2023-2024. Cet ajustement permettra d'augmenter les revenus de cotisations provenant de ses membres et maintenir un meilleur équilibre entre les produits et les charges en vue de consolider leur autonomie financière.

Gains salariaux pour le personnel enseignant de la FAE

Au cours des deux dernières rondes de négociation de l'Entente nationale E6, soit celles de 2020 et de 2023, l'un des mandats de la Fédération était d'améliorer la rémunération du personnel enseignant et de revoir les échelons salariaux. Ainsi, le personnel enseignant a obtenu une majoration des salaires en début de carrière, des ajustements interéchelons et le salaire au dernier échelon est passé de 82 585 \$ en 2018-2019¹⁸⁸ à 92 027 \$ en 2021-2022¹⁸⁹ et continuera de progresser pour atteindre 109 121 \$ en 2026-2027¹⁹⁰. Ces augmentations ont un impact direct sur la contribution que la FAE verse à l'APRFAE puisque la majoration des salaires augmente les revenus de cotisations syndicales pour la Fédération. Par conséquent, le calcul du pourcentage sur un revenu de cotisations syndicales plus élevé engendre une contribution plus élevée de la Fédération.

¹⁸⁸ Au 141^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019.

¹⁸⁹ Au 141^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022.

¹⁹⁰ Au 141^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027.

Autres leviers

Intérêts sur les placements

Au fil de ses exercices financiers, l'APRFAE a cumulé des surplus, particulièrement au cours des 5 dernières années. Dans son dernier bilan¹⁹¹, le total des actifs s'élevait à 1 053 302 \$, pour un total de 1 549 772 \$ en incluant les sommes accumulées dans le Fonds d'assurance de l'APRFAE (FAA). Ces surplus sont placés et génèrent des intérêts annuellement qui s'ajoutent aux revenus de l'Association.

Depuis l'année 2017-2018, la FAE a versé **1 439 010 \$** à l'Association selon la balise adoptée au Congrès de juin 2016, soit **1,8 %** des revenus de cotisations syndicales de la Fédération, en plus de l'héberger et de lui offrir des services pour répondre à ses besoins organisationnels. Dans son dernier exercice financier, une contribution de 248 535 \$ a été versée par la Fédération.

Surplus de l'APRFAE depuis l'exercice financier se terminant le 31 août 2018			
ANNÉE	Contribution FAE (1,8 %)	Surplus APRFAE	% non utilisé de la contribution FAE
2018	160 107 \$	19 155 \$	12 %
2019	167 384 \$	10 256 \$	6 %
2020	186 164 \$	61 415 \$	33 %
2021	209 019 \$	102 509 \$	49 %
2022	219 269 \$	174 443 \$	80 %
2023	248 532 \$	258 005 \$	100 %
2024	248 535 \$	155 499 \$	63 %
Total	1 439 010 \$	781 282 \$	54 %

Produits reportés

Dans le but de couvrir des charges futures relatives à certains projets et certaines activités de l'organisation, le Conseil d'administration a autorisé d'affecter des produits au cours des différents exercices financiers. De cette manière, des sommes peuvent déjà être planifiées de façon à limiter l'impact sur le budget de l'année visée par le projet ou l'activité pour lesquels les sommes ont été réservées.

Ainsi, à la lumière de l'analyse de ces leviers, nous constatons que la santé financière de l'APRFAE est positive et laisse penser qu'elle se dirige vers une autonomie financière à moyen terme. Ainsi, la proposition qui est présentée par le Comité exécutif tient compte des besoins de l'Association, mais également de sa nouvelle réalité financière et d'un équilibre avec le soutien apporté aux autres organismes affiliés à la Fédération.

¹⁹¹ États financiers 2024.

Propositions

En ce qui a trait au mandat confié par le Congrès de juin 2016, soit « Que le Congrès de juin 2025 se prononce sur l'appui à accorder à l'Association après le 31 août 2026. », nous croyons que la Fédération doit continuer de contribuer financièrement à l'APRFAE pour assurer la pérennité de l'organisation afin qu'elle puisse poursuivre le travail entrepris depuis maintenant 15 ans. C'est pourquoi nous proposons de maintenir une contribution de la Fédération sous forme de soutien matériel et monétaire, tout en lui laissant le soin d'assurer son développement.

Dans la réflexion concernant les propositions pour une contribution de la Fédération au soutien financier de l'Association, plusieurs facteurs sont à tenir en compte :

- le soutien matériel apporté par la Fédération à la suite du Congrès de juin 2016;
- le soutien monétaire apporté par la Fédération à la suite du Congrès de juin 2016;
- les autres revenus de l'APRFAE;
- les leviers décrits précédemment.

En prenant en compte que l'Association se dirige à moyen terme vers son autonomie financière, cette analyse nous a menés à proposer deux mesures concrètes, soit :

- la poursuite du soutien matériel par la Fédération;
- l'établissement d'un mécanisme de calcul du soutien financier accordé à l'APRFAE par la FAE.

Soutien matériel

Depuis janvier 2013, la Fédération héberge l'Association dans ses locaux, en plus de lui offrir d'autres services pour répondre à ses besoins organisationnels. Au fil des années, elle a occupé différents locaux afin de répondre à ses besoins grandissants, notamment pour accueillir un plus grand nombre d'employés. Par conséquent, elle occupe maintenant des locaux dont la superficie est de 1 750 pi² au siège social de la Fédération.

Les besoins exprimés à cet égard par l'APRFAE sont d'ajouter éventuellement l'espace pour deux nouveaux bureaux fermés pour les employés qui doivent partager un bureau exigu et pour l'embauche éventuelle d'une personne-conseil pour le dossier des assurances. En tenant compte d'une grandeur confortable pour un bureau, la proposition de maintenir une superficie entre 1 000 pi² et 2 000 pi² respecte ce besoin. Advenant que la Fédération ne puisse plus offrir un hébergement à l'Association, la Fédération s'engage à verser une contribution monétaire pour couvrir les frais d'un hébergement comparable jusqu'à concurrence de la valeur de ce qui lui est offert aujourd'hui, et ce, jusqu'au Congrès qui se penchera de nouveau sur la pérennité du financement de l'APRFAE.

Également, d'autres services sont offerts à l'APRFAE depuis le Congrès de juin 2016. D'abord, rappelons qu'au même titre que les syndicats affiliés, l'Association bénéficie des services-conseils du personnel de la Fédération. À ces services-conseils s'ajoute un soutien particulier offert à l'APRFAE. Le tableau « Soutien matériel » ci-dessous détaille les services offerts et ce qui est proposé comme contribution de la Fédération pour ce volet. Il est à noter qu'aucune décroissance n'est prévue pour le soutien matériel.

SOUTIEN MATÉRIEL			
Service	Situation actuelle	Proposition	Estimation de la valeur ¹⁹²
Hébergement	Local au siège social de la FAE d'une superficie de 1 750 pi ²	Maintien du local de 1 750 pi ² et possibilité d'occuper plus d'espace, jusqu'à concurrence de 2 000 pi ² . Occuper une superficie entre 1 000 et 2 000 pi ²	38 500 \$/année (1 750 pi ² X 22 \$ ¹⁹³) La valeur de la proposition varie entre 22 000 \$ et 44 000 \$.
Service téléphonique	Inclus	Inclus	3 000 \$/année
Entretien ménager	Inclus	Inclus	5 600 \$/année
Photocopies	Inclus	Inclus	
Utilisation des salles de rencontre équipées de la FAE (lorsqu'elles sont disponibles), café, jus	Inclus	Inclus	14 700 \$ à 22 000 \$ (basé sur une offre de service similaire)
Soutien pour les séminaires de planification à la retraite	Lussier ou FAE	FAE (Lussier au besoin)	2 250 \$/année
Soutien pour les assurances (au besoin)	Lussier ou FAE (30 h/an)	FAE et Lussier (jusqu'à 30 heures par année)	8 850 \$/année (30 h x 295 \$)

Si l'on calcule la valeur du soutien matériel sur les revenus de cotisations syndicales de la FAE, la proposition pour ce volet représente entre 0,51 % et 0,61 % de ces derniers (basé sur les revenus de 14 160 656 \$).

Soutien monétaire

À la suite des décisions du Congrès de juin 2016, la Fédération a versé une contribution de 1,8 % de ses revenus de cotisations syndicales à l'Association à partir de l'année 2017-2018. L'idée d'un mécanisme basé sur un pourcentage des revenus de cotisations syndicales demeure d'actualité afin d'assortir la contribution de la Fédération d'une formule d'indexation intégrée, tout en tenant compte des fluctuations possibles des revenus de cotisations syndicales de celle-ci.

Quant à la contribution monétaire de la Fédération, nous proposons d'y apporter quelques modifications afin de prendre en considération la réalité financière de l'Association.

¹⁹² Les services offerts représentent un montant oscillant entre 72 000 \$ et 86 000 \$ selon la superficie des locaux utilisés et la fréquence de l'utilisation des salles de réunion.

¹⁹³ Inclus les taxes commerciales pour immeuble non résidentiel.

Mécanisme de calcul du soutien monétaire accordé à l'APRFAE par la FAE

Lors de l'analyse des états financiers de l'APRFAE, nous avons constaté que l'APRFAE générerait des surplus avec l'augmentation de la contribution de la Fédération. Nous avons calculé ces surplus depuis août 2018, soit les premiers états financiers depuis le versement de la contribution selon les balises de la décision du Congrès de juin 2016. En calculant la moyenne des surplus, nous avons constaté que l'APRFAE a utilisé en moyenne 46 % des sommes reçues de la Fédération, ce qui équivaut à 0,83 % des revenus de cotisations syndicales de la Fédération plutôt que le 1,8 % versé réellement.

En conséquence, le nouveau mécanisme de calcul prévoit l'établissement d'un nouveau pourcentage des revenus de cotisations syndicales de la Fédération qui tient compte du pourcentage réellement utilisé depuis son instauration en 2017-2018. Nous avons également pris en considération une marge de manœuvre en cas de dépenses inattendues pouvant survenir dans l'avenir. Quoique nous ayons gardé à l'esprit que l'APRFAE dispose de surplus cumulés au fil des années, nous avons fait le choix de ne pas considérer les réserves de l'organisation dans les calculs afin qu'elle puisse maintenir un fonds de prévoyance pour des projets de développement ou d'éventuels besoins que nous ne pouvons pas prévoir actuellement. C'est également pour cette raison que le soutien matériel demeure stable, sans aucune décroissance.

En appliquant un nouveau mécanisme de calcul du soutien monétaire accordé à l'APRFAE par la FAE, l'objectif est de maintenir un certain équilibre entre l'augmentation constante des revenus de l'APRFAE et la contribution de la Fédération. Ce mécanisme permettra de tenir compte de la croissance de l'Association et de sa plus grande autonomie financière. Ainsi, nous avons prévu une formule de contribution décroissante, basée sur les augmentations réelles des revenus de cotisations des membres réguliers de l'APRFAE. Par conséquent, il y a un respect de l'évolution de son autonomie financière. Si le développement de l'APRFAE est tel que le soutien monétaire diminue rapidement en raison de l'application du mécanisme, nous pouvons penser qu'elle sera capable de répondre à ses besoins monétaires puisqu'elle aura des revenus substantiels.

Finalement, advenant le cas où les revenus de cotisations des membres réguliers de l'APRFAE n'augmentent pas, le pourcentage accordé demeure le même pour les fins du calcul de l'année visée. De cette façon, l'Association ne se retrouve pas pénalisée par le mécanisme. Il en va de même si les revenus de cotisations de l'Association diminuent pour une année.

Établissement d'un nouveau pourcentage de départ

Ainsi, en tenant compte des besoins exprimés par l'APRFAE, tout en souhaitant leur offrir une certaine marge de manœuvre, nous proposons que le pourcentage des revenus de cotisations syndicales de la Fédération versé à l'APRFAE soit établi à **1 % pour l'an 1** de l'application du nouveau mécanisme.

Pour les années subséquentes, voici la formule retenue :

Montant de la contribution FAE = pourcentage des revenus de cotisations syndicales de la FAE au 31 août de la dernière année¹⁹⁴ diminué en proportion du pourcentage de la hausse des revenus des cotisations des membres réguliers de l'APRFAE de la dernière année¹⁹⁵. Voici un **exemple hypothétique**¹⁹⁶ pour l'an 2 (2027-2028) et pour l'an 3 (2028-2029) pour faciliter la compréhension de la formule :

¹⁹⁴ L'analyse des montants se fait avec les états financiers au 31 août de la dernière année.

¹⁹⁵ Le calcul pour établir le pourcentage de la hausse des revenus des cotisations des membres réguliers de l'APRFAE est : $[(\text{montant dernière année financière au 31 août} - \text{montant de l'année financière précédente au 31 août}) / \text{montant de l'année financière précédente au 31 août}] * 100$.

¹⁹⁶ Ce sont des chiffres hypothétiques basés sur des prévisions conservatrices.

Pour l'an 2

La FAE reçoit 14 000 000 \$ de revenus de cotisations syndicales de ses membres au 31 août 2027. De son côté, l'APRFAE reçoit des revenus de cotisations de ses membres d'un montant de 362 781 \$ au 31 août 2027 alors qu'elle avait reçu 325 218 \$ pour l'année précédente (au 31 août 2026).

Le calcul serait le suivant :

- 1) On calcule la hausse des revenus de cotisations des membres réguliers de l'APRFAE et on la ramène en pourcentage :

$$(362\,781 \$ - 325\,218 \$) = 37\,563 \$$$
$$(37\,563 \$ / 325\,218 \$) * 100 = 11,55 \% \text{ d'augmentation soit } 0,1155$$

- 2) On applique ce pourcentage de la hausse des revenus de cotisations des membres réguliers de l'APRFAE au pourcentage des cotisations syndicales de la FAE de la dernière année (1 %)¹⁹⁷ et on le soustrait :

$$\text{a) } (0,1155 * 1) \% = 0,1155 \%$$

$$\text{b) } (1 - 0,1155) \% = 0,8845 \%$$

- 3) On calcule la contribution de la FAE à partir du nouveau pourcentage :

$$0,8845 \% \text{ de } 14\,000\,000 \$ = 123\,830 \$$$

Pour l'an 3

La FAE reçoit 14 600 000 \$ de revenus de cotisations syndicales au 31 août 2028.

De son côté, l'APRFAE reçoit des revenus de cotisations de ses membres d'un montant de 401 705 \$ au 31 août 2028 alors qu'elle avait reçu 362 781 \$ pour l'année précédente (au 31 août 2027).

- 1) On calcule la hausse des revenus de cotisations des membres réguliers de l'APRFAE et on la ramène en pourcentage :

$$(401\,705 \$ - 362\,781 \$) = 38\,924 \$$$
$$(38\,924 \$ / 362\,781 \$) * 100 = 10,73 \% \text{ d'augmentation soit } 0,1073$$

- 2) On applique ce pourcentage de la hausse des revenus de cotisations des membres réguliers de l'APRFAE au pourcentage des cotisations syndicales de la FAE de la dernière année (0,8845 %) et on le soustrait :

$$\text{a) } (0,1073 * 0,8845) \% = 0,0949 \%$$

$$\text{b) } (0,8845 - 0,0949) \% = 0,7896 \%$$

- 3) On calcule la contribution de la FAE à partir du nouveau pourcentage :

$$0,7896 \% \text{ de } 14\,600\,000 \$ = 115\,282 \$$$

Advenant qu'à l'an 4, il n'y ait aucune augmentation des revenus de cotisations des membres réguliers de l'APRFAE, le calcul se ferait avec le 0,7896 %.

¹⁹⁷ L'exemple vise à comprendre l'esprit du mécanisme.

Suivi annuel

Depuis l'année 2017-2018, l'APRFAE présente au Comité exécutif de la FAE son plan d'action annuel, le bilan de ce plan d'action ainsi que son bilan financier annuel afin d'assurer un suivi sur les montants versés par la Fédération. En outre, elle présente son plan d'action annuel et le bilan de ce plan au Conseil fédératif. Cette présentation permet d'entretenir les liens entre la FAE et l'APRFAE et de constater tout le travail accompli chaque année. Pour ces raisons, il est proposé de maintenir ce suivi annuel.

Élaboration d'une politique pour le soutien financier accordé à l'APRFAE par la FAE

Il est proposé d'élaborer une politique pour encadrer le soutien financier accordé à l'APRFAE par la FAE. La politique regrouperait l'ensemble des décisions du Congrès de juin 2025 quant au soutien financier (matériel et monétaire) et elle aurait notamment pour but de soutenir les personnes applicatrices du mécanisme proposé. Le mandat de rédaction de cette politique serait confié au comité des statuts et des règlements en collaboration avec le comité des finances et s'ajouterait aux politiques de la FAE existantes. Une fois rédigée, cette politique serait soumise au Conseil fédératif pour adoption.

Modification aux Statuts de la FAE

Concernant le chapitre 4 des Statuts, soit celui qui traite de l'Association de personnes retraitées, aucune modification sur le fond n'est envisagée. Toutefois, il est proposé que conformément à son mandat, le comité des statuts traite des concordances nécessaires en ce qui a trait à la date du Congrès indiquée dans le deuxième alinéa de l'article 4.6 afin d'assurer une cohérence entre les décisions du Congrès de juin 2025 et les Statuts de la FAE.

Documents existants ayant des dispositions concernant l'APRFAE

Outre les Statuts et les Règlements de la FAE, le *guide d'interprétation et d'application des liens politiques entre la Fédération et l'APRFAE* a été adopté en février 2017. Ce guide vise à retrouver en un seul document l'ensemble des modalités, règles et pratiques qui constituent les liens politiques entre la Fédération et l'Association (incluant le soutien financier). Il contient toutes les références statutaires et réglementaires touchant l'APRFAE. À la suite du Congrès de juin 2025, il sera mis à jour ainsi que le feuillet et la Fédération en fera la promotion conjointement avec l'APRFAE afin de favoriser la diffusion de l'information qu'il contient. Voici un extrait du document qui a été présenté au Conseil fédératif de février 2017¹⁹⁸ pour en apprendre davantage sur ses visées.

L'outil d'interprétation et d'application : pour quoi et pour qui?

L'outil qui a été élaboré se devait de répondre à des besoins divers, et ce, pour différentes catégories de personnes. En somme, l'outil devait permettre :

- *de s'assurer du partage d'une compréhension commune des organismes affiliés en ce qui a trait à la nature des liens politiques entre la FAE et l'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE);*
- *de soutenir l'opérationnalisation, lors des instances, des décisions prises par le Congrès en ce qui a trait aux liens politiques entre la FAE et l'APRFAE;*
- *d'aider les présidences de débats lors des réunions des diverses instances, particulièrement celles du CF;*

¹⁹⁸ Extrait du document A1617-CF-125.

- de faciliter la compréhension des Statuts et Règlements de la FAE aux membres de l'APRFAE en regroupant dans un même document les éléments qui les concernent;
- de préserver l'historique des décisions concernant l'APRFAE prises par les différents Congrès, particulièrement celles ne s'étant pas traduites par des dispositions statutaires.

Pour ce faire, il a été décidé que l'outil consisterait en un document relativement complet (Guide d'interprétation et d'application des liens politiques entre la FAE et l'APRFAE) qui contiendrait à la fois des éléments de vulgarisation des droits et obligations de l'APRFAE au sein de la Fédération, mais aussi des arbitrages ou conventions devant combler certaines lacunes ou limites de la traduction statutaire des décisions du Congrès (ex. : choix des réseaux auxquels l'APRFAE peut participer, mécanismes d'application du droit de vote en CF, etc.).

Pour combler les attentes et interrogations soulevées par les travaux et délibérations sur la révision des liens politiques entre la FAE et l'APRFAE, ce guide doit aussi fournir des pistes et des outils permettant d'interpréter et d'appliquer de manière aussi univoque et précise que possible la logique d'attribution du droit de vote de la délégation de l'APRFAE en CF, maintenant prescrite par la disposition 4.5.2 des Statuts. Ainsi le guide propose un outil d'interprétation et d'application pour permettre aux acteurs concernés d'avoir une compréhension commune de la lettre, mais aussi de l'esprit, des décisions adoptées par le Congrès de juin 2016 et d'ainsi pallier, autant que faire se peut, aux différentes situations pouvant être considérées comme d'éventuelles « zones grises ». Indicatif, ce guide demeure évidemment à parfaire à la lumière de la pratique collective.

En conclusion

Il importe de rappeler que depuis les tous débuts de la Fédération, l'existence de l'Association des personnes retraitées de la FAE est considérée comme un avantage certain. Depuis sa création, des efforts constants ont été faits pour soutenir son développement et l'accompagner vers une autonomie financière. Les bilans présentés annuellement à la Fédération témoignent que l'Association est en développement continu et que le niveau de qualité de ses services et de ses activités est apprécié par ses membres.

Comme mentionné précédemment, le bilan financier de l'APRFAE a grandement évolué depuis le Congrès de juin 2016, plus particulièrement depuis la mise en place du régime d'assurance collective en 2018-2019 et la hausse de cotisations des membres de l'APRFAE. Malgré tout, nous pensons qu'il faut permettre à l'APRFAE de terminer sa progression vers la consolidation de son autonomie financière. C'est pour cette raison que nous proposons que le soutien matériel et le nouveau mécanisme de calcul du soutien monétaire accordé à l'APRFAE par la FAE s'appliquent jusqu'au 31 août 2036, tout en prévoyant que le Congrès de juin 2034 réévalue la situation.

Recommandation 28 du CE

Que la FAE s'engage à soutenir financièrement l'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE), et ce, jusqu'au 31 août 2036, selon les balises suivantes :

- 1 % des revenus de cotisations syndicales de la FAE sera versé à l'APRFAE pour l'année 2026-2027;
- Pour les années subséquentes, la contribution de la FAE sera diminuée en proportion du pourcentage de la hausse des revenus des cotisations des membres réguliers de l'APRFAE de la dernière année selon l'application du mécanisme de calcul du soutien monétaire accordé à l'APRFAE par la FAE.

Recommandation 29 du CE

Que le Congrès confie au comité des statuts et des règlements, en collaboration avec le comité des finances, le mandat de rédaction d'une politique sur le soutien financier à l'Association, soit la Politique sur le soutien financier à l'APRFAE. Cette politique sera soumise au Conseil fédératif pour adoption.

Recommandation 30 du CE

Que la FAE s'engage à soutenir financièrement l'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE), et ce, jusqu'au 31 août 2036, en continuant de l'héberger gratuitement dans un local dont la superficie sera d'au moins 1000 pieds carrés et d'au plus 2000 pieds carrés.

Recommandation 31 du CE

Que la FAE fournisse à l'APRFAE, et ce, jusqu'au 31 août 2036, les services suivants :

- a. L'entretien ménager sans frais pour le local fourni par la FAE;
- b. L'accès sans frais au photocopieur;
- c. L'accès sans frais aux salles de réunion selon leur disponibilité;
- d. Les services téléphoniques;
- e. Un appui dans le dossier des assurances;
- f. Un appui pour les séminaires de planification à la retraite.

Recommandation 32 du CE

Qu'afin de partager l'information et de suivre le développement de l'APRFAE ainsi que de maintenir les liens entre les syndicats affiliés et l'APRFAE, cette dernière présente, pour échange, au Conseil fédératif son plan d'action et son bilan annuels.

Recommandation 33 du CE

Qu'afin d'assurer un suivi annuel sur les montants versés par la FAE, l'Association de personnes retraitées de la FAE dépose au Comité exécutif de la FAE :

- a) Son plan d'action annuel ainsi qu'un bilan annuel de ce plan d'action;
- b) Son bilan financier annuel.

Recommandation 34 du CE

Que le Congrès de juin 2034 se prononce sur l'appui à accorder à l'Association après le 31 août 2036.

Annexe I

Le tableau de simulation a été calculé en utilisant le médian des cinq dernières années du nombre réel d'adhésions de nouveaux membres à l'Association pour les années 2027-2028 à 2031-2032. Afin de tenir compte d'une possible baisse du nombre d'adhérents à partir de 2032-2033, notamment par une plus grande attrition ainsi qu'un plus grand nombre de personnes âgées de 80 ans et plus qui ne payent plus de cotisations (situation actuelle), nous avons réduit le nombre de nouveaux adhérents.

Pourcentage des revenus de cotisations syndicales de la FAE au 31 août de la dernière année diminué en proportion du pourcentage de la hausse des revenus des cotisations des membres réguliers de l'APRFAE de la dernière année (Simulation)				
Années	100 %¹⁹⁹	Montant basé sur 14 160 656 \$ (revenus cotisations FAE août 2024)	Écart avec contribution FAE de l'année précédente	Augmentation des revenus de cotisations des membres réguliers APRFAE
2026- 2027 : 1%		141 607 \$		
2027-2028 (l'an 2)	0,8845 %	125 251 \$	16 356 \$	37 563 \$
2028-2029 (l'an 3)	0,7896 %	111 813 \$	13 438 \$	38 924 \$
2029-2030 (l'an 4)	0,7103 %	100 583 \$	11 230 \$	40 356 \$
2030-2031 (l'an 5)	0,6431 %	91 067 \$	9 516 \$	41 816 \$
2031-2032 (l'an 6)	0,5855 %	82 910 \$	8 157 \$	43 306 \$
2032-2033 (l'an 7)	0,5357 %	75 864 \$	7 046 \$	44 825 \$
2033-2034 (l'an 8)	0,5025 %	71 157 \$	4 707 \$	35 500 \$
2034-2035 (l'an 9)	0,4721 %	66 852 \$	4 305 \$	36 690 \$
2035-2036 (l'an 10)	0,4444 %	62 930 \$	3 922 \$	37 904 \$

¹⁹⁹ Soustraire l'entièreté du % de la hausse des revenus de cotisations des membres réguliers APRFAE.

2.2 Balises encadrant le choix d'une instance en mode virtuel

Mise en contexte

Lors de la réunion extraordinaire du Congrès d'avril 2023, des propositions ont été adoptées afin de rendre possible la tenue des instances de façon virtuelle et de l'inclure expressément dans le texte des Statuts de la FAE (décisions **D-005**, **D-006**, **D-011**, **D-015**, **D-018**, **D-021**). Le Congrès a également confié au Conseil fédératif (CF) le mandat d'élaborer des balises encadrant le choix du mode virtuel pour la tenue des réunions des instances fédératives, à l'exception de celles du Comité exécutif en adoptant les décisions suivantes :

Que le Congrès mandate le Conseil fédératif à élaborer des balises encadrant le choix du mode virtuel pour la tenue des rencontres du [nom de l'instance].

D-010 (Congrès), **D-014** (Conseil fédératif), **D-017** (Conseil fédératif de négociation), **D-020** (Conseil de négociation)

À travers ce mandat, le Congrès souhaitait que des balises soient établies afin qu'il existe un cadre clair pour la convocation d'une instance en mode virtuel. Les interventions de l'instance quant à cette proposition allaient dans le sens de s'assurer que les instances fédératives se poursuivent en présence tout en permettant que certaines instances puissent se tenir en mode virtuel, mais selon des balises déterminées à inclure dans les règles qui gouvernent la FAE.

Constitution d'un groupe de travail

Afin de répondre à ce mandat et de réfléchir à ces balises, un groupe de travail a été formé à la suite de la décision :

D-008	Que le Conseil fédératif adopte la constitution d'un groupe de travail ayant pour mandat de recommander au Comité exécutif de proposer au Conseil fédératif des balises afin d'encadrer le choix de tenir une instance virtuelle ainsi que la composition du groupe de travail et l'échéancier.
--------------	---

Le groupe de travail sur les balises encadrant le choix de la tenue des instances virtuelles a été formé au CF d'octobre à la suite de l'adoption de la décision :

D-030	Que le Conseil fédératif adopte la nomination des personnes suivantes afin de former le groupe de travail ayant pour mandat de recommander au Comité exécutif de proposer au Conseil fédératif des balises afin d'encadrer le choix de tenir une instance virtuelle : Personnes qui assument une responsabilité électorale au sein d'un Conseil d'administration ou d'un Comité exécutif d'un organisme affilié : • Catherine Alary, SEPÎ • France-Dominique Béland, SEBL • François Bernier, SERQ • Nathalie Gauthier, SEO • Sophie Veilleux, SEHY Benoit Giguère, comme membre du Comité exécutif, et Catherine Beauvais-St-Pierre, comme porte-parole du comité des statuts et des règlements, sont déjà nommés.
--------------	--

Travaux du groupe de travail

a) Rencontres

Quatre rencontres ont eu lieu dans le cadre des travaux, soit les 15 mars, 10 avril, 18 avril et 3 mai 2024. À l'origine, les travaux du groupe de travail devaient commencer en novembre 2023. Toutefois, compte tenu du contexte de négociation et du déclenchement d'une grève générale illimitée le 23 novembre, les activités de la Fédération ont été suspendues afin d'affecter les ressources au soutien des syndicats affiliés et aux activités découlant de ce moyen de pression important.

Ainsi, un échéancier de travail révisé fut proposé afin d'en tenir compte. Il fut proposé de traiter l'ensemble des instances dans une même réunion du CF, soit au plus tard en juin 2024. Le groupe de travail a accepté le nouvel échéancier et les organismes affiliés ont été informés.

b) Outils de travail

Tableau des motifs et considérations

Afin de guider le groupe de travail et d'alimenter leur réflexion pour l'élaboration d'une proposition de balises entourant le choix de la tenue d'une instance en mode virtuel, un courriel fut envoyé à l'ensemble des organismes affiliés afin qu'ils puissent répondre aux questions suivantes en amont :

1. Pour quels motifs jugeriez-vous qu'une instance doive se tenir en présence?
2. Pour quels motifs jugeriez-vous qu'il serait préférable qu'une instance se tienne en présence?
3. Pour quels motifs jugeriez-vous qu'il serait préférable qu'une instance se tienne en mode virtuel?
4. Quels autres éléments ou considérations souhaitez-vous porter à l'attention du groupe de travail pour les travaux à venir concernant l'élaboration de balises pour le choix de tenir une instance virtuelle?

Les réponses obtenues furent intégrées dans un tableau afin d'avoir une vue d'ensemble et d'outiller les membres du groupe de travail pour leurs travaux. La Fédération regroupe plusieurs organismes affiliés qui ont des réalités différentes les uns des autres qui peuvent influencer la volonté de tenir des instances en mode virtuel. À la lecture du tableau des réponses reçues, il fut constaté que celles-ci favorisaient majoritairement la poursuite de la tenue d'instances en présence et que les motifs invoqués pour tenir une instance en mode virtuel étaient plus limités. Dans le cadre de ses travaux, le groupe de travail a tenu compte des motifs et considérations mentionnés par les organismes affiliés ainsi que des interventions lors du Congrès d'avril 2023.

Tableau des balises guidant le choix du mode de tenue des instances

Un second outil a été développé après la première rencontre de travail. Celui-ci permet d'identifier de grands principes guidant les balises et de préciser les motifs pour la tenue des instances en présence, en mode virtuel ou encore pour le basculement d'une instance en présence vers le mode virtuel et chaque motif est rattaché aux instances visées. En complément, les éléments principaux des discussions sont détaillés pour bien comprendre l'esprit et s'assurer que les libellés introduits dans les Statuts et Règlements reflètent bien les discussions des membres du groupe de travail.

c) Résultats des réflexions

Tout d'abord, les rencontres ont permis au groupe de travail de prendre connaissance de l'ensemble des motifs et considérations des organismes affiliés et de s'assurer de leur compréhension commune. Par la suite, un travail d'analyse a permis de catégoriser les motifs et considérations, de les évaluer et de les prioriser.

À cette étape de l'analyse, pour établir les balises guidant le choix de la tenue d'instance en présence ou en mode virtuel, le groupe de travail a gardé à l'esprit l'importance de trouver un équilibre entre les considérations exprimées par l'ensemble des organismes affiliés, leurs différentes réalités et leurs besoins. Finalement, des travaux ont permis de développer des libellés pour intégrer des balises dans les Règlements et des ancrages dans les Statuts.

Finalement, comme les Statuts donnent les grandes orientations et les grands principes, mais que tout ce qui concerne l'opérationnalisation a davantage sa place dans les Règlements qui peuvent être modifiés par le CF en cours de triennat²⁰⁰, le groupe de travail a jugé pertinent d'inclure un libellé de principe dans les Statuts et d'intégrer les balises dans les Règlements.

Modifications aux Statuts

En ce qui a trait à l'ancrage dans les Statuts, les modifications proposées sont les suivantes.

Dans la section convocation

Dans un premier temps, il apparaît incontournable d'ajouter un libellé dans l'article de la convocation de chacune des instances visées par les décisions D-10, D-14, D-17 et D-20 du Congrès d'avril 2023 afin d'indiquer qu'il faut tenir compte des balises établies pour déterminer si l'instance sera en présence ou en mode virtuel. Le libellé précise également l'endroit où les balises se trouvent dans chaque règlement visé afin que lors de la convocation, les membres du Comité exécutif puissent facilement s'y référer.

« Avant de convoquer une réunion du *[nom de l'instance]* en mode virtuel, le Comité exécutif prend en considération les balises établies se trouvant à l'Annexe I du Règlement du *[nom du règlement]*. »

Dans la section de la tenue d'une instance en mode virtuel

En prenant connaissance des nombreux aspects positifs soulevés par les organismes affiliés en ce qui a trait à la tenue d'une instance en présence, le groupe de travail propose d'intégrer un libellé de principes dans l'article qui traite de la tenue d'une instance en mode virtuel, adopté lors du Congrès d'avril 2023. Cette proposition découle donc du constat que la volonté majoritairement exprimée par les organismes affiliés est de continuer de tenir les instances en présence, tout en ayant la possibilité de tenir une instance en mode virtuel.

« Compte tenu de l'importance des décisions qui s'y prennent, les réunions du *[nom de l'instance]* se tiennent en présence afin d'assurer la richesse des échanges, de faciliter le partage des idées entre les délégations et de favoriser la cohésion au sein de la Fédération. Cependant, une réunion du *[nom de l'instance]* peut se tenir en mode virtuel. »

²⁰⁰ Articles 12.3 et 12.4 des Statuts de la FAE.

Attribution du Comité exécutif

Dans le cadre des travaux, il est apparu clair pour le groupe de travail que puisque le Comité exécutif convoque les instances, il lui revient de tenir compte des balises afin de déterminer si la réunion d'une instance peut se tenir en mode virtuel. Ainsi, il est proposé d'ajouter une nouvelle attribution au Comité exécutif pour que ce soit explicite que l'évaluation lui revient.

- « t) détermine si la réunion d'une instance de la Fédération peut se tenir en mode virtuel en considérant les balises établies; »

Attribution du Conseil fédératif

Étant donné que lors de la convocation d'une réunion du Congrès, c'est le Comité exécutif qui fait la recommandation d'un lieu, mais que c'est le CF qui détermine le lieu²⁰¹ parmi les propositions du Comité exécutif, le groupe de travail a jugé pertinent de proposer l'ajout d'une attribution au CF.

- « X) détermine la date et le lieu d'une réunion ordinaire du Congrès, sur recommandation du Comité exécutif; »

Modification à certains Règlements

Après analyse des Règlements visés, le groupe de travail a jugé que la meilleure façon d'introduire les nouvelles balises était d'ajouter une annexe dans chacun des Règlements.

²⁰¹ Clause 5.3.1 Convocation à une réunion ordinaire du Congrès. Une réunion ordinaire du Congrès se tient tous les trois (3) ans, entre le 15 juin et le 15 septembre, à la date et au lieu que détermine le Conseil fédératif.

2.3 Comité des élections

Mise en contexte

En novembre 2022, le comité des élections s'est doté d'un plan d'action couvrant le triennat 2022-2025 à l'intérieur duquel il a prévu notamment de réfléchir à des modifications aux Statuts de la FAE lors du Congrès de juin 2025. Des travaux ont été réalisés durant l'année 2023-2024 par le comité des élections et ont mené à des propositions de modifications aux Statuts qui touchent certains aspects du comité des élections et de la présidence du comité des élections.

Rôle politique du comité des élections...

En raison de son mandat, le comité des élections doit avoir une neutralité complète à l'égard du Comité exécutif de la FAE. Dans la pratique, il y a une certaine distance entre les deux comités afin d'assurer cette neutralité. Toutefois, rien ne l'indique dans les Statuts de la FAE et cela soulève certains questionnements lors de l'exercice du mandat du comité des élections. Ainsi, les réflexions et les travaux du comité des élections et du comité des statuts et des règlements ont mené à la proposition d'ajouter un libellé concernant le rôle politique du comité des élections afin de le clarifier dans les Statuts.

Avec cette proposition de modifications, le libellé que l'on trouve à l'article 10.1 ne s'appliquerait pas puisque le comité des élections a ses spécificités, tout comme le comité de conciliation, qui fait déjà l'objet d'une exception à la clause 10.1.1 et à l'alinéa de fin de l'article 10.1. Ainsi, deux des quatre comités statutaires auraient des particularités qui entraîneraient des exceptions quant à leur rôle politique. C'est pourquoi il a été jugé opportun d'intégrer le rôle politique pour chacun des comités statutaires dans les dispositions qui les concernent spécifiquement.

Par conséquent, l'article 10.1 serait biffé et les libellés des clauses 10.1.1 et 10.1.2 des Statuts de la FAE deviendraient le texte du rôle politique du comité des statuts et des règlements et le comité des finances, en faisant les adaptations nécessaires. Quant au comité des élections et au comité de conciliation, ces derniers auraient des libellés particuliers qui correspondraient à leurs réalités en ce qui concerne leur rôle politique.

... et de la présidence du comité des élections

Les travaux du comité des élections ont également mené à proposer que le rôle politique de la présidence du comité des élections ainsi que les différentes responsabilités rattachées à son mandat soient expressément indiqués dans les Statuts. Cette proposition découle du rôle que doit jouer la présidence du comité des élections, de la neutralité nécessaire entre le comité des élections et les membres du Comité exécutif et surtout qu'aucun membre du Comité exécutif n'est responsable du comité des élections. L'ajout d'un rôle politique à la présidence du comité des élections lui permettra d'être la personne politique responsable au sein du comité des élections et d'exercer des responsabilités rattachées à son rôle, notamment de faire des recommandations pour adoption au Conseil fédératif dans le cadre du mandat du comité des élections et du sien.

En concordance avec l'ajout du rôle politique de la présidence du comité des élections et de son mandat, des modifications sont proposées dans les chapitres 1 et 6 des Statuts de la FAE afin d'inclure un droit de vote et un mandat à la présidence du comité des élections, en stipulant expressément que son droit de vote est possible uniquement dans le cadre du mandat du comité des élections et du sien.

Composition

La composition actuelle du comité des élections est établie à cinq membres et trois personnes substitués. C'est le seul comité statutaire dont la composition inclut des personnes substitués. Durant longtemps, la pratique fut d'inviter les trois personnes substitués à chaque rencontre du comité afin de s'assurer que l'ensemble des membres était impliqué dans le processus électoral puisque celui-ci se tenait par scrutin « papier ». Cette composition n'est plus d'actualité compte tenu des modifications qui ont été apportées à la procédure électorale. Depuis le Congrès de juin 2022, le vote se fait par scrutin électronique. Également, il est maintenant possible de nommer des personnes scrutatrices parmi les personnes employées de la FAE, comme prévu dans le Règlement général du Congrès. En lien avec les propositions touchant les personnes substitués à la clause 10.4.1, des modifications de concordance sont proposées aux clauses 10.4.6 et 10.4.7 des Statuts.

Finalement, il est proposé d'apporter des modifications qui tiennent compte de la réalité des dernières années en ce qui concerne la personne-ressource pour le comité des élections. Bien que les Statuts mentionnent que la direction générale agit à titre de personne-ressource, dans les faits, ce fut plutôt une autre direction ou une personne désignée par le Conseil fédératif qui a eu cette responsabilité du comité des élections en raison d'une vacance au poste de la direction générale. En conséquence, il est proposé qu'un membre du personnel de la Fédération agisse à titre de personne-ressource et que celle-ci soit approuvée par le Conseil fédératif, sur recommandation du Comité exécutif.

2.4 Comité de conciliation

Mise en contexte

Rappel du mandat

En concordance avec les décisions **D-100** de la réunion du Congrès de 2019, **D-034** de la réunion extraordinaire du Conseil fédératif de novembre 2020 et **D-093** de la réunion du Congrès de 2022, le groupe de travail devra mener des réflexions portant sur les éléments suivants :

- les modifications à apporter aux Statuts et aux Règlements de la FAE en ce qui a trait au fonctionnement, à la composition ou à tout autre aspect du comité de conciliation;
- la création d'une instance de médiation et les conditions de mise en œuvre d'un tel mécanisme afin de prévenir des situations similaires à celles vécues par la FAE en juin 2018;
- la possibilité d'arrimer les travaux de la Charte de participation de la FAE aux modifications à apporter au comité de conciliation.

Analyse du mandat

À l'issue des :

- échanges avec les membres du comité de conciliation (19 juin et 24 septembre 2024);
- échanges avec M^e Maryse Boucher de la firme Professionnels en prévention et règlement des différends SA (PRDSA) (5 juillet, 19 août, 23 et 30 septembre 2024);
- rencontres avec le groupe de travail sur le comité de conciliation (4 octobre et 8 novembre 2024);
- et de la rencontre du comité des statuts et des règlements (18 novembre et 16 décembre 2024);

Les orientations choisies pour les modifications proposées sont les suivantes.

Orientation 1 - Optimiser la confiance envers le comité de conciliation. En ce sens, il est souhaité que son existence et son mandat soient davantage diffusés. Également, en concordance avec les autres comités statutaires, il est souhaité d'inscrire l'obligation de la tenue d'au moins une réunion par triennat (les autres comités statutaires ont des obligations annuelles).

Orientation 2 - Faciliter le processus pour le comité de conciliation d'avoir la possibilité de s'adjoindre une ressource externe qualifiée en matière de médiation ou de règlement des différends. Des échanges ont eu lieu quant à la meilleure façon d'intégrer cette possibilité aux Statuts et l'explicitier dans la clause « mandat » apparaît cohérent et plus aisé.

Orientation 3 - Optimiser la confiance envers le comité de conciliation par l'entremise des meilleures pratiques en termes de respect de la confidentialité. En ce sens, il est proposé de limiter dans la clause « mandat » les obligations de divulgation des renseignements relatifs aux différends. Les questions importantes à se poser sont : quelle information doit être transmise, à quel moment et auprès de qui? Comme c'est le cas dans le processus énoncé au sein de la Charte, la confidentialité n'est toutefois pas absolue et comporte certaines limites afin de permettre au comité de conciliation d'accomplir son mandat. Un équilibre est à trouver entre les principes de confidentialité et la transparence requise par nos processus décisionnels qui sont de nature démocratique.

Orientation 4 - **Mieux définir le rôle politique du comité de conciliation.** En cohérence avec les travaux effectués par le comité des élections, la question du rôle politique du comité fut analysée et une nouvelle clause (10.4.2) est proposée. Puisqu'il n'est pas souhaité que le comité ait un droit de vote associé à un pouvoir de proposition, le terme « recommandations » a été changé pour « orientations » dans l'ensemble de l'article.

Orientation 5 - **Résorber les ambiguïtés quant à la composition particulière du comité.** Cette question de la composition particulière du comité (membres et substituts) rendait l'interprétation de certains alinéas ou clauses ambiguë, dont celle concernant le quorum. Cette ambiguïté doit être résorbée tout en conservant la présence de personnes substituts nécessaire étant donné la nature du mandat du comité. Dans la pratique, les fréquentes élections par acclamation et la possibilité de résultats ex aequo rendent la notion « d'avoir reçu le plus de votes » plus limitée pour déterminer qui doit agir à titre de membres ou de substituts.

Orientation 6 - **Adopter une politique de conciliation.** Lors des échanges, plusieurs éléments d'approfondissement essentiels en lien avec les modifications proposées ont été évoqués :

- la nécessité de rendre clair un processus de saisi du comité;
- le maintien ou l'ajout de certains termes, dont « rapports », « avis », « orientations », qui devraient être définis;
- en retirant le dernier alinéa de la clause « mandat », la question de pouvoir « faire appel » des résultats ou encore de contester certains éléments insatisfaisants dans le processus devrait toutefois rester. À cet effet, à partir du moment où l'une des parties manifeste un bris de confiance à l'égard de la conciliation, des mécanismes pour en appeler ou contester le processus de traitement ou ses résultats devraient être explicités. Ces mécanismes devraient toutefois être externes au comité de conciliation par l'entremise d'un tiers médiateur accrédité ou ultimement, d'un arbitrage. Des orientations pourraient également être proposées en cas d'échec de la conciliation (la médiation et l'arbitrage). Une réflexion sur les aspects budgétaires de ces avenues devra être effectuée;
- un préambule pourrait également inclure certaines définitions comme celle du respect du principe de confidentialité.

Ces approfondissements s'inscrivent difficilement au sein du texte des Statuts, ce niveau de détails pourrait même être contre-indiqué. La pertinence de l'adoption d'une politique en matière de conciliation fait consensus au sein du groupe de travail. Il apparaîtrait toutefois incongru d'adopter une telle politique en Conseil fédératif avant même l'adoption en Congrès des modifications statutaires sur lesquelles ladite politique devrait se baser. Le groupe de travail pourra être sollicité pour poursuivre son mandat en ce sens.

En outre, notons que l'arrimage avec la Charte de participation a été analysé. La Charte de participation présente les processus disponibles pour les personnes qui seraient témoins ou la cible de comportements inappropriés lors d'activités fédératives. Le mandat du comité de conciliation est complémentaire au processus présenté au sein de la Charte dans le cas où le ou les comportements inappropriés engendreraient des différends entre les organismes affiliés ou entre les organismes affiliés et la Fédération. Toutefois, inclure la Charte au sein des Statuts limiterait la flexibilité dans la mise à jour du document de Charte et des pratiques qui y sont présentées. Rappelons que la Charte réfère déjà quant à elle explicitement au comité de conciliation :

- 4.1 Si la faute reprochée concerne une personne élue ou membre d'un affilié, une recommandation serait faite à l'affilié concerné, accompagnée des éléments justificatifs de cette recommandation. Advenant que l'affilié soit en désaccord avec la recommandation de la Fédération, le différend pourrait être soumis par l'une ou l'autre des parties au comité de conciliation.*

Enfin, après analyse des recommandations du rapport Otis, il n'apparaît pas judicieux de procéder à la création d'une nouvelle instance, surtout si celle-ci vise à offrir du soutien ou des outils de résolution des conflits à l'intérieur même d'un organisme affilié, expertise qui n'est pas celle de la Fédération. Faire connaître le rôle et le mandat du comité de conciliation ainsi que la création d'une nouvelle politique en complément (orientation 6) répondrait mieux aux besoins exprimés.

2.5 Démarches de consultations pour les travaux du Congrès

Mise en contexte

Dans le cadre des travaux sur nos procédures et nos pratiques, des présidences d'assemblée se sont notamment penchées sur certains libellés du chapitre 12 des Statuts de la FAE, soit celui qui porte sur les statuts et les règlements. En lien avec ces travaux, le comité des statuts et des règlements a examiné les modifications devant être apportées aux statuts afin de mieux encadrer certaines de nos procédures et un travail de clarification de certains libellés a été réalisé. L'ensemble des modifications ont par la suite été présentées au Comité exécutif qui les a étudiées attentivement.

Modifications au chapitre 12 des Statuts

Les travaux du Congrès commencent avec la « mise au jeu » du Comité exécutif. C'est ainsi que l'on réfère aux propositions qui sont présentées dans le cahier de propositions – Consultation Phase I, qui constitue l'amorce des travaux du Congrès préalable aux deux phases de consultation prévues au chapitre 12. Cette étape n'est pas expressément mentionnée dans le chapitre 12, ce qui peut mener à une confusion quant à ce qui est inclus dans la première phase. Ainsi, il est proposé d'ajouter une référence à l'amorce des travaux comme préalable à la première phase pour clarifier cette étape. D'autres modifications visent à simplifier la lecture et la compréhension de certaines clauses du chapitre 12, notamment sur la recevabilité des propositions pour chacune des phases de la démarche de consultation.

L'alinéa de fin de l'article 12.2 mentionne que « les modifications aux propositions déjà mises au jeu avant l'ouverture du congrès sont recevables sur le plancher du Congrès ». Afin de réduire les possibilités d'avoir des amendements qui pourraient générer des incohérences dans les Statuts, on croit qu'il serait préférable de resserrer les propositions pouvant être amendées durant le Congrès, tout en laissant une dernière possibilité pour les organismes affiliés de réagir. Ceci permet également de restreindre le nombre de propositions qui n'auraient pas été examinées par le comité des statuts et des règlements en vue de s'assurer de leur recevabilité.

Dans le but de permettre une vue d'ensemble des propositions étant recevables pour chacune des phases de consultation et durant le Congrès, il est proposé d'ajouter une annexe aux Statuts contenant un tableau-synthèse sur la recevabilité des propositions dans le cadre des travaux du Congrès. Puisque nous ne pouvons pas présumer des décisions qui seront prises lors du Congrès de juin 2025, ce tableau-synthèse sera rédigé selon le texte des Statuts une fois adopté par le Congrès afin d'en assurer la concordance. Des travaux seront réalisés par le comité des statuts et des règlements afin de le soumettre pour adoption au Conseil fédératif durant l'année 2025-2026.

Nouveau chapitre – Orientations politiques

Concernant les orientations politiques, aucun encadrement sur la démarche de consultation n'est prévu dans les Statuts, contrairement aux Statuts et règlements, dont la démarche se retrouve au chapitre 12 des Statuts de la FAE. Avant le Congrès de juin 2013, dans le cadre de l'organisation des Congrès de la FAE, les Statuts et règlements et les orientations politiques faisaient l'objet de démarches de consultation distinctes. Pour le Congrès de juin 2013, les deux démarches ont été fusionnées afin de simplifier le processus auprès des organismes affiliés.

Depuis, cette démarche de consultation s'applique. Considérant que les modifications statutaires et réglementaires que l'on retrouve au chapitre 12 des Statuts offrent un encadrement plus rigoureux et précis, il est proposé d'introduire un nouveau chapitre dans les Statuts s'inspirant du chapitre 12 afin d'encadrer la démarche de consultation des orientations politiques. Ce chapitre inclurait également un libellé introductif permettant d'avoir une lecture commune de ce que sont les orientations politiques. Finalement, en ce qui a trait aux propositions pouvant être recevables durant le Congrès concernant les orientations politiques, il importe de rappeler que seules les décisions dilatoires sont permises. Cette pratique s'applique depuis le V^e Congrès (juin 2010), à la suite de la décision du Conseil fédératif du 10 mars 2010, soit :

D-077	Le Conseil fédératif a résolu de ne pas autoriser à recevoir d'amendements pour les propositions inscrites au cahier d'orientations politiques sur le plancher du Congrès. Seules les propositions dilatoires seront acceptées.
--------------	---

Ainsi, le libellé proposé à cet effet tient compte de cette pratique.

2.6 Autres modifications aux Statuts

Mise en contexte

Le présent document contient d'autres modifications aux Statuts de la FAE proposées par le Comité exécutif (CE). Ces modifications découlent notamment des travaux réalisés avec les présidences d'assemblée et le comité des statuts et des règlements.

a) Convocation à une réunion extraordinaire du Congrès

L'alinéa 5.3.2.2 des Statuts mentionne « qu'une réunion extraordinaire du Congrès doit se tenir à l'intérieur des trente (30) jours ouvrables suivant la réception d'une demande écrite adressée au Comité exécutif par un groupe d'organismes affiliés ayant eu droit, lors de la dernière réunion du Congrès, à au moins le tiers ($\frac{1}{3}$) des personnes déléguées officiellement. Seuls les motifs invoqués dans la demande constituent l'ordre du jour. »

Toutefois, lorsqu'il est question d'adopter, de modifier ou d'abroger nos statuts, le chapitre 12 impose une démarche de consultation avec des délais de rigueur à respecter supérieurs aux 30 jours ouvrables. Conséquemment, des précisions doivent être apportées au présent alinéa afin de tenir compte des dispositions du chapitre 12.

b) Délai de convocation Conseil fédératif de négociation (CFN)

Lors de la dernière ronde de négociation, alors que la grève générale illimitée était en cours et qu'un règlement semblait imminent, des avis de convocation ont été envoyés de manière quasi quotidienne afin de s'assurer de la disponibilité de l'instance et annulés lorsqu'il était constaté que la tenue de l'instance ne serait pas nécessaire.

Cette manière de faire était dictée par les Statuts de la FAE, qui prévoient un délai de convocation minimal d'un jour ouvrable, mais a occasionné de la confusion chez les syndicats affiliés.

Ce délai de convocation minimal a été mis en place en raison du délai nécessaire pour obtenir la libération de certaines personnes enseignantes dans les délégations du CFN. En général, ce délai de convocation minimal ne pose pas de problème. Toutefois, en situation de grève, alors que tout délai entraîne une perte de salaire pour les membres des syndicats affiliés et que la question de la libération n'est pas en jeu, une plus grande souplesse serait souhaitable.

c) Quorum

En discutant des différentes procédures, les présidences d'assemblée ont exprimé leur malaise d'amorcer les travaux de l'instance alors que le quorum est atteint, mais qu'il n'y ait aucune balise encadrant la présence de membres du CE. Compte tenu des implications politiques liées au traitement des sujets, nous considérons qu'il faut se donner des balises quant à la présence d'un nombre minimal de membres du CE afin de mener à bien les travaux.

RÉUNIR NOS FORCES

Fae ↗